

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	114
Nombre de délégués en exercice :	114
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	66

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois janvier, à 18 H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Cristal de PORTES LES VALENCE, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 17 janvier 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de BARBIERES :
 - monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BARCELONNE :
 - madame VIAL Elisabeth
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
 - monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUVALLON :
 - monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BESAYES :
 - madame Nadine MANTEAUX
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
 - madame NIESON Nathalie
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
 - madame AUDIBERT Geneviève
 - madame GUILLON Eliane
 - monsieur LORENZI Jean-Paul
 - monsieur PAILHES Wilfrid
- pour la commune de CHABEUIL :
 - monsieur PERTUSA Pascal
 - madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
 - monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUDOUBLE :
 - monsieur BELLIER François
- pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE :
 - monsieur BUIS Pierre

- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
 - monsieur FUHRER Gérard
- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - monsieur GAUTHIER Christian
 - madame HELMER Nathalie
- pour la commune de CLERIEUX :
 - monsieur LARUE Fabrice
- pour la commune de COMBOVIN :
 - madame BOUIT Séverine
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
 - madame CHAZAL Françoise
 - monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
 - monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GENISSIEUX :
 - monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GEYSSANS :
 - monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
 - monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de HOSTUN :
 - monsieur VITTE Bruno
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
 - monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
 - monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
 - monsieur HORNY Patrice
- pour la commune de MALISSARD :
 - monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MARCHES :
 - monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MONTELEGER :
 - madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTELIER :
 - monsieur VALLON Bernard
- pour la commune de MONTMEYRAN :
 - monsieur BRUNET Bernard
- pour la commune de MONTVENDRE :
 - monsieur SAYN Pierre
- pour la commune de MOURS SAINT EUSEBE :
 - madame GUILLEMINOT Karine

- pour la commune de OURCHES :
 - monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PARNANS :
 - monsieur BANDE Pascal
- pour la commune de PEYRINS :
 - monsieur CARDI Jean-Pierre
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
 - madame BROT Suzanne
 - madame GIRARD Geneviève
 - monsieur GROUSSON Daniel
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
 - monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
 - monsieur PIENEK Pierre
 - madame THORAVAL Marie-Hélène
 - monsieur TROUILLER Luc
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
 - monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
 - monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de TRIORS :
 - monsieur LABRIET Gérard
- pour la commune de UPIE :
 - monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- pour la commune de VALENCE :
 - monsieur BONNEMAYRE Jacques
 - monsieur BOUCHET Gérard
 - monsieur BRARD Lionel
 - monsieur CHAUMONT Jean-Luc
 - monsieur DARAGON Nicolas
 - madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie
 - madame LEONARD Pascale
 - madame MASSIN Nancie
 - monsieur MAURIN Denis
 - monsieur MONNET Laurent
 - madame NAKIB-COLOMB Zabida
 - madame PAULET Cécile
 - monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
 - monsieur VEYRET Pierre-Jean

ABSENT(S) ayant donné procuration :

- Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur VITTE Bruno
- Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie
- Monsieur ROLLAND Christian a donné pouvoir à monsieur GUILHERMET Manuel
- Madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
- Monsieur MENOZZI Gaëtan a donné pouvoir à madame AUDIBERT Geneviève
- Madame MOURIER Marlène a donné pouvoir à monsieur LORENZI Jean-Paul
- Madame ROBERT Isabelle a donné pouvoir à monsieur PASSUELLO Gilles
- Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à monsieur BELLIER François
- Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à monsieur BOUCHET Gérard
- Madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe a donné pouvoir à madame THORAVAL Marie-Hélène
- Monsieur MASSON Serge a donné pouvoir à monsieur HORNY Patrice
- Monsieur LUNEL Gérard a donné pouvoir à monsieur CARDI Jean-Pierre
- Madame DA COSTA FERNANDES Flore a donné pouvoir à monsieur BONNEMAYRE Jacques
- Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
- Madame JUNG Anne a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc
- Madame MOUNIER Françoise a donné pouvoir à monsieur MAURIN Denis
- Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame MASSIN Nancie
- Madame THIBAUT Anne-Laure a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON.

Madame Karine GUILLEMINOT est nommée en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 28 novembre 2019 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Rapports d'activités

1. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA CCSPL 2019

Rapporteur : Pierre BUIS

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a été créée par délibération n° 2017-32 du 7 janvier 2017 en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou contrat de partenariat, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2019, la CCSPL de Valence Romans Agglo s'est réunie à 3 reprises.

Le rapport de la CCSPL a été joint en annexe de la note de synthèse.

Le Conseil communautaire **prend acte** :

- de la présentation du rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au titre de l'année 2019.

L'arrivée de madame Nathalie BROSE modifie l'effectif présent.

Monsieur Laurent JACQUOT a donné pouvoir à madame Nathalie BROSE.

2. RAPPORTS ANNUELS 2018 DES DÉLÉGATAIRES ET RÉGIES AUTONOMES

Rapporteur : Pierre BUIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports annuels d'activité 2018 remis par les délégataires de service public et des deux régies autonomes,

Vu l'examen de la commission consultative des services publics locaux du 18 octobre 2019,

Considérant que conformément à l'article L.1411-3 précité, chaque délégataire de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

Le Conseil communautaire **prend acte** :

- de la présentation des rapports d'activité 2018 suivants :
 - > Rapport d'activité 2018 concernant la délégation du service public du multi-accueil Pom'Cannelle,
 - > Rapport d'activité 2018 concernant la délégation du service public de gestion du Centre aquatique Diabolo,
 - > Rapport d'activité 2018 concernant les deux délégations de service public Assainissement,
 - > Rapport d'activité 2018 concernant la délégation du service public de gestion du Crématorium,
 - > Rapport d'activité 2018 concernant la régie autonome « Les Clévos, Cité du savoir »,
 - > Rapport d'activité 2018 concernant la régie autonome « Le Train Théâtre ».

Finances et Administration générale

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2020.

Conformément aux engagements, les taux d'imposition de l'année 2019 sont maintenus en 2020.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 86 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de voter les taux communautaires suivants :
 - > Cotisation foncière des entreprises : 25,53 %,
 - > Taxe d'Habitation : 8,58%,

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,98%,*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,49%,*
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

2. VOTE DU TAUX 2020 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020.

Pour mémoire, suite à la création de Valence Romans Agglo, deux modes de financement du service d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, comprenant notamment la collecte (y compris la gestion des déchèteries) et le traitement des déchets, coexistent à ce jour sur le territoire, à savoir :

- La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) conjuguée à la Redevance spéciale (RS) sur l'ancien territoire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- La Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de la Raye.

Le travail mené sur la redevance spéciale a permis de dégager des ressources pour harmoniser en 2018 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en retenant un taux unique, à la baisse, de 7,95%.

Il est proposé de maintenir ce taux pour l'année 2020.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*
- *Abstention : 0 voix*
- *Pour : 86 voix*

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de voter le taux communautaire suivant :**
 - *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 7,95%,*
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

3. VOTE DU PRODUIT 2020 DU PRÉLÈVEMENT EN VUE DE FINANCER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le Conseil communautaire a décidé le 8 février 2018 d'instaurer le prélèvement GEMAPI et de voter un produit d'un montant d'un million d'euros par an, afin d'assumer ses responsabilités à la hauteur des enjeux de la lutte contre les crues.

A l'instar du vote des taux d'imposition pour les taxes ménages, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il convient de procéder chaque année au vote du produit du prélèvement GEMAPI.

Conformément aux engagements, le produit du prélèvement de l'année 2019 est maintenu en 2020.

Vu les délibérations du 8 février 2018 d'instauration du prélèvement GEMAPI,

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*

- Abstention : 0 voix
- Pour : 86 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de déterminer** un produit de 1 000 000 € en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour les impositions dues au titre de 2020,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de mesdames Hélène BELLON et Edwige ARNAUD et de messieurs Franck SOULIGNAC, David ROBERT, Franck ASTIER, Jérôme POUJILLY et Adem BENCHELLOUG modifie l'effectif présent.
Madame Véronique PUGEAT a donné pouvoir à madame Hélène BELLON.
Monsieur Philippe LABADENS a donné pouvoir à madame Edwige ARNAUD.
Madame Jeanine TACHDJIAN a donné pouvoir à monsieur Franck ASTIER.
Madame Annie-Paule TENNERONI a donné pouvoir à monsieur Adem BENCHELLOUG.

4. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La présente note de présentation du budget général reprend également les programmes d'investissement des budgets annexes. Ce choix répond à la demande des élus de disposer lors du vote du budget d'un point d'étape exhaustif de l'état d'avancement du PPI. Par la suite, la présente note décline les tendances constatées dans les documents soumis à l'approbation du conseil communautaire pour le seul budget général.

- **Cadragé général : les budgets 2020 au regard de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement**

Pour plus de lisibilité au regard de la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015, les données ci-après sont présentées de manière identique.

En raison du vote du Budget Primitif 2020 en début d'année, les données prises en compte sont arrêtées au 15 décembre 2019. Les chiffres seront consolidés lors du vote du Compte Administratif et donneront lieu à des ajustements lors du vote du Budget supplémentaire.

Pilier 1 – Soutenir la croissance

Sur 2020, l'aménagement du Campus de l'image de la Cartoucherie s'achèvera en début d'année. Le niveau de crédits de paiement s'explique par un fort volume de paiement à intervenir sur les prochains mois. Sur ce même site, de nouveaux projets émergent dans ce budget 2020 pour accompagner le développement des entreprises par une nouvelle offre de bâtiment et réaffecter des locaux laissés vacants dans le bâtiment historique.

Comme présenté lors du dernier conseil communautaire, une part significative de crédit s'ouvre pour la réhabilitation du Palais des Congrès « Jacques Chirac » de Valence. Les crédits de paiement relatifs aux travaux vont s'étaler sur le prochain mandat comme les autres opérations différées et notamment le Palais de la Foire.

La Halte fluviale a été inaugurée, les crédits de paiement 2020 permettent de payer les dernières factures de l'opération.

Pour ce qui concerne les crédits sur les zones économiques tant pour leur développement que pour leur rénovation, les montants seront ajustés lors du Budget supplémentaire 2020.

Sur les autorisations d'engagement des zones économiques, les budgets 2020 actualisent les opérations d'aménagement de la manière suivante :

- La Motte : fin du paiement des opérations,
- Lautagne : augmentation de l'Autorisation de Programme liée à l'acquisition de nouveaux terrains pour une nouvelle tranche d'aménagement, l'extension de la zone demeure en phase d'étude pour prendre en compte la question de la mobilité,
- Zone des loisirs : travaux de viabilisation de terrains pour l'installation en entrée de zone de la maison de l'escalade,
- Rovaltain : réaménagement du parvis de la Gare et travaux de renforcement électrique.

Outre ces nouveaux développements, le programme de rénovation des zones économiques se poursuit. Pour 2020, les principales dépenses portent sur : la Rue Frachon, zone La Motte à Portes-lès-Valence, l'allée du Vivarais Nord à Bourg-de-Péage, la Rue Lavoisier Est à Romans-sur-Isère, la Rue Jacquard, zone des Auréats à Valence, la Rue Koechlin, zone des Gouvernaux à Chabeuil.

Enfin, en ce qui concerne les bâtiments économiques, l'enveloppe allouée est finalement supérieure aux prévisions car des travaux nécessaires et non prévus sur le bâtiment Condorcet doivent être réalisés en 2020. Il s'agit à la fois de sécuriser le site et de créer un parking pour donner les moyens à l'entreprise occupante de poursuivre son développement.

Le tableau ci-après détaille ces 18,5 M€ de dépenses

Pilier 1 - en k€	Programme actualisé total	Mandaté au 15/12/19	BP 2020	Reste à programmer
Cartoucherie - extension (phase 2)	3 745	3 745		-
Cartoucherie - campus de l'image (phase 3)	4 660	1 182	2 957	521
Cité du talent		-		-
Palais des congrès	18 500	519	7 000	10 981
Palais de la Foire		-		-
Halte fluviale	1 400	744	385	271
Zone de La Motte - aménagement	1 683	1 473	149	61
Zone de Lautagne - extension	9 477	4 680	1 769	3 028
Zone des loisirs - aménagement	1 600	-	203	1 397
Zones de Rovaltain - aménagement	8 900	1 872	2 893	4 135
Rénovation des zones économiques	15 835	8 940	2 875	4 020
Bâtiments économiques	580	298	282	
Total	66 380	23 453	18 513	24 415

Pilier 2 - La cohésion sociale au cœur du projet de territoire

D'ici à fin 2020, l'enveloppe allouée au Plan Crèches (6 157 k€) devrait être consommée à près de 80%, le solde disponible correspondant à des opérations non prévues initialement. La nouvelle crèche de Malissard ouvrira dans l'année et le programme de restructuration des crèches de Valence et Romans se poursuivra. Pour le prochain projet de territoire, un nouveau programme de maintien de l'offre sera à travailler.

En termes d'équipements sportifs, après les ouvertures du centre aquatique de l'Épervière et de l'extension de la piscine Serge Buttet de Romans, les travaux se poursuivront essentiellement sur la piscine de Portes-lès-Valence.

Enfin, en ce qui concerne l'informatisation des écoles, la fin des crédits du programme actuel est inscrite sur 2020 dans l'attente d'un nouveau programme sur le mandant suivant.

Pilier 2 - en k€	Programme actualisé total	Mandaté au 15/12/19	BP 2020	Reste à programmer
Crèche Graine de Malice	430	430		1 677
Crèche de Montmeyran	1 418	1 391		
Crèche de Malissard	1 317	177	1 063	
Crèche Ravel Valence	1 492	823	345	
Crèche de Romans - quartier Est	1 500	1	250	
Création Aire d'Accueil Gens du Voyage	480	-		
Piscine Camille Muffat (Portes les Valence)	10 600	5 439	5 161	
Piscine de l'Épervière (Valence)	14 045	12 600	1 445	
Piscine Serge Buttet (Romans)	12 300	9 901	2 399	
Piscine Diabolo (Bourg-de-Péage)	600	433		
Informatisation des écoles	1 226	1 204	19	3
Total	45 408	32 399	10 682	1 680

Pilier 3 – Renforcer la vitalité culturelle

En 2020, le cumulé prévisionnel des crédits de paiement devrait atteindre 95 % du montant total programmé pour ce pilier. Les travaux seront finalisés sur la Médiathèque de Chabeuil et se poursuivront sur le site Latour-Maubourg dont le financement s'achèvera sur 2021.

Les autorisations de programme relatives aux opérations de début de mandat (ESAD et CPA) sont clôturées au 31 décembre 2019.

Pilier 3 - en k€	Programme actualisé total	Mandaté au 15/12/19	BP 2020	Reste à programmer
Médiathèque Chabeuil	644	386	161	97
Médiathèque la Monnaie	546	531	-	15
Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 000	13 079	6 786	1 135
Extension ESAD	3 000	2 927		
Extension CPA	2 534	2 484		
Total	27 724	19 407	6 947	1 247

Pilier 4 – Préserver une qualité et un cadre de vie remarquable

- GEMAPI : sur les 14M € d'investissements programmés, 3,6 M € devraient être réalisés en 2020 dans une même tendance que 2019. Les travaux porteront principalement sur la rivière Joyeuse et la rivière Véore.
- Eaux pluviales : le montant global de l'autorisation de programme est augmenté des montants dépensés dans le cadre des Projets Urbains Partenariaux (PUP), soit 600 000 €. Sur 2020, des opérations d'envergure sont programmées sur Romans, Valence, Marches mais aussi sur Etoile et Mours ainsi que la poursuite des travaux sur Chatuzange le Goubet,
- Energies renouvelables : sur 2020, 250 000 € sont inscrits pour l'apport en capital à la SEM ROVALER en raison de nombreux projets en cours. Sur cette même thématique, une recette de 350 000 € de la Compagnie Eolienne du Pays de Romans (CEPR) est prévue.
- Eclairage public : le montant global de l'autorisation de programme est augmenté des montants dépensés dans le cadre des Projets Urbains Partenariaux (PUP), soit 350 000 €.
- Déchets : les dépenses portent sur la poursuite de la mise en place des conteneurs semi-enterrés sur les 18 communes couvertes par la régie de collecte et la sécurisation des équipements.
- Assainissement : Un programme d'investissement conséquent est prévu sur 2020 pour 13 268 k€. D'importants crédits de paiement financeront les opérations programmées notamment à Montmeyran mais également pour terminer les travaux du bassin d'orage de Camille Vernet à Valence ainsi que l'entretien courant des réseaux. Enfin, une part significative est prévue pour l'unité de méthanisation.

Pilier 4 - en k€	Programme actualisé total	Mandaté au 15/12/19	BP 2020	Reste à programmer
GEMAPI	13 975	2 020	3 720	8 235
Gestion des eaux pluviales	14 389	9 487	4 151	751
Energies renouvelables	6 295	6 025	250	20
Eclairage public	14 800	10 892	3 646	262
Déchets	10 000	4 030	2 693	3 277
Travaux d'assainissement	46 350	21 506	13 413	11 431
Total	105 809	53 959	27 873	23 977

Pilier 5 – Solidarité territoriale

Sur 2020, ce pilier est marqué par la poursuite des opérations d'aide au logement dans le cadre du PLH 2018-2023 par des attributions d'aides.

En ce qui concerne le fonds de concours, il entre en année haute de paiements aux communes. En complément, et dans un esprit solidaire suite aux intempéries de grêle du 15 juin 2019, l'Agglo a instauré un Fonds de soutien d'un montant de 900 000 € pour les communes ayant subi ce sinistre exceptionnel. La politique de solidarité de l'Agglomération suite à l'évènement neigeux de fin d'année se traduit quant à elle par une dotation de fonctionnement complémentaire avec les autres financeurs publics.

Pilier 5 - en k€	Programme actualisé total	Mandaté au 15/12/19	BP 2020	Reste à programmer
Fibre optique	3 755	2 241	1 472	42
Aide aux logements sociaux et rénovation des habitations : PLH antérieur	4 661	3 806	223	632
PLH 2018-2023	21 350	2 199	3 405	15 746
Fonds de concours	8 790	4 886	3 000	904
Fonds de soutien 15 juin 2019	900	-	900	-
Ecole de la deuxième chance	358	343		
Total	39 814	13 474	9 000	17 325

Autres opérations d'investissement

En sus de la programmation, 16 M€ sont budgétisés, un quart des sommes correspond au programme courant.

- Bâtiments des services de l'Agglomération : le bâtiment du Centre Technique Intercommunal nécessite une dernière tranche de travaux avec notamment la création d'une aire de lavage et l'installation d'une porte sectionnelle de grande hauteur. C'est également le cas du Bâtiment Bizet dans lequel est installée la DSCI depuis l'été 2019, des travaux sont encore nécessaires sur 2020.
- Comédie : l'opération de rénovation totale de cette salle de spectacle va débuter en 2020. Il s'agit à la fois de mise aux normes des locaux et de la rénovation des espaces réservés à la production. Des subventions sont attendues pour plus de la moitié du coût total. En effet, le coût de l'opération est évalué à 3,5 M € et les recettes attendues sont de l'ordre de 2 M €
- Carrefour des Couleurs : création d'une autorisation de programme pour les dépenses relatives à ce projet. Sur 2020, les crédits de paiement portent sur une partie de participation de l'Agglo pour des études et des travaux.
- Cuisine centrale : l'objectif est de mettre aux normes les équipements de restauration scolaires et petite enfance tout en maîtrisant le prix de revient. Sur 2020, des crédits de paiement sont ouverts à hauteur de 800 000 € : 300 000 € d'études et 500 000 € de travaux.
- Château d'eau de Lautagne : avec le transfert de la compétence Eau à l'Agglo au 1er janvier 2020, il est proposé de créer une autorisation de programme pour les travaux de construction de ce nouveau château d'eau qui sécurisera la distribution d'eau potable.

A ces autres opérations s'ajoutent d'autres financements comme la contribution forfaitaire d'investissement dû au concessionnaire de l'Épervière ainsi que divers aménagements de zones économiques.

Ainsi, des acquisitions foncières sont prévues sur les zones des Auréats et des Chasses. De même, l'étude pour l'extension de la zone Portes du Vercors s'inscrit en 2020.

Enfin, sur Rovaltain, l'Agglomération poursuit ses investissements sur des parkings à destination des occupants avec la finalisation des travaux du parking du 45ème parallèle et du parking Pierre Gilles de Gennes et renouvellement des équipements du parking P4.

Le programme courant peut également se décomposer selon la terminologie des « piliers » du projet de territoire. La cohésion sociale concentre près de la moitié des crédits de ces enveloppes ce qui s'explique par le nombre significatif d'équipements à entretenir dans ce secteur : bâtiments dévolus à la petite enfance, aux piscines, aux aires d'accueil des gens du voyage. Au sein du programme courant, des opérations de grosses rénovations ou d'investissements majeurs subsistent même si l'échelle reste en-deçà des projets de la programmation pluriannuelle. Les principales opérations sont détaillées dans le tableau ci-après :

Détail par « piliers »	Dépenses	Recettes	Coûts nets	Principaux sujets traités dans cette enveloppe
Economie	461 k€	4 k€	457k€	<u>Travaux à la Cartoucherie</u> : 314 k€ Travaux de mise en sécurité face au risque Incendie Finalisation travaux suite au départ de Folimage Travaux d'aménagement de la plateforme du bâtiment R Destruction de ruines en périphérie du Campus <u>Subventions aux entreprises</u> : 133 k€,
Cohésion sociale	1 948 k€	422 k€	1 526 k€	<u>Petite enfance</u> : 1 146 k€, charge nette de 724 k€ Travaux de réaménagement du multi-accueil collectif de Bourg-de-Péage Programme de création d'au moins une pièce climatisée dans l'ensemble des structures <u>Sports</u> : 568 k€ Travaux de rénovation de l'éclairage à la patinoire Piscine de Bourg-lès-Valence : reprise de maçonnerie autour du bassin Piscine Pommier de Valence : amélioration de la sécurité. <u>Gens du voyage</u> : 234 k€
Culture	1 048 k€	42 k€	1 006 k€	Politique d'acquisition et de réparation des instruments de musique au Conservatoire de Valence. Travaux d'entretien et de mise en accessibilité sur les différentes Médiathèques de l'Agglomération.
Aménagement	260 k€		260 k€	Sentiers de randonnées – rénovation suite évènements 2019 : 75 k€ Plateforme de rénovation énergétique : 90 k€
Autres opérations	745 k€		745 k€	Participation au budget annexe Informatique, divers travaux dans bâtiments, véhicules...
TOTAL	4 462 k€	468 k€	3 994 k€	

- **Vote du Budget Principal**

- **La section de fonctionnement**

L'Agglomération a signé un contrat avec l'Etat le 28 juin 2018 qui détermine la contrainte d'évolution des dépenses de fonctionnement de 2018 à 2022. Le taux objectif de +1,2% d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement n'a pas été modulé selon les 3 critères possibles en la matière : évolution de la population, revenu moyen par habitant et évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016.

L'appréciation se fera ainsi :

- En 2019, l'Etat a regardé

Compte administratif 2017 x (1 + taux d'évolution (entre 1 et 1,2%)) - Compte administratif 2018

- En 2020, l'Etat regardera
Compte administratif 2017 x (1 + (taux d'évolution (entre 1 et 1,2%))²) - Compte administratif 2019
- En 2021, l'Etat regardera
Compte administratif 2017 x (1 + (taux d'évolution (entre 1 et 1,2%))³) - Compte administratif 2020

Le tableau suivant donne le niveau maximal des dépenses réelles de fonctionnement pour 2018, 2019 et 2020 :

Objectifs contractualisés	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement en €	86 427 587	87 464 718	88 514 295	89 576 466

Si l'Agglomération maintient l'évolution de ses dépenses annuelles de fonctionnement à + 1,2 %, elle pourrait se voir octroyer des subventions d'investissement avec des taux majorés. A l'inverse, tout dépassement de cette norme donnera lieu à une sanction financière dite de « reprise ». Ainsi, si l'évolution des dépenses est supérieure à la somme maximale contractualisée, alors l'année suivante le budget communautaire sera amputé du dépassement.

Il convient de noter que lors de la signature du contrat, les parties ont convenu d'examiner notamment les incidences de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui fait l'objet d'un nouveau budget annexe depuis 2018.

Pour 2019, les engagements seront tenus par l'Agglomération sous réserve de l'interprétation concordante des services de l'Etat avec la mention précédente sur l'incidence du budget GEMAPI. Les charges exceptionnelles budgétisées comportent 2 M€ de subventions d'équilibre aux budgets annexes non réalisées.

Sur 2020, le contrat devrait être tout juste respecté du fait des efforts réalisés sur les années 2018 et 2019. En effet, les budgets des services baissent de nouveau hors fluides et dépenses non maîtrisables. En effet, un effort supplémentaire estimé à -1,29 % sur les charges de fonctionnement est constaté au global.

Ces économies permettraient d'absorber l'augmentation de 3,74% notamment en raison de l'ouverture des nouveaux équipements.

Toutefois, cette approche est fragile à double titre : d'une part, il existe peu de marges entre l'objectif contractualisé et le budget primitif, d'autre part, l'évolution des attributions de compensation sera également regardée et il faudra user de pédagogie pour que les révisions dérogatoires ne viennent pas pénaliser l'équilibre fragile ainsi obtenu.

	BP + BS + DM 2019	BP 2020	Evolution en %
011 - Fonctionnement service	21 659 809 €	21 413 620 €	-1,14%
012 - Frais de personnel	42 918 500 €	44 524 675 €	3,74%
65 - Charges externes	22 148 908 €	21 516 637 €	-2,85%
66 - Frais financiers	911 000 €	1 098 000 €	20,53%
67 - Charges exceptionnelles	3 278 479 €	1 192 002 €	-63,64%
Total charges	90 916 696 €	89 744 934 €	-1,29%
013 - Atténuations de charges	225 000 €	225 000 €	0,00%
Total charges nettes	90 691 696 €	89 519 934 €	-1,29%

Les tableaux ci-après présentent les variations d'équilibre d'un budget à l'autre. L'autofinancement reste d'un bon niveau, notamment en raison de la reprise d'une partie de la provision constituée en début de mandat pour le Palais des Congrès.

Les charges de gestion sont relativement stables.

L'augmentation des dépenses se traduit par une diminution du virement à la section d'investissement. Toutefois, il intègre deux composantes : d'une part la hausse des amortissements qui constitue un autofinancement forcé du fait de l'accroissement du patrimoine de l'Agglomération, d'autre part l'accroissement des reversements de fiscalité. Cette augmentation des reversements correspond au transfert des attributions de compensation du fonctionnement à l'investissement comme le préconisait la Chambre régionale des comptes dans son rapport. Un grand nombre de Communes a souhaité bénéficier du

système ce qui modifie l'apparence du budget de l'Agglomération alors que ses capacités financières demeurent identiques.

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
011 - Fonctionnement service	23 262 635 €	21 413 620 €
012 - Frais de personnel	42 833 500 €	44 524 675 €
65 - Charges externes	21 831 332 €	21 516 637 €
Sous-total charges de gestion	87 927 467 €	87 454 932 €
014 - reversement de fiscalité	29 503 000 €	31 423 500 €
66 - Frais financiers	900 000 €	1 098 000 €
67 - Charges exceptionnelles	615 938 €	1 192 002 €
042 - Amortissements	7 510 000 €	8 798 030 €
022 - dépenses imprévues	100 000 €	100 000 €
023 - virement à la section d'investissement	10 280 789 €	8 033 099 €
Total charges de fonctionnement	136 837 194 €	138 099 563 €

Pour ce qui relève des recettes de fonctionnement, en dehors des reprises de provision, elles émanent de la fiscalité et des dotations qui représentent 95 % des recettes de fonctionnement.

Sur ces 95 %, les trois quarts des produits ont une origine fiscale et un quart des dotations et participation de tiers dont celles de la Caisse d'allocation familiale.

Pour la construction du budget, les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

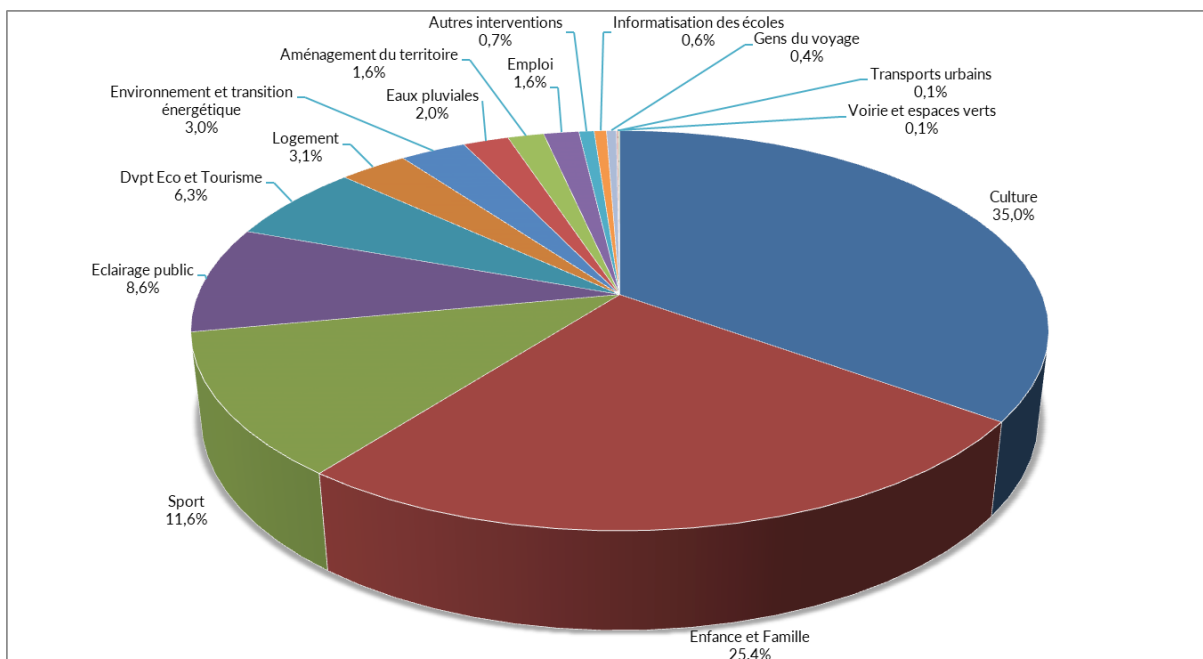
- Produits de fiscalité : poursuite de la dynamique, + 0,9% sur les bases des locaux d'habitation, pas de variation sur la valeur locative des locaux professionnels et + 1,8% sur la CVAE.
- Attribution de compensation négative : elle diminue car une part est désormais perçue en investissement,
- Dotation globale de fonctionnement : elle devrait se stabiliser à 19,8 M€.

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
70 - Produits des services	6 618 164 €	6 571 094 €
73 - Fiscalités	93 600 000 €	94 195 500 €
74 - Dotations et Financements externes	32 363 847 €	32 214 336 €
75 - Autres produits de la gestion courante	136 183 €	435 183 €
77 - Produits exceptionnels	184 000 €	51 000 €
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	3 000 000 €	3 000 000 €
013 - Atténuations de charges	225 000 €	225 000 €
042 - Amortissements	710 000 €	1 407 450 €
Total produits de fonctionnement	136 837 194 €	138 099 563 €

Pour traduire ce budget dans une réalité plus concrète, ce rapport présente annuellement une vision par politique publique.

Pour recomposer le périmètre exact des actions de l'intercommunalité, il convient d'isoler les charges de gestion directe. Des 87,4 M€ sont déduits la part communale des services communs refacturés au chapitre 65. Ainsi, sur les 76,214 M€ de dépenses de gestion de la Communauté d'agglomération, les dépenses de fonctionnement demeurent majoritairement orientées vers la compétence enfance / famille et la culture. Globalement, les charges se répartissent de manière similaire à l'an passé avec quelques variations.

Le diagramme présenté ci-après présente le coût net des politiques publiques. Il offre une présentation retraitée en charge nette. Il montre que quatre politiques publiques représentent 80 % des charges du budget général : Enfance/Famille, Culture, Sport et Eclairage public. Toutefois, les budgets annexes des déchets ménagers, de l'assainissement, de la gestion des rivières et de l'Eau potable recouvrent également des charges importantes qui sont décrites dans les délibérations relatives à chaque budget. Par rapport au BP 2019, la part des Sports augmente en raison de la nouvelle offre de piscines sur l'ensemble du territoire.



En outre, la série de tableaux ci-dessous réalise des focus sur la situation de chaque politique publique dans sa charge brute : dépenses par chapitre et par politique publique puis dans sa charge nette en y affectant les recettes directes pour chaque politique publique. Celles dont les charges sont marginales ou ne présentent pas plus de deux postes de charge ne font pas l'objet d'une présentation de ce type dans la mesure où elle n'apporterait pas plus de précision que les éléments décrits ci-avant.

Cette présentation indicative connaît parfois des évolutions issues de modification de la ventilation analytique des dépenses. Toutefois, elle donne des ordres de grandeur instructifs sur les volumes financiers de l'activité de l'intercommunalité.

Dans le détail des tableaux, quelques tendances majeures se dégagent en comparant la présentation du BP 2019 et celle du BP 2020 :

- Enfance, famille : les efforts réalisés sur la gestion de cette politique publique permettent de stabiliser les coûts sur 2020 puisque la charge nette globale passe de 11,58 M€ à 11,83 M€.
- Sport : en ce qui concerne les Manifestations sportives et autres charges, le budget 2020 ne présente pas de chapitre 65 comme sur 2019.

Au global, la charge nette de cette politique augmente significativement du fait principalement de l'ouverture des trois piscines sur l'agglomération.

- Culture : la charge nette s'accroît légèrement entre 2019 et 2020 en raison notamment d'un fonctionnement en année pleine pour le Centre du Patrimoine Arménien et du transfert de la médiathèque d'Etoile : 130 000 € acté en CLECT pour le fonctionnement. Ce chiffre correspond aux frais de la structure.
- Eclairage public : la charge nette se stabilise, notamment la facture d'énergie, du fait des efforts réalisés pour la diminution des consommations par des équipements moins énergivores.
- Une diminution des financements extérieurs est constatée pour le développement économique et l'environnement : les dépenses se stabilisent mais la charge nette augmente en conséquence.

Focus sur les politiques publiques à destination de l'enfance et des familles

	Enfance Famille		
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Activités pour les jeunes	011 - Charges à caractère général	191 530 €	
	012 - Charges de personnel	952 191 €	
	65 - Subventions aux partenaires	39 500 €	
	70 - Produits des services		42 500 €
	74 - Financements externes		177 200 €
Totaux		1 183 221 €	219 700 €
Charge nette		963 521 €	
Centres de loisirs	011 - Charges à caractère général	158 750 €	
	012 - Charges de personnel	270 473 €	
	70 - Produits des services		84 500 €
	74 - Financements externes		64 085 €
Totaux		429 223 €	148 585 €
Charge nette		280 638 €	
Coût des services Enfance Famille	011 - Charges à caractère général	11 754 €	
	012 - Charges de personnel	564 945 €	
	65 - Subventions aux partenaires	5 000 €	
Totaux		581 699 €	
Charge nette		581 699 €	
Petite Enfance	011 - Charges à caractère général	2 763 688 €	
	012 - Charges de personnel	16 940 132 €	
	65 - Subventions aux partenaires	362 760 €	
	67 - Autres charges	2 800 €	
	70 - Produits des services		2 471 427 €
	75 - Autres financements		10 100 €
74 - Financements externes		7 582 413 €	
Totaux		20 069 380 €	10 063 940 €
Charge nette		10 005 440 €	
TOTALISATION Charge nette		11 831 298 €	

Focus sur les politiques publiques en matière sportives

	Sport		
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Apprentissage de la natation	011 - Charges à caractère général	200 000 €	
	Totaux	200 000 €	
Charge nette		200 000 €	
Manifestations sportives et autres charges	011 - Charges à caractère général	69 500 €	
	012 - Charges de personnel	109 113 €	
	65 - Subventions aux partenaires	18 000 €	
Totaux		196 613 €	
Charge nette		196 613 €	
Piscines et patinoire	011 - Charges à caractère général	1 954 974 €	
	012 - Charges de personnel	2 538 235 €	
	65 - Subventions aux partenaires	91 000 €	
	67 - Autres charges	1 148 202 €	
	70 - Produits des services		720 700 €
75 - Autres financements		42 200 €	
Totaux		5 732 411 €	762 900 €
Charge nette		4 969 511 €	
TOTALISATION Charge nette		5 366 124 €	

Focus sur les politiques publiques culturelles

	Culture et patrimoine		
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Action culturelle	65 - Subventions aux partenaires	335 500 €	
	74 - Financements externes		5 000 €
Totaux		335 500 €	5 000 €
Charge nette		330 500 €	
Cinémas et autres salles	011 - Charges à caractère général	16 000 €	
	65 - Subventions aux partenaires	300 000 €	
Totaux		316 000 €	
Charge nette		316 000 €	
Coût des services Culture	011 - Charges à caractère général	60 500 €	
	012 - Charges de personnel	177 527 €	
Totaux		238 027 €	
Charge nette		238 027 €	
ESAD	011 - Charges à caractère général	8 000 €	
	65 - Subventions aux partenaires	1 466 000 €	
Totaux		1 474 000 €	
Charge nette		1 474 000 €	
Expression musicale, lyrique et chorégraphique	011 - Charges à caractère général	397 050 €	
	012 - Charges de personnel	4 517 147 €	
	65 - Subventions aux partenaires	285 000 €	
	67 - Autres charges	2 500 €	
	70 - Produits des services		350 000 €
	74 - Financements externes		347 300 €
	75 - Autres financements		450 €
Totaux		5 201 697 €	697 750 €
Charge nette		4 503 947 €	
Médiathèques et bibliothèques	011 - Charges à caractère général	1 209 946 €	
	012 - Charges de personnel	5 031 626 €	
	70 - Produits des services		96 920 €
	74 - Financements externes		25 485 €
Totaux		6 241 572 €	122 405 €
Charge nette		6 119 167 €	
Musées	011 - Charges à caractère général	245 180 €	
	012 - Charges de personnel	330 571 €	
	65 - Subventions aux partenaires	400 000 €	
	70 - Produits des services		45 000 €
	77 - Recettes exceptionnelles		37 000 €
	74 - Financements externes		95 000 €
Totaux		975 751 €	177 000 €
Charge nette		798 751 €	
Patrimoine culturel	011 - Charges à caractère général	67 100 €	
	012 - Charges de personnel	269 701 €	
	70 - Produits des services		27 000 €
	74 - Financements externes		32 852 €
Totaux		336 801 €	59 852 €
Charge nette		276 949 €	
Théâtres	011 - Charges à caractère général	63 908 €	
	012 - Charges de personnel	51 839 €	
	65 - Subventions aux partenaires	2 080 000 €	
	75 - Autres financements		5 000 €
Totaux		2 195 747 €	5 000 €
Charge nette		2 190 747 €	
TOTALISATION Charge nette		16 248 088 €	

Focus sur la compétence éclairage public

Eclairage public		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	3 327 260 €	
012 - Charges de personnel	962 000 €	
70 - Produits des services		292 823 €
Totaux	4 289 260 €	292 823 €
Charge nette	3 996 437 €	

Focus sur les politiques publiques en matière de développement économique et touristique

Développement économique et touristique			
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Enseignement supérieur	65 - Subventions aux partenaires	199 900 €	
Totaux		199 900 €	
Charge nette		199 900 €	
Interventions économiques	011 - Charges à caractère général	829 080 €	
	012 - Charges de personnel	1 077 250 €	
	65 - Subventions aux partenaires	559 750 €	
	67 - Autres charges	10 000 €	
	70 - Produits des services		429 300 €
	77 - Recettes exceptionnelles		12 000 €
	74 - Financements externes		35 000 €
Totaux		2 476 080 €	476 300 €
Charge nette		1 999 780 €	
Tourisme	011 - Charges à caractère général	730 600 €	
	012 - Charges de personnel	56 492 €	
	014 - Taxe de séjour	792 000 €	
	70 - Produits des services		68 000 €
	73 - Recette taxe de séjour		792 000 €
Totaux		1 579 092 €	860 000 €
Charge nette		719 092 €	
TOTALISATION Charge nette		2 918 772 €	

Focus sur les politiques publiques d'aménagement du territoire

Aménagement du territoire			
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Agriculture	011 - Charges à caractère général	316 535 €	
	65 - Subventions aux partenaires	11 000 €	
	74 - Financements externes		60 000 €
Totaux		327 535 €	60 000 €
Charge nette		267 535 €	
Aménagement numérique	011 - Charges à caractère général	86 000 €	
	012 - Charges de personnel	86 507 €	
Totaux		172 507 €	
Charge nette		172 507 €	
Sentiers de randonnée	011 - Charges à caractère général	45 050 €	
	74 - Financements externes		13 900 €
Totaux		45 050 €	13 900 €
Charge nette		31 150 €	
SCOT	65 - Subventions aux partenaires	280 000 €	
Totaux		280 000 €	
Charge nette		280 000 €	
TOTALISATION Charge nette		751 192 €	

Focus sur les politiques publiques d'environnement et de transition énergétique

	Environnement et transition énergétique		
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Coût service environnement et transition énergétique	011 - Charges à caractère général	103 045 €	
	012 - Charges de personnel	509 433 €	
	74 - Financements externes		24 000 €
Totaux		612 478 €	24 000 €
Charge nette		588 478 €	
Education à l'environnement	011 - Charges à caractère général	95 000 €	
	74 - Financements externes		1 000 €
Totaux		95 000 €	1 000 €
Charge nette		94 000 €	
Energies	011 - Charges à caractère général	122 338 €	
	012 - Charges de personnel	159 601 €	
	74 - Financements externes		20 000 €
Totaux		281 939 €	20 000 €
Charge nette		261 939 €	
Lutte contre la pollution	011 - Charges à caractère général	536 100 €	
	012 - Charges de personnel	48 000 €	
	65 - Subventions aux partenaires	20 000 €	
	67 - Autres charges	8 500 €	
	74 - Financements externes		298 061 €
Totaux		612 600 €	298 061 €
Charge nette		314 539 €	
Préservation du milieu naturel	011 - Charges à caractère général	121 200 €	
	75 - Autres financements		7 583 €
Totaux		121 200 €	7 583 €
Charge nette		113 617 €	
TOTALISATION Charge nette		1 372 573 €	

Focus sur les politiques publiques de logement

	Logement		
	Chapitres	Dépenses	Recettes
Logement	011 - Charges à caractère général	910 224 €	
	012 - Charges de personnel	764 150 €	
	65 - Subventions aux partenaires	23 400 €	
	74 - Financements externes		497 090 €
Totaux		1 697 774 €	497 090 €
Charge nette		1 200 684 €	
Politique de la ville	011 - Charges à caractère général	12 500 €	
	65 - Subventions aux partenaires	35 000 €	
	74 - Financements externes		37 950 €
Totaux		47 500 €	37 950 €
Charge nette		9 550 €	
TOTALISATION Charge nette		1 210 234 €	

Focus sur la compétence eaux pluviales

Eaux pluviales		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	534 000 €	
012 - Charges de personnel	212 000 €	
65 - Subventions aux partenaires	200 000 €	
Totaux		946 000 €
Charge nette		946 000 €

Focus sur les interventions en faveur de l'emploi

Emploi		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	34 600 €	
012 - Charges de personnel	96 258 €	
014 - Reversement d'attribution	30 000 €	
65 - Subventions aux partenaires	653 200 €	
70 - Produits des services		80 000 €
Totaux	814 058 €	80 000 €
Charge nette	734 058 €	

Focus sur l'accueil des gens du voyage

Gens du voyage		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	384 620 €	
012 - Charges de personnel	300 €	
65 - Subventions aux partenaires	2 000 €	
70 - Produits des services		57 000 €
74 - Financements externes		125 000 €
Totaux	386 920 €	182 000 €
Charge nette	204 920 €	

Focus sur la compétence informatisation des écoles

Informatisation des écoles		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	136 000 €	
012 - Charges de personnel	120 000 €	
Totaux	256 000 €	
Charge nette	256 000 €	

- **La section d'investissement**

Après une année haute, les dépenses d'équipement retrouvent un niveau en deçà du BP 2019 mais légèrement supérieur au BP 2018. Plusieurs opérations sont, en effet, en cours de finalisation.

Cette année particulièrement significative nécessitera un recours à l'emprunt afin de financer les investissements prévus.

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut s'élève à plus de 15 M€, il se constitue des transferts constatés en dépenses par le virement du chapitre 023 et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042.

La charge nette des investissements à financer correspond à 38,8 M€ à savoir 57,3 M€ de dépenses d'équipements financées par - 6 M€ de dotations constituée essentiellement du FCTVA, - 12,1 M€ de subventions, - 0,4 M€ d'autres ressources.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 23,4 M€ : 27,7 M€ de nouveaux encours - 4,3 M€ de remboursement de capital. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2019 constatés au compte administratif.

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020
2..... - Dépenses d'équipement	71 308 860 €	57 338 860 €
16 - Remboursement du capital de la dette	3 005 000 €	4 285 000 €
458 - Opération pour compte de tiers	73 500 €	100 000 €
040 - Amortissements	710 000 €	1 407 450 €
041 - Opérations patrimoniales	230 000 €	230 000 €
Total charges d'investissement	75 327 360 €	63 361 310 €

Recettes d'investissement	BP 2019	BP 2020
10 - Dotations	8 708 000 €	6 000 000 €
13 - Subventions	7 580 042 €	12 098 639 €
16 - Nouveaux emprunts	38 267 199 €	27 731 542 €
458 - Opération pour compte de tiers	77 478 €	100 000 €
024 - Produits de cessions	1 320 000 €	
Autres ressources	1 353 852 €	370 000 €
040 - Amortissements	7 510 000 €	8 798 030 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	10 280 789 €	8 033 099 €
041 - Opérations patrimoniales	230 000 €	230 000 €
Total produits d'investissement	75 327 360 €	63 361 310 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 5 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, LEONARD Pascale, NAKIB-COLOMB Zabida, VEYRET Pierre-Jean
- Abstention : 1 voix
VIDANA Lysiane
- Pour : 91 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** le budget primitif 2020 du budget Principal qui s'équilibre à hauteur de 138 099 563,00 € en fonctionnement et de 63 361 310,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget de la Régie autonome Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Le périmètre de la compétence s'est stabilisé en 2018. Les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Raye ont transféré les charges et les produits attachés à la compétence assainissement, la partie relative au service public d'assainissement non collectif était déjà intercommunale.

Depuis 2019, une régie autonome sans personnalité morale gère la compétence. Un conseil d'exploitation accompagne cette réorganisation en complément des décisions prises par le Conseil communautaire.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, d'importants crédits de paiement financeront des opérations programmées notamment à Montmeyran mais également pour terminer les travaux du bassin d'orage de Camille Vernet à Valence. L'unité de méthanisation représente aussi une dépense conséquente.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
011 - Fonctionnement service	2 522 414 €	2 362 689 €
012 - Frais de personnel	3 093 840 €	3 455 304 €
042 - Amortissements	4 515 000 €	4 451 790 €
65 - Charges externes	3 051 000 €	3 290 000 €
66 - Frais financiers	500 000 €	413 000 €
67 - Charges exceptionnelles	406 748 €	426 400 €
Sous-total charges d'exploitation	14 089 002 €	14 399 183 €
022 - Dépenses imprévues	100 000 €	100 000 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 098 198 €	1 320 448 €
Total charges de fonctionnement	15 287 200 €	15 819 631 €

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
042 - Amortissements	800 000 €	1 020 850 €
70 - Redevances	13 414 200 €	14 157 000 €
74 - Subventions d'exploitation	620 000 €	545 381 €
77 - Produits exceptionnels	453 000 €	96 400 €
Total produits de fonctionnement	15 287 200 €	15 819 631 €

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut s'élève à près de 4 750 k€, il se constitue des transferts constatés en dépenses par le virement du chapitre 023 pour 1,3 M€ et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042 pour 3,45 M€.

La charge nette des investissements à financer correspond à 9 M€ à savoir 13 M€ de dépenses d'équipements financées par 4 M€ de subventions.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 4 M€ : 5 M€ de nouveaux encours - 1 M€ de remboursement de capital. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2019 constatés au compte administratif mais il s'agit avant tout d'un emprunt d'équilibre.

En 2019, un emprunt de 5 M€ auprès de la Caisse des dépôts et consignation a été encaissé. Il s'agissait de la première année où l'Agglomération a souscrit de nouveaux emprunts sur cette compétence. Depuis le début du mandat, l'ensemble des investissements a été autofinancé. L'accroissement de l'endettement des années précédentes provenait exclusivement de transfert de dette suite à transfert de compétence.

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020
2..... - Dépenses d'équipement	11 113 703 €	13 312 876 €
16 - Remboursement du capital de la dette	2 000 000 €	985 000 €
040 - Amortissements	800 000 €	1 020 850 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000 €	100 000 €
Total charges d'investissement	14 013 703 €	15 418 726 €

Recettes d'investissement	BP 2019	BP 2020
13 – Subventions	1 000 000 €	4 426 900 €
16 – Nouveaux emprunts	7 300 505 €	5 043 927 €
Autres ressources		75 661 €
040 - Amortissements	4 515 000 €	4 451 790 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000 €	100 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 098 198 €	1 320 448 €
Total produits d'investissement	14 013 703 €	15 418 726 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 14 janvier 2020,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le budget primitif 2020 du budget de la Régie autonome Assainissement qui s'équilibre à hauteur de 15 819 631,00 € en fonctionnement et de 15 418 726,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget primitif prend en compte les opérations de gestion (entretien et location) des différents bâtiments économiques de Valence Romans Agglo (Orion, Praneuf, Condorcet, Technosite...).

Sur 2020, l'un des principaux investissements portés par ce budget est l'aménagement du parking de Condorcet (ZA Allobroges) afin de faciliter le développement des entreprises, notamment dans le domaine du luxe. Il devrait s'avérer nécessaire de recourir à l'emprunt pour cette dépense qui s'amortira.

Pour rappel, en 2019, une somme de 110 000 € avait été inscrite pour payer le solde des admissions en non-valeur générées avant la fusion des intercommunalités. Cette somme avait été provisionnée par les communautés pré-existantes. Cette dépense n'est plus nécessaire en 2020.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
011 - Charges à caractère général	326 598 €	402 685 €
65 - Charges externes	110 000 €	
66 - Frais financiers	5 500 €	4 000 €
67 - Charges exceptionnelles	1 500 €	1 500 €
042 - Amortissements	555 000 €	548 200 €
Total charges de fonctionnement	998 598 €	956 385 €

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
70 - Redevances	380 200 €	311 000 €
77 - Produits exceptionnels	358 398 €	177 310 €
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	110 000 €	321 575 €
042 - Amortissements	150 000 €	146 800 €
Total produits de fonctionnement	998 598 €	956 685 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020
2.... - Dépenses d'équipement	375 000 €	322 780 €
16 - Remboursement du capital de la dette	42 100 €	84 620 €
040 - Amortissements	150 000 €	146 800 €
Total charges d'investissement	567 100 €	554 200 €

Recettes d'investissement	BP 2019	BP 2020
16 - Nouveaux emprunts	12 100 €	6 000 €
040 - Amortissements	555 000 €	548 200 €
Total produits d'investissement	567 100 €	554 200 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe Bâtiments économiques qui s'équilibre à hauteur de 956 685,00 € en fonctionnement et de 554 200,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe Déchets Ménagers retranscrit les opérations financières de la compétence collecte et traitement des déchets de Valence Romans Agglo. Il retrace l'affectation des recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) prélevée sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération et de la redevance perçue au même titre sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Raye. Ce dispositif transitoire s'achèvera en 2021.

Le périmètre de ce budget est relativement stable pour 2020.

En 2018, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été harmonisé à 7,95 %. La baisse de la TEOM limite les marges de manœuvre. Cependant, les investissements du PPI restent finançables. Pour 2020, les crédits de

paiement portent principalement sur la poursuite de la mise en place des conteneurs semi-enterrés sur les 18 communes couvertes par la régie de collecte.

Par ailleurs, ce budget ne dispose quasiment pas de dette. Le choix de rendre indépendant le financement de cette compétence vise à faire supporter ses charges intégralement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette dernière a été calibrée au plus juste pour financer l'exercice courant. De ce fait, l'important programme d'investissements budgétisé sera financé essentiellement par emprunt.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
011 - Fonctionnement service	10 975 463 €	11 279 960 €
012 - Frais de personnel	2 908 936 €	2 933 986 €
042 - Amortissements	800 000 €	929 673 €
65 - Charges externes	12 726 519 €	12 722 371 €
66 - Frais financiers	11 000 €	12 500 €
67 - Charges exceptionnelles	8 000 €	8 000 €
Sous-total charges d'exploitation	27 429 918 €	27 886 490 €
023 - Virement à la section d'investissement	10 490 €	10 000 €
Total charges de fonctionnement	27 440 408 €	27 896 490 €

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
042 - Amortissements	10 000 €	1 880 €
70 - Redevances	2 192 700 €	2 236 500 €
73 - Fiscalités	23 030 000 €	23 375 000 €
74 - Dotations et Financements externes	2 207 608 €	2 268 000 €
75 - Autres produits de la gestion courante	100 €	15 010 €
013 - Atténuations de charges		100 €
Total produits de fonctionnement	27 440 408 €	27 896 490 €

A titre prévisionnel, l'**autofinancement brut s'élève à plus de 930 000 €**, il se constitue des transferts constatés en dépenses par le virement du chapitre 023 et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042.

La charge nette des investissements à financer correspond à 3,3 M€ à savoir 3,9 M€ financés par 0,6 M€ de FCTVA.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 2,4 M€. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2019 constatés au compte administratif.

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020
2..... - Dépenses d'équipement	4 408 668 €	3 924 650 €
16 - Remboursement du capital de la dette	11 000 €	40 000 €
040 - Amortissements	10 000 €	1 880 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000 €	50 000 €
Total charges d'investissement	4 479 668 €	4 016 530 €

Recettes d'investissement	BP 2019	BP 2020
10 - Dotations	719 000 €	639 000 €
16 - Nouveaux emprunts	2 894 178 €	2 387 857 €
024 - Produits de cessions	6 000 €	
040 - Amortissements	800 000 €	929 673 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000 €	50 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	10 490 €	10 000 €
Total produits d'investissement	4 479 668 €	4 016 530 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe Déchets ménagers qui s'équilibre à hauteur de 27 896 490,00 € en fonctionnement et de 4 016 530,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe Équipements de Rovaltain est le regroupement du budget annexe Station Hydrogène et la prise en compte en 2018 d'une partie du budget du syndicat de Rovaltain dissout en 2017, en effet le Syndicat gérait deux bâtiments dont les locaux d'un restaurant ainsi qu'un parking.

Ce budget regroupe les frais de fonctionnement du Parking p4, de bâtiments loués (dont le restaurant) et de la station hydrogène. Depuis 2019, l'Agglomération est à la fois locataire et – pour partie – propriétaire du bâtiment du M3 situé en face de la gare.

Sur 2020, les dépenses d'investissement porteront sur la finalisation des travaux du parking du 45^{ème} parallèle et du parking Pierre Gilles de Gennes ainsi que sur le renouvellement des équipements du parking P4.

Équilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
011 - Fonctionnement service	273 379 €	345 508 €
022 - Dépenses imprévues		100 000 €
042 - Amortissements	100 000 €	90 500 €
66 - Frais financiers	52 000 €	47 000 €
Sous-total charges d'exploitation	425 379 €	583 008 €
023 - Virement à la section d'investissement	208 131 €	225 173 €
Total charges de fonctionnement	633 510 €	808 181 €

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
042 – Amortissements	25 000 €	24 000 €
70 – Redevances	208 510 €	397 641 €
75 – Autres produits de la gestion courante	400 000 €	386 540 €
Total produits de fonctionnement	633 510 €	808 181 €

Équilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020
2..... – Dépenses d'équipement	1 144 500 €	622 000 €
16 – Remboursement du capital de la dette	132 000 €	127 500 €
040 – Amortissements	25 000 €	24 000 €
041 – Opérations patrimoniales		20 000 €
Total charges d'investissement	1 301 500 €	793 500 €

Recettes d'investissement	BP 2019	BP 2020
16 – Nouveaux emprunts	993 369 €	457 827 €
040 – Amortissements	100 000 €	90 500 €
041 – Opérations patrimoniales		20 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	208 131 €	225 173 €
Total produits d'investissement	1 301 500 €	793 500 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe Équipements de Rovaltain qui s'équilibre à hauteur de 808 181,00 € en fonctionnement et de 793 500,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

9. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET GEMAPI

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe GEMAPI a été créé lors du conseil communautaire du 8 février 2018 afin d'assumer ses responsabilités à la hauteur des enjeux de prévention et de sécurité publique notamment pour la lutte contre les crues.

Le financement de cette compétence repose sur un abondement du budget général de 1,3 M€ qui sanctuarise la participation antérieure, il est complété par un prélèvement de 1 M€ voté annuellement. Sur 2020 comme pour 2019, le périmètre budgétaire se stabilise à 2,2 M€ et regroupe l'ensemble des dépenses rattachées à la compétence.

Le programme d'investissement est du même niveau que celui de 2019 à près de 3,6 M€ sur les 14 M€ d'investissements programmés et se concentre principalement sur la rivière Joyeuse. Il convient de rappeler que pour la Barberolle, le montant des travaux programmés est égal au résultat récupéré auprès du syndicat lors de sa dissolution.

Détail par rivières	BP 2019	BP 2020
Joyeuse	2 108 950 €	2 349 884 €
Chalon/Savasse/Charlieu	330 500 €	176 872 €
Barberolle	345 535 €	126 225 €
Véore	840 400 €	966 500 €
Total	3 625 385 €	3 619 481 €

En contrepartie, l'investissement prévu ne pourra être que partiellement financé par des ressources propres.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
011 - Fonctionnement service	663 056 €	668 349 €
012 - Frais de personnel	984 600 €	945 186 €
042 - Amortissements	90 000 €	132 000 €
65 - Charges externes	175 200 €	187 092 €
66 - Frais financiers	310 000 €	280 000 €
Sous-total charges d'exploitation	2 222 856 €	2 212 627 €
023 - Virement à la section d'investissement	525 795 €	449 158 €
Total charges de fonctionnement	2 748 651 €	2 661 785 €

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
042 - Amortissements	30 000 €	26 400 €
70 - Redevances	54 041 €	54 942 €
73 - Fiscalités	1 000 000 €	1 000 000 €
74 - Dotations et Financements externes	364 510 €	280 443 €
75 - Autres produits de la gestion courante	100 €	1 300 000 €
77 - Produits exceptionnels	1 300 000 €	
Total produits de fonctionnement	2 748 651 €	2 661 785 €

A titre prévisionnel, l'autofinancement brut s'élève à près de 560 000 €, il se constitue des transferts constatés en dépenses par le virement du chapitre 023 et les opérations d'ordre déduction faite de recettes d'ordre du chapitre 042.

La charge nette des investissements à financer correspond à 2,8 M€ à savoir 3,6 M€ de dépenses d'équipements financées par 0,35 M€ de FCTVA et 0,45 M€ de subventions.

Ainsi, le budget s'équilibre par un nouvel endettement de l'ordre de 2,25 M€ : 2,77 M€ de nouveaux encours - 0,52 M€ de remboursement de capital. Ce montant sera éventuellement mobilisé au regard des résultats de l'exercice 2019 constatés au compte administratif.

Equilibre de la Section d'Investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020
2.... – Dépenses d'équipement	3 628 595 €	3 623 626 €
16 – Remboursement du capital de la dette	480 000 €	520 000 €
040 - Amortissements	30 000 €	26 400 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000 €	100 000 €
Total charges d'investissement	4 188 595 €	4 270 026 €

Recettes d'investissement	BP 2019	BP 2020
10 - Dotations	457 300 €	360 000 €
13 – Subventions	801 227 €	462 880 €
16 – Nouveaux emprunts	2 264 273 €	2 765 988 €
040 - Amortissements	90 000 €	132 000 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000 €	100 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	525 795 €	449 158 €
Total produits d'investissement	4 188 595 €	4 270 026 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe GEMAPI qui s'équilibre à hauteur de 2 661 785,00 € en fonctionnement et de 4 270 026,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET SERVICES MUTUALISÉS ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération, la Ville de Valence, la Ville de Romans se sont dotées de services administratifs communs. En sus, les Communes de Saint Paul les Romans, de Beauvallon, de Saint Marcel les Valence, de Peyrins et Mours Saint Eusèbe ont rejoint le service fiscalité, ainsi qu'Etoile-sur-Rhône au 1er janvier 2018.

Ce service mutualisé regroupe :

- **Le service audit de gestion** : Ces activités sont liées aux audits internes et externes au travers de quatre axes d'intervention définis conventionnellement. Il s'agit de travaux sur les finances, la gouvernance, la sécurité juridique et la qualité de service.
- **Les Directions commandes et achats publics** : Ces deux directions disposent de méthodologies distinctes pour sécuriser et optimiser la commande publique.

- **La Direction générale** : Ce service a été créé pour répondre aux impératifs juridiques liés au statut particulier de ses membres.
- **La Direction des finances** : Ces activités sont liées aux gestions budgétaires et financières des collectivités.
- **Le service fiscalité** : Ces activités sont liées à l'observatoire fiscal et à l'optimisation des ressources fiscales.
- **La Direction juridique et assurance** : Ces activités sont liées au conseil juridique, contentieux et précontentieux, la gestion des contrats d'assurance auprès des adhérents.
- **Le service Foncier** : Ces activités sont liées à la gestion du Patrimoine des adhérents.
- **La Direction des relations humaines** : Ces activités relèvent de la mise en œuvre de la politique ressources humaines des adhérents tout en garantissant la proximité avec les agents.

Le périmètre de ce budget ne devrait pas connaître d'évolution. Toutefois, l'évolution des charges de personnel liée au glissement vieillesse technicité aboutit, comme en 2019, à une majoration des coûts.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
011 - Fonctionnement service	757 785 €	749 973 €
012 - Frais de personnel	7 999 590 €	8 164 888 €
042 - Amortissements	62 470 €	71 590 €
65 - Charges externes	100 €	
Total charges de fonctionnement	8 819 945 €	8 986 451 €

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
70 - Redevances	8 819 845 €	8 986 451 €
75 - Autres produits de la gestion courante	100 €	
Total produits de fonctionnement	8 819 945 €	8 986 451 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020
2..... - Dépenses d'équipement	62 470 €	71 590 €
Total charges d'investissement	62 470 €	71 590 €

Recettes d'investissement	BP 2019	BP 2020
040 - Amortissements	62 470 €	71 590 €
Total produits d'investissement	62 470 €	71 590 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le budget primitif 2019 du budget annexe Services communs Administratifs qui s'équilibre à hauteur de 8 986 451,00 € en fonctionnement et de 71 590,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET SERVICES MUTUALISÉS ADS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les services de l'État ont engagé un processus de retrait progressif de la mise à disposition des services auprès des communes et notamment en ce qui concerne l'instruction des actes d'urbanisme.

C'est dans ce contexte, que la communauté d'agglomération a créé, au 1er janvier 2015, le service commun d'Autorisation Droit des Sols.

La répartition du coût du service est la suivante :

- Le coût du pôle itinérant est réparti entre les communes qui en bénéficient, au prorata des heures demandées par chaque commune
- Le coût du pôle de secteur est réparti pour 60% sur la population et sur 40% sur le nombre de dossiers instruits.

L'évolution des coûts est liée à une demande des communes afin de disposer de davantage de conseils. La recette des adhérents augmente dans les mêmes proportions.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
011 - Fonctionnement service	27 881 €	24 907 €
012 - Frais de personnel	595 400 €	602 990 €
042 - Amortissements	8 000 €	8 500 €
65 - Charges externes	100 €	10 €
Total charges de fonctionnement	631 381 €	636 407 €

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
70 - Redevances	631 281 €	636 397 €
75 - Autres produits de la gestion courante	100 €	10 €
Total produits de fonctionnement	631 381 €	636 407 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020
2..... - Dépenses d'équipement	8 000 €	8 500 €
Total charges d'investissement	8 000 €	8 500 €

Recettes d'investissement	BP 2019	BP 2020
040 - Amortissements	8 000 €	8 500 €
Total produits d'investissement	8 000 €	8 500 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe Service Commun Droit du Sol qui s'équilibre à hauteur de 636 407,00 € en fonctionnement et de 8 500,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

12. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET SERVICES MUTUALISÉS INFORMATIQUE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière de système d'information. Le budget Service Mutualisé Informatique dispose de charges stables en raison de la rationalisation des prévisions budgétaires mais aussi de réels efforts de gestion.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est liée à la volonté de la direction commune de pourvoir l'ensemble des postes afin de mettre en œuvre le schéma directeur informatique.

En investissement, le niveau de dépenses se maintient. A noter, sur 2019, la réalisation d'un emprunt de court-terme (5 ans) dans le cadre du renouvellement du marché de copieurs qui s'avérait moins onéreux que de disposer d'un contrat de location.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
011 - Fonctionnement service	1 555 572 €	1 571 185 €
012 - Frais de personnel	1 936 700 €	1 970 570 €
042 - Amortissements	1 300 000 €	1 352 800 €
65 - Charges externes	100 €	10 €
66 - Frais financiers		2 500 €
67 - Charges exceptionnelles		2 000 €
Total charges de fonctionnement	4 792 372 €	4 899 065 €

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
042 - Amortissements	500 000 €	515 900 €
70 - Redevances	4 292 272 €	4 383 155 €
75 - Autres produits de la gestion courante	100 €	10 €
Total produits de fonctionnement	4 792 372 €	4 899 065 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020
2..... - Dépenses d'équipement	1 566 705 €	1 563 000 €
16 - Remboursement du capital de la dette		115 000 €
040 - Amortissements	500 000 €	515 900 €
Total charges d'investissement	2 066 705 €	2 193 900 €

Recettes d'investissement	BP 2019	BP 2020
10 - Dotations	190 914 €	256 000 €
13 - Subventions	791 €	585 100 €
16 - Nouveaux emprunts	575 000 €	- €
040 - Amortissements	1 300 000 €	1 352 800 €
Total produits d'investissement	2 066 705 €	2 193 900 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe Service commun Informatique qui s'équilibre à hauteur de 4 899 065,00 € en fonctionnement et de 2 193 900,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

13. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET SERVICES MUTUALISÉS TECHNIQUES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération et la Ville de Valence se sont dotées de services techniques communs.

Ce service mutualisé regroupe :

- **Les ateliers bâtiments** : Ces activités sont liées à l'entretien, la maintenance à l'identique, les petites confections, les menus travaux (dits de « premier niveau ») et les interventions de sécurité et d'urgence.
- **Le bureau d'étude intercommunal** : Ces activités sont liées à la maîtrise d'œuvre, la conduite d'opération, les études techniques et les levés topographiques.
- **L'atelier mécanique** : Ces activités sont liées à la gestion, la maintenance du parc véhicule et des matériels ainsi que des missions de type « carrosserie ».
- **Le patrimoine bâti** : Ces activités sont liées au suivi de l'entretien, de la réfection, de la rénovation, de la restructuration, de la création et de la déconstruction des bâtiments.
- **La voirie et la signalisation** : Ces activités sont liées à la maîtrise d'ouvrage et à la conduite d'opération d'opérations mineures, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'exploitation et la maintenance des voiries.
- **Les agents fonctionnaires de l'Assainissement** : les agents relevant du droit privé peuvent être pris en charge directement par la régie autonome, le budget annexe porte depuis 2019 cette masse salariale. Les quotités relatives à la compétence eaux pluviales sont refacturées au budget général, celles pour l'assainissement collectif et non collectif à la régie autonome.

Le périmètre est stabilisé pour 2020. Le budget ne connaît pas de variation sensible entre le BP 2019 et le BP 2020.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
011 - Fonctionnement service	1 242 350 €	1 124 836 €
012 - Frais de personnel	9 101 143 €	8 904 694 €
042 - Amortissements	36 080 €	43 750 €
65 - Charges externes	100 €	10 €
67 - Charges exceptionnelles	450 €	450 €
Total charges de fonctionnement	10 380 123 €	10 073 740 €

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
70 - Redevances	10 380 023 €	10 073 730 €
75 - Autres produits de la gestion courante	100 €	10 €
Total produits de fonctionnement	10 380 123 €	10 073 740 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020
2..... - Dépenses d'équipement	521 680 €	436 087 €
Total charges d'investissement	521 680 €	436 087 €

Recettes d'investissement	BP 2019	BP 2020
10 - Dotations	82 200 €	67 000 €
16 - Nouveaux emprunts	403 400 €	325 337 €
040 - Amortissements	36 080 €	43 750 €
Total produits d'investissement	521 680 €	436 087 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe Services communs Techniques qui s'équilibre à hauteur de 10 073 740,00 € en fonctionnement et de 436 087,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

14. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET SERVICES MUTUALISÉS ARCHIVES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière d'archives. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville de Romans adhère au service commun Archives.

Il y a deux modes d'interventions proposés par le service commun aux adhérents, soit un service intégré gérant le volet complet des missions archivistiques, soit une gestion décentralisée des archives.

Ces deux modes d'intervention ont des modes de financement propres :

- la gestion intégrée se base sur une clé calculée sur le volume de fonds conservés et le volume d'accroissement annuel,
- la gestion décentralisée se base sur un coût à la journée avec un engagement pour les adhérents d'un nombre de jour fixe.

Le surcoût des dépenses de fonctionnement est transitoire : il résulte du déménagement du service dans les nouveaux de Latour Maubourg en 2020.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
011 - Fonctionnement service	32 078 €	43 263 €
012 - Frais de personnel	496 262 €	497 236 €
042 - Amortissements	3 000 €	2 940 €
65 - Charges externes	100 €	10 €
Total charges de fonctionnement	531 440 €	543 449 €

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
70 - Redevances	531 340 €	543 439 €
75 - Autres produits de la gestion courante	100 €	10 €
Total produits de fonctionnement	531 440 €	543 449 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020
2..... - Dépenses d'équipement	4 540 €	5 330 €
Total charges d'investissement	4 540 €	5 330 €

Recettes d'investissement	BP 2019	BP 2020
13 - Subventions	1 540 €	
16 - Nouveaux emprunts		2 390 €
040 - Amortissements	3 000 €	2 940 €
Total produits d'investissement	4 540 €	5 330 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe Service commun Archives qui s'équilibre à hauteur de 543 449,00 € en fonctionnement et de 5 330,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

15. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET SERVICES MUTUALISÉS RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2012, le Service commun Restauration collective a été créé pour l'organisation d'un service de production et de livraison de repas pour les écoles et les accueils de loisirs de 14 adhérents : Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Bourg-de-Péage et Valence ont été rejointes par Barbières, Bésayes, Charpey, Jaillans, La Baume d'Hostun, Marches, Rochefort-Samson, Saint-Vincent-la-Commanderie, le SIE de l'Ecancière et depuis septembre 2018, Eymeux.

La répartition du coût du service entre les adhérents repose sur la quantité de repas commandée.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'objectif est de mettre aux normes les équipements de restauration scolaires et petite enfance tout en maintenant un prix de revient relativement équilibré. Sur 2020, les crédits ouverts porteront sur les études d'extension de la cuisine centrale ainsi que sur des premiers travaux.

Equilibre de la Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
011 - Fonctionnement service	1 910 543 €	2 052 570 €
012 - Frais de personnel	921 390 €	937 600 €
042 - Amortissements	55 000 €	55 400 €
65 - Charges externes	100 €	10 €
Sous-total charges d'exploitation	2 887 033 €	3 045 580 €
023 - Virement à la section d'investissement	34 017 €	
Total charges de fonctionnement	2 921 050 €	3 045 580 €

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
70 - Redevances	2 920 950 €	3 045 470 €
75 - Autres produits de la gestion courante	100 €	10 €
013 - Atténuations de charges		100 €
Total produits de fonctionnement	2 921 050 €	3 045 580 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020
2..... - Dépenses d'équipement	448 610 €	848 500 €
Total charges d'investissement	448 610 €	848 500 €

Recettes d'investissement	BP 2019	BP 2020
10 - Dotations	9 350 €	
16 - Nouveaux emprunts	350 243 €	793 100 €
040 - Amortissements	55 000 €	55 400 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	34 017 €	
Total produits d'investissement	448 610 €	848 500 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe Service commun Restauration collective qui s'équilibre à hauteur de 3 045 580,00 € en fonctionnement et de 848 500,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

16. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ZONES ÉCONOMIQUES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce budget s'inscrit dans la même nomenclature que le budget général avec les spécificités techniques relatives à la gestion de stock de terrains.

Les dépenses d'acquisition foncière et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement.

De manière symétrique, les opérations de cession constatées en fonctionnement se traduisent par une sortie du stock de la valeur des biens qui produit des écritures basculées en investissement.

Aussi, dans une logique de simplification, les tableaux ci-après expriment les principaux postes financiers. Il est prévu de céder 8,3 M€ de terrain. En parallèle, la production de nouvelles valeurs correspond à près de 6,5 M€. La valeur du stock devrait diminuer de près de 1,8 M€ en intégrant dans cette dernière les frais financiers.

Le schéma ci-dessous présente de manière simplifiée les équilibres :

Coûts estimés	BP 2019	BP 2020
Aménagement de zones	7 589 378 €	6 460 410 €
Autres dépenses	10 €	100 000 €
Frais financiers	230 000 €	110 000 €
Remboursement dette	1 784 752 €	1 603 140 €
Charges à supporter	9 604 140 €	8 273 550 €

Produits estimés	BP 2019	BP 2020
Cessions envisagées	9 604 140 €	8 272 650 €
Emprunts		900 €
Financement	9 604 140 €	8 273 550 €

Sur 2020, les principales opérations d'aménagement porteront sur les zones de Lautagne et de Rovaltain.

D'un point de vue comptable, le budget annexe s'équilibre de la sorte en prenant en compte des écritures de stock :

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
011 - Fonctionnement service	7 589 378 €	6 460 410 €
042 - Amortissements	10 104 140 €	8 772 650 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	319 000 €	323 570 €
65 - Charges externes	10 €	50 000 €

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
66 - Frais financiers	230 000 €	110 000 €
67 - Charges exceptionnelles		49 000 €
Total charges de fonctionnement	18 242 528 €	15 765 630 €

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
042 - Amortissements	8 319 388 €	7 169 410 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	319 000 €	323 570 €
70 - Redevances	9 604 140 €	8 272 650 €
Total produits de fonctionnement	18 242 528 €	15 765 630 €

Equilibre de la Section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020
16 - Remboursement du capital de la dette	1 784 752 €	1 603 140 €
20 - Immobilisations incorporelles		1 000 €
040 - Amortissements	8 319 388 €	7 169 410 €
Total charges d'investissement	10 104 140 €	8 773 550 €

Recettes d'investissement	BP 2019	BP 2020
16 - Nouveaux emprunts		900 €
040 - Amortissements	10 104 140 €	8 772 650 €
Total produits d'investissement	10 104 140 €	8 773 550 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe Zones économiques qui s'équilibre à hauteur de 15 765 630,00 € en fonctionnement et de 8 773 550,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

17. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'EAU

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'année 2020 est marquée par le transfert de la compétence Eau potable à l'Agglo en vertu de la loi Notre. À ce titre, l'Agglo crée deux nouveaux budgets : un budget Régie de l'Eau et un budget Autorité Organisatrice de l'Eau.

La présente délibération présente le Budget Autorité Organisatrice de l'Eau qui propose les crédits pour les territoires, communes et syndicats, gérés par Délégation de Service Public (DSP) et les dépenses pour les nouveaux

investissements réalisés sur le réseau, notamment la création d'un Château d'Eau à Lautagne, qui fait l'objet d'une autorisation de programme.

Ce budget a été établi dans un contexte incertain eu égard au projet de loi Engagement et Proximité. Les montants votés doivent être entendus comme des montants maximums, ne prenant pas en compte le suivi des syndicats exerçant la compétence pendant encore 6 mois au moins et les communes qui souhaiteraient une délégation de la compétence.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020
011 - Fonctionnement service	40 912 €
012 - Frais de personnel	1 873 303 €
042 - Amortissements	491 270 €
65 - Charges externes	23 735 €
66 - Frais financiers	72 000 €
67 - Charges exceptionnelles	14 286 €
Sous-total charges d'exploitation	2 515 506 €
023 - Virement à la section d'investissement	402 274 €
Total charges de fonctionnement	2 917 780 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020
042 - Amortissements	54 070 €
70 - Redevances	2 863 710 €
Total produits de fonctionnement	2 917 780 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020
2..... - Dépenses d'équipement	4 932 000 €
16 - Remboursement du capital de la dette	228 000 €
040 - Amortissements	54 070 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000 €
Total charges d'investissement	5 314 070 €

Recettes d'investissement	BP 2020
16 - Nouveaux emprunts	4 320 526 €
040 - Amortissements	491 270 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	402 274 €
Total produits d'investissement	5 314 070 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le budget primitif 2020 du budget de l'Autorité Organisatrice de l'Eau qui s'équilibre à hauteur de 2 917 780,00 € en fonctionnement et de 5 314 070,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

18. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET RÉGIE AUTONOME DE L'EAU

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'année 2020 est marquée par le transfert de la compétence Eau potable à l'Agglo en vertu de la loi Notre. À ce titre, l'Agglo crée deux nouveaux budgets : un budget Régie de l'Eau et un budget Autorité Organisatrice de l'Eau.

La présente délibération présente le Budget Régie de l'Eau qui propose les crédits pour les territoires, communaux, gérés auparavant en régie et les travaux de renouvellement du réseau.

Ce budget a été établi dans un contexte incertain eu égard au projet de loi Engagement et Proximité. Les montants votés doivent être entendus comme des montants maximums, ne prenant pas en compte le suivi des syndicats exerçant la compétence pendant encore 6 mois au moins et les communes qui souhaiteraient une délégation de la compétence.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020
011 - Fonctionnement service	5 307 415 €
012 - Frais de personnel	4 009 421 €
014 - Atténuation de produits	2 979 753 €
042 - Amortissements	1 878 700 €
65 - Charges externes	579 951 €
66 - Frais financiers	164 538 €
67 - Charges exceptionnelles	202 995 €
Sous-total charges d'exploitation	15 122 773 €
023 - Virement à la section d'investissement	877 317 €
Total charges de fonctionnement	16 000 090 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020
042 - Amortissements	327 840 €
013 - Atténuation de charges	29 478 €
70 - Redevances	15 087 842 €
75 - Autres produits de la gestion courante	554 930 €
Total produits de fonctionnement	16 000 090 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020
2..... - Dépenses d'équipement	4 640 000 €
16 - Remboursement du capital de la dette	553 970 €
040 - Amortissements	327 840 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000 €
Total charges d'investissement	5 621 810 €

Recettes d'investissement	BP 2020
16 – Nouveaux emprunts	2 765 793 €
040 - Amortissements	1 878 700 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	877 317 €
Total produits d'investissement	5 621 810 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 9 janvier 2020,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le budget primitif 2020 du budget de la Régie de l'Eau qui s'équilibre à hauteur de 16 000 090,00 € en fonctionnement et de 5 621 810,00 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

19. DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Lors de l'approbation du pacte financier et fiscal, il a été acté la création d'une dotation de solidarité communautaire abondée par le prélèvement sur la croissance du foncier bâti économique. Il a été décidé de répartir 300 000 € dès 2017 ce qui aboutissait à faire financer cette charge par l'Agglomération. Ce financement s'atténue chaque année à mesure que la dynamique économique le recouvre. En 2018 et 2019, ce dispositif a été maintenu avec une prise en charge de moins en moins forte de l'Agglomération.

En 2020, étant donné les dommages subis par le territoire du fait de l'épisode neigeux du 15 novembre 2019, il a été décidé de doubler exceptionnellement le montant de la dotation. Le prélèvement de 50 % de la dynamique économique du produit de foncier bâti communal finance toujours partiellement cette enveloppe. Le montant 2020 de ce prélèvement sera connu dans un second temps.

Après étude de la Commission des finances, il a été proposé de porter le montant de la dotation à 627 801 € pour 2020 afin de permettre l'attribution d'un montant minimum de 3 000 € par Commune.

Vu le code général des impôts, et notamment le VI de son article L 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 5 juillet 2017 approuvant le pacte financier et fiscal et créant une dotation de solidarité communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019_179 du 28 novembre 2019,

Considérant les critères retenus : Revenu moyen des habitants et Potentiel fiscal trois taxes avec pondération à 50% de ces derniers,

Considérant la nécessité de fixer un montant minimum de 3 000 € pour que la solidarité s'exerce pleinement à destination des petites Communes du territoire,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de maintenir** la répartition sur la base des données publiques de l'exercice antérieur [2019 pour 2020] pour les critères suivants :
 - Revenu moyen des populations, critère pondéré à 50%,
 - Potentiel fiscal 3 taxes, critère pondéré à 50%,
- **de majorer** les montants pour obtenir un niveau minimum de 3 000 € par Communes à titre dérogatoire pour 2020,
- **d'approuver** la fixation d'une enveloppe 2020 à hauteur de 627 801 € dont la répartition sera la suivante :

Alixan	5 457 €
Barbières	3 709 €
Barcelonne	3 000 €
Beaumont-lès-Valence	8 577 €
Beauregard-Baret	3 000 €
Beauvallon	4 396 €
Bésayes	3 894 €
Bourg-de-Péage	31 774 €
Bourg-lès-Valence	54 137 €
Chabeuil	17 129 €
Charpey	4 070 €
Châteaudouble	3 000 €
Châteauneuf-sur-Isère	9 996 €
Châtillon-Saint-Jean	4 244 €
Chatuzange-le-Goubet	14 202 €
Clérieux	6 637 €
Combovin	3 000 €
Crépol	3 000 €
Etoile-sur-Rhône	12 718 €
Eymeux	3 229 €
Génissieux	4 781 €
Geyssans	3 000 €
Granges-les-Beaumont	3 000 €
Hostun	3 000 €
Jaillans	3 000 €
La Baume-Cornillane	3 000 €
La Baume-d'Hostun	3 000 €
Le Chalon	3 000 €
Malissard	7 102 €
Marches	3 000 €
Montéléger	5 064 €
Montélier	9 438 €
Montmeyran	7 027 €
Montmiral	3 000 €
Montvendre	3 468 €
Mours-Saint-Eusèbe	7 763 €

Ourches	3 000 €
Parnans	3 000 €
Peyrins	7 514 €
Peyrus	3 000 €
Portes-lès-Valence	28 427 €
Rochefort-Samson	3 136 €
Romans-sur-Isère	98 533 €
Saint-Bardoux	3 000 €
Saint-Christophe-et-le-Laris	3 000 €
Saint-Laurent-d'Onay	3 000 €
Saint-Marcel-lès-Valence	16 467 €
Saint-Michel-sur-Savasse	3 000 €
Saint-Paul-lès-Romans	4 133 €
Saint-Vincent-la-Commanderie	3 000 €
Triors	3 000 €
Upie	4 079 €
Valence	163 942 €
Valherbasse	3 758 €

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

20. DEUXIÈME AJUSTEMENT DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération du 5 juillet 2017, la Communauté d'agglomération a adopté son pacte financier et fiscal de solidarité conformément aux obligations du deuxième alinéa du VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Au moment du vote du budget 2019, elle a ajusté ce dernier de trois mesures complémentaires :

- Majoration des fonds de concours afin de redistribuer aux Communes la croissance exceptionnelle de fiscalité économique,
- Ouverture de la faculté d'un transfert d'une part de l'attribution de compensation en investissement conformément aux préconisations de la Chambre régionale des comptes,
- Clause de révision des attributions de compensation pour faire bénéficier les Communes de moins de 2 000 habitants des IFR perçues par l'Agglomération sur les bâtiments agricoles dotés de panneaux photovoltaïques.

Ces deux dernières clauses ont fait l'objet d'une analyse par la Commission locale d'évaluation des charges transférées en 2019 dans le cadre des derniers ajustements du mandat en cours. A ce titre, il est apparu en 2019 que la répartition des ressources issues des installations de production d'énergie renouvelable était peu adaptée.

En effet, le législateur a adopté une nouvelle répartition des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau en loi de finances pour 2019. Ces dispositions posent plusieurs difficultés : elles ne s'appliquent pas aux installations existantes, elles ne permettent pas aux intercommunalités de définir leurs propres règles en la matière et elles ne s'appliquent qu'aux dispositifs éoliens dont la première année d'exploitation est postérieure au 1^{er} janvier 2019.

Aussi, la Communauté d'agglomération à la lumière des travaux de la CLECT propose d'adapter son pacte financier et fiscal :

En premier lieu, il s'agira de mettre en place un système de solidarité propre pour le Nord du territoire puisque la loi ne prévoit rien pour les Communes concernées par le parc éolien de l'Agglomération ce qui conduit à une proposition de revalorisation des attributions de compensation que les Communes devront approuver par délibération concordante.

En second lieu, il convient d'adopter un mécanisme incitatif au développement du photovoltaïque en permettant aux Communes de bénéficier d'une ressource complémentaire attribuée par l'Agglomération. Ainsi, en améliorant le

dispositif existant, les Communes pourront accepter une majoration de l'attribution de compensation dans les conditions suivantes :

- Révision de l'attribution de compensation des Communes à hauteur de 100 % de l'IFER perçu par la Communauté d'agglomération sur les panneaux photovoltaïques en toiture sur le territoire des Communes de moins de 2 000 habitants.
- Révision de l'attribution de compensation des Communes à hauteur de 30 % de l'IFER perçu par la Communauté d'agglomération sur les autres dispositifs photovoltaïques situés sur le territoire de la Commune.

Vu le code général des impôts, et notamment le VI et le 1°bis du V de son article L 1609 nonies C,

Vu les délibérations n° 2017-229 du 5 juillet 2017 et n°2019-17 du 29 mars 2019,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées approuvé en 2019,

Considérant la nécessité de proposer aux Communes une nouvelle clause du pacte pour réviser les attributions de compensation pour inciter aux développements des énergies renouvelables sur le territoire,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **ajouter** au pacte financier et fiscal de solidarité une clause de révision des attributions de compensation : à compter de 2020, les attributions de compensation seront majorées de 30% de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux perçue par la Communauté d'agglomération sises sur le territoire des Communes, ce taux sera porté à 100% pour les installations en toiture sise sur les Communes de moins de 2 000 habitants
- **majorer** par solidarité à titre supplémentaire les attributions de compensation des Communes suivantes :

Le Chalon	5 000
Montmiral	21 882
Saint-Michel-sur-Savasse	5 000
Valherbasse	29 840

- **solliciter** les communes pour qu'elles délibèrent de manière concordante d'ici au 30 mai 2020 afin de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions dans le cadre du Budget supplémentaire 2020,
- **maintenir** en l'état les autres dispositions du pacte financier dans les conditions antérieures : condition de révision des attributions de compensation liée à la croissance du foncier bâti économique pour les Communes membres ayant délibéré sur ce principe,
- **autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

21. DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Conformément au V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts la Communauté d'Agglomération est tenue de notifier avant le 15 février le montant des attributions de compensation (AC) provisoires des communes membres.

Modalités de calcul des AC provisoires

En 2019, les communes le souhaitant ont pu basculer les charges liées au renouvellement des équipements transférés depuis le début du mandat en investissement, par la création d'une AC d'investissement à verser à l'Agglomération. En contrepartie, l'attribution de compensation en fonctionnement versée par l'Agglomération est majorée à due concurrence.

Pour les communes ayant opté pour ce dispositif, l'AC provisoire est déterminée en fonctionnement et en investissement.

Pour mémoire, depuis 2016, le calcul des attributions de compensation (AC) est composé de deux parts :

- Une part fixe au titre des compétences transférées. Chaque année, le montant de l'AC est réduit du montant des charges évaluées au titre des transferts de l'année au regard du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Aucun transfert de charges n'est prévu au 1^{er} janvier 2020.
 - Le calcul de la part fixe peut impacter l'AC d'investissement comme celle de fonctionnement selon la nature des charges évaluées.
- Une part variable,
 - au titre des services communs pour lesquels ce mode de facturation a été retenu. Pour 2020 celle-ci sera calculée en fonction du coût prévisionnel des services communs sur l'exercice, majoré ou minoré en fonction de la régularisation du coût définitif de 2019.
 - Depuis 2018, l'AC est également minorée du prélèvement de 50 % de la croissance du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'augmentation physique des bases économiques, conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal adopté par le Conseil Communautaire du 5 juillet 2017, pour les communes ayant délibéré favorablement sur ce principe.
 - Le calcul de la part variable n'impacte que l'AC de fonctionnement.

Il est proposé d'arrêter les montants de l'Attribution de Compensation provisoire 2020 de la façon suivante :

- Part fixe : le montant pris en compte pour les AC provisoires correspond aux montants des AC définitives 2019 :
 - Diminuées (pour les communes de Valence, Bourg-Lès-Valence et Beaumont-les-Valence) afin de tenir compte de la progressivité des charges liées aux bâtiments conformément aux mécanismes retenus par la CLECT de 2010 et la CLECT de 2013.
 - Diminuées pour la commune de Portes les Valence des charges évaluées pour le transfert de la piscine par la CLECT de 2018 et prenant effet en 2020.
 - Diminuées pour la commune d'Etoile sur Rhône des charges évaluées pour le transfert de la médiathèque par la CLECT de 2019 et prenant effet en 2020.
 - Majorées pour la commune de Peyrus du montant évalué pour compenser la recette de vente d'eau, par la CLECT de 2019 et prenant effet en 2020.
- Part variable :
 - Service commun : dans l'attente des éléments relatifs au CA 2019 et au prévisionnel 2020 c'est le montant prélevé sur l'AC 2019 qui est retenu dans les calculs. A l'exception des communes de Malissard, Chabeuil et Peyrins adhérentes au BEI. Ce service commun n'existant plus en 2020, leur AC provisoire tient compte de la régularisation estimative sur le coût 2019.
 - Prélèvement au titre du pacte financier et fiscal : le montant définitif ne sera connu qu'au cours du premier trimestre 2020. Dans l'attente, le montant retenu pour l'AC provisoire est celui prélevé en 2019.
 - Majoration au titre de l'IFER photovoltaïque perçu en 2019.

Versement et encaissement des AC provisoires

Les AC provisoires en fonctionnement seront versées par l'Agglomération par douzièmes aux communes, à chaque fin de mois, à compter du mois de janvier jusqu'au vote des AC définitives. Une régularisation sera opérée ensuite sur le(s) mois restant(s).

Les AC provisoires en investissement versées par les communes ainsi que les AC de fonctionnement le cas échéant, seront titrées par quart à la fin de chaque trimestre. Le solde sera titré sur la base des AC définitives en fin d'exercice.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et en particulier ses IV et V, relatifs à la fixation des attributions de compensation et l'établissement des transferts de charges,

Vu les délibérations du 7 décembre 2013 et du 14 décembre 2010 du Conseil Communautaire de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes fixant des attributions de compensations dégressives pour les communes de Beaumont les Valence, Bourg les Valence, Saint Marcel les Valence, Portes les Valence et Valence,

Vu la délibération du 28 novembre 2019 de Valence Romans Agglo fixant les attributions de compensation définitives 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'arrêter les montants des Attributions de Compensation provisoires 2020 selon le tableau ci-dessous :

	Part Fixe		Part variable			ACF provisoire (A)	Part fixe ACI provisoire (B)	TOTAL AC PROVISOIRE 2020 (A + B)
	ACF 2020 avant transferts de charges	Aucun transfert de charges prévu en 2020	Services communs Montant prélevé sur l'AC 2019	Pacte financier et fiscal Montant prélevé sur l'AC 2019	IFER photovoltaïque Majoration sur l'AC 2019			
AUXAN	329 574,08		-	13 651,00	-	315 923,08	- 38 854,00	277 069,08
BARBIERES	88 181,62		-	8,00	-	88 173,62	- 12 439,00	75 734,62
BARCELONNE	3 238,00		-	4,00	-	3 234,00	-	3 234,00
BEAUMONT LES VALENCE	111 564,00		-	4 924,00	-	106 640,00	- 81 102,00	25 538,00
BEAUREGARD BARET	75 562,12		-	7,00	-	75 555,12	-	75 555,12
BEAUVALLON	136 544,00		529,74	27,00	-	135 987,26	-	135 987,26
BESAYES	94 921,61		-	-	-	94 921,61	-	94 921,61
BOURG DE PEAGE	2 651 158,85		-	35 572,00	-	2 615 586,85	- 139 284,00	2 476 302,85
BOURG LES VALENCE	5 193 170,00		-	3 525,00	-	5 189 645,00	- 446 654,00	4 742 991,00
CHABEUIL	317 655,00		7 999,00	3 233,00	-	306 423,00	- 126 437,00	179 986,00
CHARPEY	35 555,22		-	-	379,00	35 934,22	-	35 934,22
CHATEAUDOUBLE	41 749,00		-	16,00	-	41 733,00	-	41 733,00
CHATEAUNEUF SUR ISERE	528 418,89		-	374,00	-	528 044,89	-	528 044,89
CHÂTILLON SAINT JEAN	59 091,79		-	-	943,00	60 034,79	- 2 517,00	57 517,79
CHATUZANGE LE GOUBET	644 932,30		-	26 284,00	-	618 648,30	- 82 375,00	536 273,30
CLERIEUX	155 387,55		-	-	-	155 387,55	- 5 764,00	149 623,55
COMBOVIN	13 609,00		-	-	-	13 609,00	-	13 609,00
CREPOL	34 417,52		-	72,00	-	34 345,52	- 1 743,00	32 602,52
ETOILE SUR RHONE	2 339 933,00		2 438,71	6 211,00	-	2 331 283,29	- 155 102,00	2 176 181,29
EYMEUX	110 803,66		-	-	-	110 803,66	-	110 803,66
GENISSIEUX	92 524,44		-	950,00	-	91 574,44	-	91 574,44
GEYSSANS	15 046,01		-	-	-	15 046,01	-	15 046,01
GRANGES LES BEAUMONT	98 277,43		-	-	-	98 277,43	- 620,00	97 657,43
HOSTUN	168 469,17		-	-	-	168 469,17	- 7 120,00	161 349,17
JAILLANS	165 804,44		-	-	-	165 804,44	-	165 804,44
LA BAUME D'HOSTUN	129 184,00		-	609,00	-	128 575,00	-	128 575,00
LA BAUME CORNILLANE	13 245,00		-	-	-	13 245,00	-	13 245,00
LE CHÂLON	6 511,98		-	-	-	6 511,98	-	6 511,98
MALISSARD	335 914,00		4 038,00	1 422,00	-	338 530,00	- 39 441,00	299 089,00
MARCHES	71 718,03		-	9,00	947,00	72 656,03	-	72 656,03
MONTELEGER	411 048,00		-	-	-	411 048,00	- 16 801,00	394 247,00
MONTELIER	324 368,00		-	3 665,00	-	320 703,00	- 81 612,00	239 091,00
MONTMEYRAN	13 488,00		-	265,00	-	13 223,00	- 60 921,00	47 698,00
MONTMIRAL	29 088,19		-	-	-	29 088,19	-	29 088,19
MONTVENDRE	23 906,00		-	-	-	23 906,00	- 10 224,00	13 682,00
MOURS SAINT EUSEBE	74 993,44		1 104,92	3 875,00	-	70 013,52	- 13 260,00	56 753,52
OURCHES	29 648,86		-	-	-	29 648,86	- 709,00	28 939,86
PARNANS	25 821,50		-	2 089,00	-	23 732,50	-	23 732,50
PEYRINS	97 763,26		4 063,69	-	-	101 826,95	- 2 126,00	99 700,95
PEYRUS	96 287,00		-	-	-	96 287,00	-	96 287,00
PORTES LES VALENCE	3 054 334,00		-	-	-	3 054 334,00	- 201 135,00	2 853 199,00
ROCHFORT SAMSON	56 672,65		-	-	-	56 672,65	-	56 672,65
ROMANS SUR ISERE	5 916 731,15		1 560 166,76	30 007,00	-	4 326 557,39	- 315 654,00	4 010 903,39
SAINT BARDOUX	4 646,42		-	-	-	4 646,42	-	4 646,42
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	8 785,10		-	16,00	-	8 769,10	- 649,00	8 120,10
SAINT LAURENT D'ONAY	2 883,68		-	-	-	2 883,68	-	2 883,68
SAINT MARCEL LES VALENCE	1 142 435,00		2 371,95	11,00	-	1 140 052,05	- 101 724,00	1 038 328,05
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	29 481,95		-	-	-	29 481,95	-	29 481,95
SAINT PAUL LES ROMANS	203 605,65		909,79	3 311,00	-	199 384,86	- 1 937,00	197 447,86
ST VINCENT LA COMMANDERIE	21 489,50		-	13,00	1 488,00	22 964,50	-	22 964,50
TRIORS	8 461,41		-	7,00	-	8 454,41	-	8 454,41
UPIE	73 959,00		-	-	-	73 959,00	- 14 386,00	59 573,00
VALENCE	5 722 393,00		9 690 578,40	125 336,00	-	4 093 521,40	- 2 122 061,00	6 215 582,40
MIRIBEL	6 896,00		-	-	-	6 896,00	-	6 896,00
MONTRIGAUD	22 690,09		-	-	-	22 690,09	-	22 690,09
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	5 522,87		-	-	-	5 522,87	-	5 522,87
S/T VALHERBASSE	35 108,96		-	-	-	35 108,96	-	35 108,96
TOTAL	31 469 561,43		11 257 997,58	265 493,00	3 757,00	19 949 827,85	- 4 082 651,00	15 867 176,85

- d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

22. MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DES DIFFÉRENTS BUDGETS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération actualise au regard des budgets les opérations soumises au droit évoqué ci-avant. Elle a pour objet de :

- Modifier le montant d'Autorisation de Programme (AP) ou d'Autorisation d'Engagement (AE),
- Ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Ces autorisations portent sur le Budget Principal et les budgets Annexes « Zones économiques », « Déchets », « Restauration Collective », « GEMAPI », « Autorité Organisatrice de l'Eau » ainsi que sur la régie à autonomie financière en charge de l'assainissement.

BUDGET PRINCIPAL

Nouvelle Autorisation de Programme proposée au vote du Budget primitif.

Aménagement du carrefour des Couleures :

Cette opération actée en 2016 pour le prochain mandat a débuté avec le financement d'études, il est proposé de l'inscrire dans une autorisation de programme pour le financement des études post-DUP et des acquisitions foncières, enveloppe ventilée comme suit :

Autorisation de programme		Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement ultérieurs
AP-2020-P5.07	Echangeur des Couleures	390 000	14 440	98 540	277 020

Modifications du montant des Autorisations de programme

Piscine Romans Serge Buttet (Caneton)

Une AP de 12 000 000 € a été votée pour le projet de piscine « Romans Buttet ». Une augmentation de 300 000 € de l'AP (CP 2020 + 300 000 €) s'explique par des travaux complémentaires, notamment sur le parking Nord et l'aménagement des espaces extérieurs sur la partie Sud du tènement.

Après le vote du BP, le montant de l'AP sera de 12 300 000 € avec la ventilation suivante :

Autorisation de programme		Montant AP	Mandaté au 31/12/18	Mandaté en 2019 au 15/12/2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement ultérieurs
AP-2016-P2.05	Piscine Romans Buttet	12 300 000	3 368 172	6 532 744	2 399 084	

Piscine Epervière

Pour ce projet, une AP de 14 000 000 € est prévue. Il convient aujourd'hui d'augmenter l'AP de 45 000 € (CP 2020 + 45 000 €). Cette augmentation est en application de l'avenant 4 au contrat de concession approuvé par délibération n°2019-162, rendu nécessaire suite au décalage du programme de travaux.

Après vote du BP, l'AP s'élèvera globalement à 14 045 000 € avec la ventilation de CP suivante :

Autorisation de programme		Montant AP	Mandaté au 31/12/18	Mandaté en 2019 au 15/12/2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement ultérieurs
AP-2017-P2.04	Piscine Epervière	14 045 000	3 500 000	9 100 000	1 445 000	

Développement fibre

Afin de finaliser le plan de développement de la fibre optique lancé en 2015, il est nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme de 135 000 €. Après le vote du BP, l'AP s'élèvera à 3 755 000 € avec la ventilation de CP suivante :

Autorisation de programme		Montant AP	Mandaté au 31/12/18	Mandaté en 2019 au 15/12/2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement ultérieurs
AP-2016-P5.01	Développement de la fibre optique	3 755 000	2 016 166	225 000	1 471 834	42 000

Gestion des eaux pluviales // Eclairage public : intégration des opérations PUP (Projet Urbain Partenarial)

Afin de disposer d'une vision budgétaire globale, les opérations PUP (Projets Urbain Partenarial) relatives soit au domaine des eaux pluviales soit à celui de l'assainissement sont intégrées à partir de 2020 aux autorisations de programmes votées sur ces deux thématiques.

En effet, l'Agglomération perçoit des financements spécifiques à des fins de développement de ces réseaux, il convient donc de majorer les programmes à financer de sorte que la mise à niveau des réseaux et les opérations de gros entretiens ne soient pas pénalisées par ces opérations.

Ainsi, il est proposé d'augmenter l'AP Gestion des Eaux de 600 000 € (CP 2020 + 600 000 €) et l'AP « éclairage public » de 350 000 € (CP 2020). Les ventilations actualisées de ces deux enveloppes sont précisées ci-après.

Autorisations de programme	Montant AP	Mandaté au 31/12/18	Mandaté en 2019 au 15/12/2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement ultérieurs
AP-2016-P4.02 Gestion des eaux pluviales	14 389 000	7 031 931	2 454 931	3 361 969	1 540 169
AP-2016-P4.04 Eclairage public	14 800 000	7 913 696	2 977 753	3 636 304	272 247

Ajustement de l'échéancier des crédits de paiement des autorisations de programme

Le montant des autres AP ouvertes sur le budget général n'est pas modifié. La ventilation des crédits de paiement a été ajustée en fonction de la programmation des opérations.

Le tableau ci-après récapitule les autorisations de programme en cours ainsi que leur ventilation en crédits de paiement. Il convient de noter que les consommations de 2019 ne sont pas encore arrêtées. Une part des crédits de paiement non réalisés en 2019 intégrera donc les inscriptions budgétaires lors du budget supplémentaire.

BUDGET PRINCIPAL

Autorisations de programme	Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	Mandaté en 2019 au 15/12/2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement ultérieurs
Hors Pilier					
AP-2015-HP.01 Siège agglomération	14 000 000	7 038 587	4 917 568	568 983	1 474 862
AP-2018-HP.03 Comédie	3 500 000	10 886	185 170	2 100 000	1 203 944
Total Hors Pilier	17 500 000	7 049 473	5 102 738	2 668 983	2 678 806
Pilier 1 - Economie					
AP-2016-P1.02 Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 660 000	319 246	862 791	2 957 400	520 563
AP-2018-P1.04 Palais des congrès - Valence	18 500 000	23 193	496 005	7 000 000	10 980 802
AP-2017-P1.06 Halte fluviale	1 400 000	105 325	639 368	385 075	270 232
AP-2015-P1.10 Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000	8 444 857	495 852	2 875 000	4 019 291
Total Pilier 1 - Economie	40 395 000	8 892 621	2 494 016	13 217 475	15 790 888
Pilier 2 - Cohésion sociale					
AP-2015-P2.01 Plan crèches	6 157 000	2 214 306	607 926	1 658 033	1 676 735
AP-2016-P2.03 Piscine Portes les Valence	10 600 000	903 766	4 534 983	5 161 251	-
AP-2017-P2.04 Piscine Epervière	14 045 000	3 500 000	9 100 000	1 445 000	-
AP-2016-P2.05 Piscine Romans Caneton	12 300 000	3 368 172	6 532 744	2 399 084	-
AP-2016-P2.07 Informatisation des écoles	1 226 000	801 672	402 148	18 771	3 409
Total Pilier 2 - Cohésion sociale	44 328 000	10 787 916	21 177 801	10 682 139	1 680 144
Pilier 3 - Culture					
AP-2016-P3.01 Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190 000	546 556	370 133	160 944	112 367
AP-2016-P3.02 Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 000 000	5 865 967	7 212 972	6 785 560	1 135 501
Total Pilier 3 - Culture	22 190 000	6 412 523	7 583 105	6 946 504	1 247 868
Pilier 4 - Cadre de vie					
AP-2016-P4.02 Gestion des eaux pluviales	14 389 000	7 031 931	2 454 931	4 151 361	750 777
AP-2016-P4.04 Eclairage public	14 800 000	7 913 696	2 977 753	3 646 304	262 247
Total Pilier 4 - Cadre de vie	29 189 000	14 945 627	5 432 684	7 797 665	1 013 024
Pilier 5 - Solidarité Territoriale					
AP-2016-P5.01 Développement de la fibre optique	3 755 000	2 016 166	225 000	1 471 724	42 110
AP-2015-P5.02 Aide aux logements sociaux	4 661 000	3 457 246	348 605	222 500	632 649
AP-2018-P5.03 PLH 2018-2023	21 350 000	256 000	1 943 000	3 405 000	15 746 000
AP-2015-P5.04 Fonds de concours	8 790 000	2 947 022	1 938 756	3 000 000	904 222
AP-2019-P5.06 Fonds de soutien	900 000	-	-	900 000	-
AP-2019-P5.07 Echangeur des Couleures	390 000	3 310	11 130	98 540	277 020
Total Pilier 5 - Solidarité Territoriale	39 846 000	8 679 744	4 466 491	9 097 764	17 602 001
Total général	193 448 000	56 767 904	46 256 835	50 410 530	40 012 731

Les opérations suivantes se sont achevées en 2019, elles seront proposées à la clôture lors d'une prochaine étape budgétaire une fois connu le CA définitif 2019.

Autorisation de programme		Montant AP	Mandaté au 31/12/2018	Mandaté au 15/12/2019
AP-2017-HP.10	Médiathèque La Monnaie - reconstitution fonds	270 000	248 748	21 249
AP-2016-P2.06	Extérieur Diabolo	600 000	433 125	0
AP-2014-P3.03	Extension ESAD	3 000 000	2 886 029	41 131
AP-2015-P3.04	Extension CPA	2 517 000	2 291 566	175 271

BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT des ZONES »

Les différentes autorisations d'engagement de ce budget ne sont pas modifiées, leurs ventilations en crédits de paiement prévue au BP 2020 sont les suivantes :

Autorisations d'engagement		Montant voté AP/AE	Crédits de paiement antérieurs	Mandaté en 2019 au 15/12/2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement ultérieurs
AE-2015-P1.09	Aménagement ZA Lautagne	9 476 865	4 432 641	246 602	1 768 800	3 028 822
AE-2016-P1.07	Aménagement ZA La Motte	1 682 500	1 441 570	31 117	148 730	61 083
AE-2017-P1.12	Aménagement Rovaltain	8 900 320	401 803	1 469 564	2 893 100	4 135 853
AE-2019-P1.13	Aménagement Zone des Loisirs BDP	1 600 000	-	-	203 250	1 396 750

BUDGET ANNEXE « DECHETS »

Pour les projets de déchetterie, une AP de 10 millions d'euros a été votée. Au BP 2020, 2 642 500 € en crédits de paiement sont prévus.

Autorisation de programme		Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	Mandaté en 2019 au 15/12/2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement ultérieurs
AP-2016-P4.05	Déchets	10 000 000	2 264 459	1 765 844	2 692 500	3 277 197

BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE »

Une AP de 4 400 000 € a été votée pour le projet d'extension de la cuisine centrale pour mise aux normes des équipements de restauration scolaire et petite enfance. Au BP 2020, les crédits pour les études et le démarrage sont prévus à hauteur de 800 000 €.

Autorisation de programme		Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	Mandaté en 2019 au 15/12/2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement ultérieurs
AP-2019-HP.07	Extension Cuisine centrale	4 400 000		28 193	800 000	3 571 807

BUDGET ANNEXE « GEMAPI »

Autorisation de programme		Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	Mandaté en 2019 au 15/12/2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement ultérieurs
AP-2018-P4.01	GEMAPI	12 900 000	415 782	528 590	3 719 481	8 236 147

BUDGET ANNEXE « AUTORITE ORGANISATRICE DE L'EAU »

La construction d'un nouveau château d'eau sur la commune de Valence est programmée, il convient de voter une AP de 5 645 000 € (HT) pour ce projet. Elle sera financée par l'abondement du budget de la Régie autonome Eau de Valence lors du reversement des excédents disponibles.

Autorisation de programme		Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	Mandaté en 2019 au 15/12/2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement ultérieurs
AP-2020-E1.CHEAU	Château d'eau Valence	5 645 000			3 722 000	1 923 000

BUDGET « REGIE ASSAINISSEMENT »

Il convient par rapport à la programmation des travaux de réviser le montant de l'AP « travaux de mise aux normes » en le réduisant de 3 240 000 € et le montant de l'AP « programme courant » en l'augmentant de 3 240 000 €. Le tableau présenté ci-dessous prend en compte ces ajustements.

Autorisations de programme		Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	Mandaté en 2019 au 15/12/2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement ultérieurs
AP-2015-P4.06	Extension réseau Assainissement	1 806 000	416 236	7 065	310 500	1 072 199
AP-2015-P4.07	Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000	248 057	446 295	303 750	984 898
AP-2015-P4.08	Travaux de mise aux normes	22 078 000	3 051 348	4 349 892	5 861 300	8 815 460
AP-2016-P4-09	Programme courant	20 483 000	8 778 852	4 208 962	6 937 326	557 860

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 14 janvier 2020,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de délibérer** sur ces propositions d'augmentation, de création d'autorisations de programme ainsi que sur l'ajustement des crédits de paiements des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE),
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

23. AVANCE AU BUDGET DE LA RÉGIE AUTONOME DE L'EAU

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération du 26 juin 2019, la régie de l'Eau à autonomie financière sans personnalité morale a été créée. Le conseil communautaire a délibéré sur ses statuts à cette date en toute connaissance de cause.

Depuis lors, l'état du droit a été substantiellement modifié par la loi du 27 décembre dernier dite « Engagement et proximité ». En effet, l'article 17 des statuts de la régie détermine la dotation initiale à partir des transferts des Communes et Syndicats. En juin dernier, les Syndicats du territoire étaient dissous de plein droit et leur trésorerie devenait celle de la régie autonome. De ce fait, il n'a pas été prévu de régime d'avance de trésorerie puisqu'au 1^{er} janvier la Régie devait disposer des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Le V de l'article 14 de la loi Engagement et proximité rend caduque le fonctionnement envisagé puisque les Syndicats sont maintenus de plein droit pour six mois. Il devient donc nécessaire de réaliser une avance de trésorerie à la Régie autonome de l'Eau dans l'attente de l'encaissement progressif de ses recettes propres et du transfert des excédents des Communes et de la trésorerie afférente. Ce dernier ne saurait intervenir avant le vote des comptes administratifs et financiers par les Communes concernées.

Conformément à l'avis préalable donné par les services de la DDFIP, il est ici proposé une avance de la part du budget général qui pourra être mobilisée par opération d'ordre non budgétaire et par tranche de 500 000 € dans la limite de 2 500 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriale et en particulier son article R 2221-79 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » ;

Vu la délibération n°2019_102 en date du 26 juin 2019 portant création de la régie autonome de l'eau et en particulier ses statuts adoptés par cette même délibération ;

Considérant qu'au moment de la création de la régie de l'eau dotée de l'autonomie financière, la dotation initiale définie par ses statuts étaient notamment constituées des apports des Syndicats qui en l'état du droit en vigueur à cette date étaient dissous ;

Considérant que la loi dite « engagement et proximité » modifie sensiblement l'état du droit et que le V de son article 14 maintient l'existence des Syndicats susvisés ;

Considérant qu'en l'état la Régie autonome ne dispose donc plus des fonds nécessaires au 1^{er} janvier pour exercer ses compétences ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de pourvoir aux besoins de trésorerie de la régie autonome et que le DDFIP préconise un prélèvement temporaire sur la trésorerie du budget général ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** l'avance de trésorerie du budget général à la régie autonome de l'Eau pour un montant de 2 500 000 € maximum,
- **de mobiliser** ces fonds par tranche de 500 000 € donnant lieu à des opérations d'ordre non budgétaire,
- **de fixer** les conditions de remboursement suivantes : dès lors que les résultats et la trésorerie afférente des Communes gérant en régie la compétence auront été transférés à la régie autonome soit au plus tard le 1^{er} juillet 2020,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

24. RÉGIE AUTONOME DE L'EAU - DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

Rapporteur : Bernard DUC

En tant que régie dotée de la seule autonomie financière et conformément aux dispositions des articles L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie de l'eau de Valence Romans Agglo est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Il revient au Conseil communautaire, conformément aux dispositions des articles L.2221-14, R2221-67 et L.2221-73 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner le Directeur de la Régie et de fixer sa rémunération, sur proposition du Président, après avis du Conseil d'Exploitation.

Vu la délibération n°2019-102 du Conseil communautaire du 26 juin 2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'eau potable et approuvant ses statuts,

Vu les statuts de la régie autonome à autonomie financière de l'eau et notamment ses articles 13 et 14,

Considérant la proposition de monsieur le Président du Conseil communautaire de désigner monsieur Maxime DURAND directeur de la régie de l'eau et de fixer sa rémunération selon le groupe 8 « cadre dirigeant » de l'accord d'entreprises de la régie de l'eau,

Considérant l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie de l'eau, en date du 9 janvier 2020, favorable à la désignation de monsieur Maxime DURAND comme directeur de la régie et à la fixation de sa rémunération selon le groupe 8 « cadre dirigeant » de l'accord d'entreprises de la régie de l'eau,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de créer** le poste de Directeur de la régie, grade Ingénieur,
- **de désigner** monsieur Maxime DURAND comme directeur de la régie, à compter du 1^{er} février 2020,
- **de fixer** sa rémunération selon le groupe 8 « cadre dirigeant » de l'accord d'entreprises de la régie de l'eau,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

1. DOMICILIATION D'ENTREPRISES SUR LE SITE DE LA CARTOUCHERIE

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 123-11-2 et suivants et R. 123-166-1 et suivants du Code de commerce,

Vu la délibération n°2018-172 du Conseil communautaire de Valence Romans Agglo, ajoutant le site de La Cartoucherie à la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire,

Le site de La Cartoucherie, à Bourg-lès-Valence, reconnu comme pôle d'excellence régional en matière d'image, regroupe des activités du domaine de l'image et de la création audiovisuelle. Lieu de production, il est également un espace de formation, de médiation, de création autour du film d'animation et de l'image. Cœur du pôle de l'Image Animée qui s'étend sur le territoire de Valence Romans Agglo, il rassemble plus de 15 structures qui louent des espaces dévolues à la création d'images numériques.

Face à ce succès, des entreprises de l'image se créent ou s'installent sur les communes de l'agglomération et souhaitent se domicilier juridiquement à la Cartoucherie.

L'hébergement d'entreprises, ou domiciliation, peut être défini comme l'activité consistant à fournir à des entreprises une infrastructure immobilière permettant de domicilier leur siège social, ainsi que diverses prestations leur permettant d'exercer leur activité professionnelle au sein d'un centre de services mutualisés (notamment la mise à disposition d'une pièce de réunion, d'une pièce pour la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements).

La domiciliation est soumise à un régime spécifique qui est organisé par les articles L. 123-11-2 et suivants et R. 123-166-1 et suivants du code de commerce.

Considérant que l'activité de domiciliation d'entreprises s'entend comme une « action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT », et qu'elle entre donc dans le champ des compétences économiques de la communauté d'agglomération,

Considérant que Valence Romans Agglo souhaite développer le Pôle de l'image Animée La Cartoucherie, sur le site et sur l'ensemble de son territoire, en favorisant l'installation d'entreprises et d'associations œuvrant dans les domaines de l'image animée et de l'audiovisuel,

Considérant que Valence Romans Agglo procèdera, de façon exceptionnelle, à la domiciliation d'entreprises et d'associations sur le site de La Cartoucherie pour les activités œuvrant dans les domaines de l'image animée et de l'audiovisuel, et ayant un intérêt particulier pour le développement de ce Pôle d'excellence,

Considérant que cette prestation sera l'objet d'une facturation mensuelle, qui fera l'objet d'un suivi comptable particulier,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'autoriser** la domiciliation d'entreprises sur le site de La Cartoucherie pour les activités œuvrant dans les domaines de l'image animée et de l'audiovisuel et ayant un intérêt particulier pour le développement de ce Pôle d'excellence,
- **de fixer** pour les entreprises ayant une activité commerciale un tarif de 30 € net mensuel pour toute domiciliation. La domiciliation est donnée à titre gracieux aux associations conformément à la loi,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la demande d'agrément auprès de la Préfecture de la Drôme pour mettre en œuvre cette activité de domiciliation,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer toute convention de domiciliation avec les bénéficiaires,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. BAIL À CONSTRUCTION (IMMEUBLE M4) - QUARTIER DE LA CORRESPONDANCE - PARC D'ACTIVITÉS DE ROVALTAIN SUR LA COMMUNE D'ALIXAN

Rapporteur : Laurent MONNET

Dans le cadre du développement du quartier de la Correspondance (face à la gare VALENCE TGV) sur le Parc d'activités de ROVALTAIN, Le syndicat mixte ROVALTAIN a signé le 30 décembre 2016 un bail à construction avec le groupe PATRIARCHE pour l'édification de l'immeuble dénommé M3 d'une surface de plancher de 4177 m² (de quatre étages), achevé en novembre 2018.

Le groupe PATRIARCHE, via la société BART (société par actions simplifiée, dont le siège est à PARIS, 12 rue de Libourne) souhaite réaliser dans le prolongement de l'immeuble M3, au 1-3 Cours Emilie du Chatelet, un ensemble de deux bâtiments tertiaires (dénommés provisoirement M4 ou bât A et B1 ou bât B) de quatre étages, dans le cadre d'un bail à construction. La surface de plancher pour les deux immeubles sera de 8309 m² environ.

Compte tenu des différents investisseurs et des délais de commercialisation, le promoteur propose la signature d'un bail pour chacune des constructions, lesquelles feront l'objet d'un permis de construire séparé.

Principales caractéristiques du bail à construction :

- Bénéficiaire : SAS BART, avec possibilité de substitution
- Parcelle et surface terrain : parcelle YC 1095 (partie) pour environ 1965 m² (commune d'ALIXAN), la surface totale de la parcelle est de 3505 m²
- Surface de plancher pour le bâtiment M4 : 4413 m² avec une emprise au sol de 1125 m² (environ)
- Destination : bâtiment à vocation de bureaux. La construction des édifices doit être conforme au PLU de la commune d'ALIXAN et au cahier des charges annexé au bail – Ces bâtiments pourront être divisés en volume ou en copropriété, avec le cas échéant la constitution d'une association syndicale pour la gestion des équipements communs.
- Exigences énergétiques :
 - 1) La puissance électrique appelée dans le bâtiment doit rester inférieure à 30 VA/m² de surface de plancher (hors process d'activité et déduction faite de la puissance instantanée éventuellement produite par l'édifice);
 - 2) La consommation électrique tous usages dans l'édifice doit rester inférieure à 100 KWhep/m² de surface RT /an (hors process d'activité et déduction faite de l'électricité éventuellement produite par l'édifice).
- Montant de l'investissement immobilier : 9,5 millions d'euros HT
- Durée du bail à construction : 99 ans
- **Loyer fixe** : 140 euros HT le m², sur la base de la surface de plancher soit pour une surface prévisionnelle de 4413 m², un loyer total de 617 820 euros HT, payable de la manière suivante :
 - 1) à concurrence de 85 % au jour du caractère définitif du bail à construction ; toute condition suspensive levée ou/et résolutoire non réalisée,
 - 2) le solde au plus tard au jour de l'achèvement du bâtiment
- **Loyer variable** : 30 euros HT sur la base de la surface de plancher, soit pour une surface prévisionnelle de 4413 m², un loyer annuel de 132 390 euros HT, pour une durée de trois ans. Ce loyer sera dû en cas de non-respect des exigences en termes de performance énergétique.

Le bail comportera également des clauses d'entretien du bâtiment et de résiliation anticipée du bail.

Différentes servitudes seront créées (servitude de passage, de passerelles, issue de secours entre les deux constructions...) avec éventuellement division en volume (notamment la création d'une passerelle entre les deux édifices).

Un document d'arpentage précisera, la numérotation des nouvelles parcelles, ainsi que les assiettes foncières des baux.

Une promesse de bail à construction sera signée préalablement, sous conditions suspensives et/ou de clauses résolutoires, notamment de délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme, de l'octroi des prêts nécessaires à la réalisation du projet. Le bail à construction pourra prévoir des clauses résolutoires, notamment pour la recherche d'investisseurs et cessionnaires de droit au bail.

Vu l'avis du domaine du 13 janvier 2020,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** la passation d'un bail à construction avec la société SAS BART ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du bailleur, portant sur l'assiette foncière ci-avant désignée d'une surface de 1965 m² environ, d'une durée de 99 ans, pour un loyer de 140 euros HT le m² de surface de plancher, TVA en sus, soit un montant total prévisionnel de 617 820 euros HT pour une surface de plancher de 4413 m² (environ), et un loyer variable de 30 euros HT le m² de surface de plancher selon les conditions ci-avant précisées, avec paiement selon les modalités susmentionnées,
- **d'autoriser** monsieur le Président ou son représentant, à donner son accord pour toute substitution, à signer toute promesse de bail à construction, ainsi que le bail à construction, et tout avenant, conformément aux caractéristiques du bail définies ci-dessus, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** le Preneur par anticipation, à déposer toute autorisation d'urbanisme, notamment tout permis de construire ou permis modificatif, et à procéder à ses frais sur l'assiette foncière du bail, à toutes études, sondages, mesures nécessaires à la réalisation du projet,
- **d'approuver** le cahier des charges annexé au bail fixant la surface de plancher constructible et déterminant les prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales et paysagères attachées au lot/à la parcelle,
- **de dire** que Maître Geoffroy DUNAND, notaire à VALENCE, est chargé de rédiger l'ensemble des actes relatifs à cette opération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. BAIL À CONSTRUCTION (IMMEUBLE B1) - QUARTIER DE LA CORRESPONDANCE - PARC D'ACTIVITÉS DE ROVALTAIN SUR LA COMMUNE D'ALIXAN

Rapporteur : Laurent MONNET

Dans le cadre du développement du quartier de la Correspondance (face à la gare VALENCE TGV) sur le Parc d'activités de ROVALTAIN, le syndicat mixte ROVALTAIN a signé le 30 décembre 2016 un bail à construction avec le groupe PATRIARCHE pour l'édification de l'immeuble dénommé M3 d'une surface de plancher de 4177 m² (de quatre étages), achevé en novembre 2018.

Le groupe PATRIARCHE, via la société BART (société par actions simplifiée, dont le siège est à PARIS, 12 rue de Libourne) souhaite réaliser dans le prolongement de l'immeuble M3, au 1-3 Cours Emilie du Chatelet, un ensemble de deux bâtiments tertiaires (dénommés provisoirement M4 ou bât A et B1 ou bât B) de quatre étages, dans le cadre d'un bail à construction. La surface de plancher pour les deux immeubles sera de 8309 m² environ.

Compte tenu des différents investisseurs et des délais de commercialisation, le promoteur propose la signature d'un bail pour chacune des constructions, lesquelles feront l'objet d'un permis de construire séparé.

Principales caractéristiques du bail à construction :

- Bénéficiaire : SAS BART, avec possibilité de substitution
- Parcelle et surface terrain : parcelle YC 1095 (partie) pour environ 1540 m² (commune d'ALIXAN), la surface totale de la parcelle est de 3505 m²
- Surface de plancher pour le bâtiment B1 : 3896 m² avec une emprise au sol de 1088 m² environ
- Destination : bâtiment à vocation de bureaux. La construction des édifices doit être conforme au PLU de la commune d'ALIXAN et au cahier des charges annexé au bail – Ces bâtiments pourront être divisés en volume ou en copropriété, avec le cas échéant la constitution d'une association syndicale pour la gestion des équipements communs.
- Exigences énergétiques :
 - 1) La puissance électrique appelée dans le bâtiment doit rester inférieure à 30 VA/m² de surface de plancher (hors process d'activité et déduction faite de la puissance instantanée éventuellement produite par l'édifice) ;
 - 2) La consommation électrique tous usages dans l'édifice doit rester inférieure à 100 KWhep/m² de surface RT /an (hors process d'activité et déduction faite de l'électricité éventuellement produite par l'édifice).
- Montant de l'investissement immobilier : 9,5 millions d'euros HT
- Durée du bail à construction : 99 ans

- **Loyer fixe** : 140 euros HT le m², sur la base de la surface de plancher soit pour une surface prévisionnelle de 3896 m², un loyer total de 545 440 euros HT, payable de la manière suivante :
 - 1) à concurrence de 85 % au jour du caractère définitif du bail à construction ; toute condition suspensive levée ou/et résolutoire non réalisée,
 - 2) le solde au plus tard au jour de l'achèvement du bâtiment
- **Loyer variable** : 30 euros HT sur la base de la surface de plancher, soit pour une surface prévisionnelle de 3896 m², un loyer annuel de 116 880 euros HT, pour une durée de trois ans. Ce loyer sera dû en cas de non-respect des exigences en termes de performance énergétique.

Le bail comportera également des clauses d'entretien du bâtiment et de résiliation anticipée du bail.

Différentes servitudes seront créées (servitude de passage, de passerelles, issue de secours entre les deux constructions...) avec éventuellement division en volume (notamment la création d'une passerelle entre les deux édifices).

Un document d'arpentage précisera la numérotation des nouvelles parcelles, ainsi que les assiettes foncières des baux.

Une promesse de bail à construction sera signée préalablement, sous conditions suspensives et/ou de clauses résolutoires, notamment de délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme, de l'octroi des prêts nécessaires à la réalisation du projet. Le bail à construction pourra prévoir des clauses résolutoires, notamment pour la recherche d'investisseurs et cessionnaires de droit au bail.

Vu l'avis du domaine du 13 janvier 2020,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** la passation d'un bail à construction avec la société SAS BART ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du bailleur, portant sur l'assiette foncière ci-avant désignée d'une surface de 1540 m² environ, d'une durée de 99 ans, pour un loyer de 140 euros HT le m² de surface de plancher, TVA en sus, soit un montant total prévisionnel de 545 440 euros HT pour une surface de plancher de 3896 m² (environ), et un loyer variable de 30 euros HT le m² de surface de plancher selon les conditions ci-avant précisées, avec paiement selon les modalités susmentionnées,
- **d'autoriser** monsieur le Président ou son représentant, à donner son accord pour toute substitution, à signer toute promesse de bail à construction, ainsi que le bail à construction, et tout avenant, conformément aux caractéristiques du bail définies ci-dessus, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** le Preneur par anticipation, à déposer toute autorisation d'urbanisme, notamment tout permis de construire ou permis modificatif, et à procéder à ses frais sur l'assiette foncière du bail, à toutes études, sondages, mesures nécessaires à la réalisation du projet,
- **d'approuver** le cahier des charges annexé au bail fixant la surface de plancher constructible et déterminant les prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales et paysagères attachées au lot/à la parcelle,
- **de dire** que Maître Geoffroy DUNAND, notaire à VALENCE, est chargé de rédiger l'ensemble des actes relatifs à cette opération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. BAIL À CONSTRUCTION - QUARTIER DE LA GARE - SECTEUR PIERRE-GILLES DE GENNES - PARC D'ACTIVITÉS DE ROVALTAIN SUR LA COMMUNE D'ALIXAN

Rapporteur : Laurent MONNET

Dans le cadre du développement du quartier de la Gare, sur le Parc d'activités de ROVALTAIN, à ALIXAN, la Communauté d'agglomération a développé un projet d'aménagement d'ensemble sur le secteur Pierre-Gilles de Gennes, comprenant la création de cinq lots (de 787 m² à 885 m²), pour l'accueil d'activités tertiaires, tout en conservant la propriété foncière, via l'établissement de baux à construction.

Le premier projet concerne la réalisation d'un bâtiment de bureaux de deux étages, au profit de la société Institut néga Watt, domiciliée à ALIXAN, 1, rue Marc Seguin – INEED ROVALTAIN TGV, spécialisée dans l'expertise, l'étude sur les enjeux énergétiques, environnementaux et sociétaux.

Principales caractéristiques du bail à construction :

- Bénéficiaire : société Institut néga Watt, avec possibilité de substitution
- Parcelle et surface de terrain : 885 m² (lot 3), ce terrain sera supporté par les parcelles YC 701 921 923 925 927 pour partie (un document d'arpentage sera réalisé)
- Surface bâtiment (surface plancher) : 1296 m² (environ)
- Destination : bâtiment de bureaux de deux étages (R+2). La construction de l'édifice doit être conforme au PLU de la commune d'ALIXAN et au cahier des charges annexé au bail. Ce bâtiment pourra être divisé en volume ou en copropriété, avec le cas échéant la constitution d'une association syndicale pour la gestion des équipements communs.
- Montant de l'investissement immobilier : 1,9 millions d'euros HT
- Durée du bail à construction : 99 ans
- Loyer : 80 euros HT le m² sur la base de la surface de plancher soit pour une surface prévisionnelle de 1296 m², un loyer total de 103 680 euros HT, payable de la manière suivante :
 - 50% à la date de signature du bail authentique
 - 25% à l'issue de la première période de douze mois suivant la date de signature de l'acte authentique
 - 25% à l'issue d'une période de vingt-quatre mois suivant la date de signature de l'acte authentique
- Option finale : remise du bâtiment en l'état au bailleur

Le bail comportera également des clauses d'entretien du bâtiment et de résiliation anticipée du bail

Un document d'arpentage précisera la numérotation des nouvelles parcelles, ainsi que les assiettes foncières du bail.

Une promesse de bail à construction sera signée préalablement, sous conditions suspensives et/ou de clauses résolutoires, notamment de délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme, de l'octroi des prêts nécessaires à la réalisation du projet. Le bail à construction pourra prévoir des clauses résolutoires, notamment pour la recherche d'investisseurs et cessionnaires de droit au bail.

Vu l'avis du domaine du 13 janvier 2020,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** la passation d'un bail à construction avec la société Institut néga Watt ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du bailleur, portant sur l'assiette foncière ci-avant désigné d'une surface de 883 m² environ, d'une durée de 99 ans, pour un loyer de 80 euros HT le m² de surface de plancher, TVA en sus, soit un montant total prévisionnel de 103 680 euros HT pour une surface de plancher de 1296 m², avec paiement selon les modalités susmentionnées,
- **d'autoriser** monsieur le Président ou son représentant, à donner son accord pour toute substitution, à signer toute promesse de bail à construction, ainsi que le bail à construction, et tout avenant, conformément aux caractéristiques du bail définies ci-dessus, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** monsieur le Président ou son représentant, à signer tout état descriptif de division en volume ou toute division en copropriété du bâtiment,
- **d'autoriser** le Preneur par anticipation, à déposer toute autorisation d'urbanisme, notamment tout permis de construire ou permis modificatif, et à procéder à ses frais sur l'assiette foncière du bail, à toutes études, sondages, mesures nécessaires à la réalisation du projet,
- **d'approuver** le cahier des charges annexé au bail fixant la surface de plancher constructible et déterminant les prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales et paysagères attachées au lot,
- **de dire** que Maître Geoffroy DUNAND, notaire à VALENCE, est chargé de rédiger l'ensemble des actes relatifs à cette opération,

- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

L'arrivée de madame Flore DA COSTA FERNANDES modifie l'effectif présent.

Madame Flore DA COSTA FERNANDES a donné pouvoir à monsieur Jacques BONNEMAYRE ; celui-ci s'annule.

5. CESSION DE DIFFÉRENTS TERRAINS - LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS PORTE DU VERCORS SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF SUR ISÈRE

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Rappel : le Conseil communautaire du 18 octobre 2018 (délibération n° 2018-150) a approuvé la cession de différentes parcelles dont le lot n°32, du lotissement « Porte du Vercors » sur la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE, au profit de la SCI AS D'ALBON (sociétés AS SAS / L'ATELIER SAS).

La cession portait sur une surface d'environ 9981 m², pour un prix de 27 euros HT le m².

Le projet concernait la réalisation d'un bâtiment de 2000 m², avec possibilité d'extension.

La société AS SAS, qui est une société holding située à Paris 1er, 30 rue de Richelieu, regroupant des filiales immobilières et opérationnelles avec différents sites de production, spécialisées dans la conception, la fabrication et la vente d'articles de maroquinerie de luxe, souhaitait développer le site de Romans (société L'ATELIER SAS, 18 avenue Duchesne, filiale d'AS SAS) employant 39 personnes, avec cette implantation sur le lotissement d'activités Porte du Vercors (pour accueillir une centaine d'emplois).

Compte tenu de l'évolution du projet depuis début 2019 (notamment du fait de la croissance de la filière de la maroquinerie de luxe), la société AS SAS envisage désormais d'acquérir, via une société constituée à cet effet, l'ensemble des terrains (dont le lot 31) contigus aux parcelles faisant l'objet de la délibération ci-avant citée, pour une surface complémentaire de 20 000 m² environ (soit une superficie totale à acquérir de 30 000 m² avec les 10 000 m² initialement prévus).

Le projet de construction initial de 2000 m² est complétée par 10 000 m² supplémentaires, soit une surface bâtie totale de 12000 m² minimum (la réalisation du bâti se fera en deux phases de 6000 m² environ chacune).

A terme, six cents emplois seront créés (dont trois cents sur les trois premières années)

L'acquisition sera réalisée par la SCI AS D'ALBON, filiale de la société AS SAS, domiciliée à Carcassonne (11090), route de Sainte-Hilaire, domaine de la Providence Vieille.

En ce qui concerne le prix de vente, il est fixé à 40 euros HT le m² pour les terrains situés sur la zone d'activités Porte du Vercors, conformément à la délibération du conseil communautaire n°2019-107 du 26 juin 2019 portant tarif cadre des cessions du foncier économique.

Cependant, la Communauté d'agglomération a défini en 2017, de façon collaborative, une stratégie de développement économique dans le cadre d'un programme dénommé « Harmonie 2030 ». L'objectif de ce programme est de mettre en œuvre les conditions favorables à un développement économique répondant aux besoins d'attractivité et d'emplois auxquels le territoire de la Communauté est confronté. Cette stratégie est organisée autour de trois axes majeures notamment celui de l'accompagnement des entreprises productives dans leur transformation, et plus particulièrement la mutation de la filière maroquinerie chaussure.

L'implantation de la société L'ATELIER s'inscrit pleinement dans cette dynamique, avec la création de six cents emplois.

De plus, le rabais accordé sur le prix du terrain constituera la contrepartie de la Communauté d'agglomération au titre de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise du Département, qui sera signée pour cette opération.

Aussi, il est proposé d'accorder un prix de cession du terrain fixé à 27 euros HT le m², TVA ou TVA sur marge immobilière en sus selon la législation en cours, soit un montant prévisionnel de 548 559 euros HT pour 20 317 m² (déduction faite de l'aide à l'immobilier d'entreprise).

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A Châteauneuf sur Isère (26300), lotissement d'activités Porte du Vercors, rue du Col de Tourniol :

-Un terrain à bâtir de 20 317 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface cédée (environ) / total en m ²
ZN	461	31	Plaine de Beauregard	6898 m ²
ZN	631	-	Plaine de Beauregard	104 m ²

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface cédée (environ) / total en m ²
ZN	632	-	Plaine de Beauregard	15 m ²
ZN	695p	-	Plaine de Beauregard	6600 m ² / 44336 m ²
ZN	692p	-	Plaine de Beauregard	6700 m ² / 20350 m ²

Les parcelles ZN n°692 et ZN n°695 sont respectivement issues des parcelles de plus grande contenance ZN n°593 et ZN n°651.

Un document d'arpentage précisera les surfaces exactes à céder, ainsi que les numéros des parcelles nouvellement créées s'y rapportant, notamment les parcelles à usage d'espace vert.

Vu l'avis du domaine sur valeur vénale du 13 janvier 2020, avec un prix estimé à 27 euros HT le m² et une marge de négociation de +/- 15%,

Considérant la délibération n°2018-150 du 18 octobre 2018 portant cession de différentes parcelles de terrain à la SCI AS D'ALBON,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
 - Abstention : 2 voix
- TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard*
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** la cession à la société SCI AS D'ALBON, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant en lien avec la société L'ATELIER/SAS AS et avec l'accord du vendeur, des parcelles ci-avant désignées d'une surface de 20 317 m² environ, au prix de 27 euros HT le m², TVA ou TVA sur marge immobilière selon la législation en sus, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente (sous conditions suspensives relatives à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et des prêts pour la réalisation du projet) ainsi que tout avenant, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer toute autorisation d'urbanisme, tout dossier de permis de construire, y compris permis modificatif, sachant que la délivrance de toute autorisation d'urbanisme ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix, et à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,
- **de dire** que Maître Charlotte NEYRET notaire à Bourg de Péage, est chargée de rédiger les actes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL ADMINISTRATIF SOUS LA FORME D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE TERRITOIRES D'INNOVATION

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Vendredi 13 septembre 2019, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo (VRA) a été déclarée lauréate de l'appel à projets (AAP) « Territoires d'innovation (TI) » avec sa proposition de faire de « Valence Romans, la capitale des Start-up de Territoire ».

« Territoires d'innovation » incarne un volet territorial volontariste de la politique de transformation de la France par l'investissement, notamment au travers du Grand Plan d'Investissement de l'Etat.

L'objectif de l'AAP « Territoires d'innovation » consiste à identifier, à sélectionner et à accompagner des projets portant la stratégie ambitieuse de transformation des territoires, de leurs acteurs publics et privés, et de leur population afin de répondre concrètement et, dans un souci de développement économique, aux enjeux des transitions énergétique et écologique, numérique, démographique et sociale.

« Territoires d'innovation » a pour objectif de mettre en œuvre des démonstrateurs à grande échelle et d'expérimenter, en conditions réelles, des actions ou services innovants susceptibles d'être reproduits ailleurs en France.

Le projet lauréat est porté par un consortium composé de Valence Romans Agglo et du Groupe Archer. Il vise à faire de Valence Romans la capitale des Start-up de territoire et s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique « Harmonie 2030 » de l'agglomération.

Le concept de « Start-up de territoire » a été inventé par le Groupe Archer pour stimuler la capacité entrepreneuriale des citoyens afin de répondre aux besoins essentiels du territoire.

Par extension, le projet définit le concept d' « Entreprises de territoire » : il s'agit d'entreprises ayant une parfaite conscience de leur responsabilité territoriale, notamment au regard de leur impact économique, social et environnemental.

Le projet présenté dans le cadre de l'AAP TI propose ainsi d'accompagner le développement du territoire par le financement sous forme de subventions des Start-up de territoire, et sous forme d'investissements (prises de participation de la Caisse des dépôts en Fonds Propres et/ou Quasi Fonds Propres) des Entreprises de territoire.

Pour faciliter la gestion du projet, notamment pour le financement sous forme de subvention, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. En outre, ce mode de gestion présente toute les conditions de transparence et de lisibilité exigées par l'Etat, et de facilité de contrôle par la collectivité.

Sur le plan juridique, l'article L. 1412-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'individualiser, sous forme de régie autonome ou personnalisée, la gestion d'un Service Public Administratif (SPA) :

« Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Sont toutefois exclus les services qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité locale elle-même. ».

S'agissant des régies personnalisées, il faut en particulier se référer à l'article L. 2221-10 du CGCT qui prévoit que :

« Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire. (...) ».

Une régie personnalisée chargée de la gestion d'un SPA est ainsi communément dénommée Etablissement Public Local Administratif (EPLA), par distinction de celle chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC, également dénommée EPLIC) comme la gestion de l'eau ou l'assainissement.

L'EPLA est une personne morale de droit public qui se distingue de la collectivité territoriale (ou de l'EPCI) dont elle dépend. Et l'octroi de la personnalité morale implique notamment que la régie soit dotée de ses propres organes délibérants et de son exécutif (conseil d'administration, président, directeur).

Enfin, concernant ses modalités de fonctionnement :

- le régime applicable à l'EPLA est, de manière générale, celui de la collectivité qui l'a créé (article R. 2221-53 du CGCT) ;
- les règles de la comptabilité publique sont applicables à l'établissement public administratif (comme l'indique l'article R. 2221-59 du CGCT, le comptable de la régie est un comptable direct du Trésor) ;
- contrairement à la régie exploitant un SPIC, celle exploitant un SPA n'est pas soumise au principe de l'équilibre financier et elle n'a donc pas à se financer par ses seuls produits d'exploitation.

Conformément au dossier de candidature à TI, l'EPLA assurera :

- la direction opérationnelle du projet TI ;
- la gestion financière et administrative du volet subvention du projet TI : l'activité principale de cet établissement public serait en effet d'assurer le transfert des fonds versés par la Banque des Territoires auprès des nombreux porteurs d'actions, le montant des fonds publics notifiés par l'Etat dont la gestion relèvera de l'EPLA s'élevant à 6,9 M€ et l'Etat entendant suivre et mesurer le projet sur 10 ans ;
- la mise en œuvre directe de projets ayant une portée générale sur les actions.

A cet égard, l'EPLA aura vocation à offrir un service public innovant et expérimental en capacité de :

- accueillir tout citoyen en situation potentielle d'entrepreneur ou souhaitant participer à une démarche collective d'entreprenariat visant à répondre aux besoins du territoire, en s'appuyant principalement sur les ressources

intrinsèques du territoire, en vue de générer une création de valeur (investissements, création d'entreprises et d'emplois, création de services...) pour le territoire de VRA,

- gérer et accompagner les actions subventionnées de Territoires d'innovation, ainsi que l'expérimentation de Gouvernance partagée (impliquant des citoyens), permettant de changer progressivement et durablement la pratique du développement économique des EPCI en vue de diffuser cette expérimentation territoriale sur les autres territoires français,
- expérimenter une méthode d'évaluation innovante et participative permettant de quantifier des résultats objectifs s'agissant des impacts économique, social et environnemental des actions portés et accompagnés par l'EPLA.

Il appartient au conseil communautaire de Valence Romans Agglo de procéder à la création effective de cet EPLA, dans les conditions susmentionnées, en approuvant ses statuts et de fixer les modalités de désignation des membres du conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-2 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux de Valence Romans Agglo en date du 13 janvier 2020 ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour gérer le service public administratif « Territoires d'innovation : Valence Romans, Capitale des Start-up de territoire » et les statuts joints à la présente délibération,
- **de créer** le budget de l'établissement public,
- **d'approuver** comme montant de la dotation initiale le versement de l'acompte prévu par la Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Valence Romans Agglo pour l'année 2020,
- **de désigner**, sur proposition du Président, pour siéger au conseil d'administration de l'EPLA :
 - monsieur Nicolas DARAGON, représentant Valence Romans Agglo,
 - monsieur Jacques BONNEMAYRE, représentant Valence Romans Agglo,
 - monsieur Fabrice LARUE, représentant Valence Romans Agglo,
 - monsieur Christophe CHEVALIER, désigné par le comité de pilotage « Start Up de Territoire »,
 - monsieur Gérard SANTRAILLE, désigné au sein du comité de pilotage « Harmonie » 2030,
- **de désigner** comme directeur de ladite régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, M. Michel NICOLAS, directeur général adjoint en charge du développement économique et de l'attractivité au sein des services de Valence Romans Agglo, pour toute la période de sa mise en place juridique et financière et notamment pour la constitution de son équipe opérationnelle,
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **de transmettre** la présente délibération à la Préfecture de la Drôme.

L'arrivée de madame Véronique PUGEAT modifie l'effectif présent.

Madame Véronique PUGEAT a donné pouvoir à madame Hélène BELLON ; celui-ci s'annule.

7. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TERRITOIRES D'INNOVATION

Rapporteur : Nicolas DARAGON

L'agglomération Valence Romans et le Groupe Archer ont répondu, avec l'aide de l'Université Grenoble Alpes et de nombreux partenaires économiques et sociaux, à l'Appel à Projet (AAP) « Territoires d'innovation » qui s'inscrit dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA).

Dans ce cadre, notre proposition de faire de « Valence Romans, la Capitale des Start-up de Territoire » a été désignée par l'Etat, en septembre dernier, lauréate de l'AAP « Territoires d'innovation » avec 23 autres candidatures issues des grandes métropoles, départements et régions.

Il s'agit pour Valence Romans Agglo de s'engager dans un processus innovant, voire expérimental, en s'appuyant sur la capacité entrepreneuriale des citoyens permise par la méthode « Start up de Territoire » développée par le Groupe Archer, qui doit devenir un véritable démonstrateur national de développement soutenable des agglomérations de taille moyenne.

Le projet place l'humain au cœur des enjeux en expérimentant un changement de nos logiques de développement pour s'orienter vers des modèles plus résilients et d'avantage liés aux ressources et savoir-faire locaux.

Les financements accordés par Territoires d'innovation sont destinés à créer un effet multiplicateur et accélérateur sur les projets.

A ce titre, ils prévoient, d'une part, 6,9 M€ de subventions pour mettre en place un processus d'incubation inter-partenarial des projets Start-Up de Territoire, et d'autre part, 15 M€ pour l'investissement dans des projets plus matures afin de créer, sur 5 ans, 1500 emplois et 100 entreprises qui impactent notre quotidien.

Pour ce faire, la signature d'une convention de financement avec la Caisse des dépôts et consignations, dont le projet a été joint en annexe de la note de synthèse, s'avère nécessaire.

Elle ne concerne que le volet « Subvention » du projet. La Caisse des dépôts et consignations gère en effet directement le volet « Investissement » du projet sous forme d'accompagnement financier en fonds propre ou quasi fonds propre (participation aux extensions de capital social des sociétés accompagnée d'une offre financière en dette).

Prévue sur une durée totale de 10 ans, ladite convention a pour objet :

- de définir les conditions de versement de la Subvention qui sera versée par la Caisse des dépôts et consignations, pour le compte de l'Etat, à l'Etablissement Public Local Administratif (EPLA) en cours de création par Valence Romans Agglo aux fins de la réalisation de ses actions ;
- d'organiser les modalités de suivi du Projet et desdites actions ;
- définir les engagements et obligations des parties, dans le cadre du soutien des actions, tel que décidé par le Premier ministre, et les modalités de mise en œuvre du financement par Valence Romans Agglo (ou son EPLA qui se substituera à elle dès sa création).

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** la convention de financement avec la Caisse des dépôts et consignations, dont le projet figure en annexe à la présente,
- **de dire** que l'EPLA Fab Territory en cours de création par Valence Romans Agglo se substituera à la Communauté d'Agglomération pour recevoir directement les fonds conformément aux modalités prévues dans ladite convention, dès que les services de l'Etat lui auront affecté un numéro Siret et un numéro de compte du Trésor,
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Habitat et Foncier

1. AIDES AUX TRAVAUX D'ISOLATION ET DE MISE EN PLACE D'UNE ÉNERGIE RENOUVELABLE - APPROBATION DU RÈGLEMENT 2020-2021

Rapporteur : Pascal PERTUSA

Valence Romans Agglo s'est fixée comme objectif, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, de diminuer les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre du territoire en encourageant notamment la rénovation énergétique complète et performante des logements du parc privé et en développant les énergies renouvelables.

En 2015, la Communauté d'agglomération a lancé son Plan chaleur solaire afin de promouvoir le développement des

usages thermiques de l'énergie solaire. Deux fonds chaleur solaire successifs sont ensuite mis en place entre 2016 et 2019, permettant de financer 72 installations solaires thermiques l'habitat privé et permettant une production de 235 MWh/an.

Valence Romans Agglo a par ailleurs mis en place une Prime Air Bois entre 2016 et 2018, permettant aux particuliers de remplacer leur système existant de chauffage au bois par une installation performante de chauffage au bois ou par poêle ou insert gaz naturel et ainsi contribuer à l'amélioration d'une part de la qualité de l'air du territoire. Cette prime a permis le remplacement de 468 appareils dans l'habitat privé.

Ces deux actions, alors cofinancées avec des subventions des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte, sont à ce jour achevées. Elles ont permis de stimuler la demande des ménages ainsi que de structurer l'offre des professionnels pour ce type de travaux.

Pour venir en soutien des actions du Plan Climat Air Energie Territorial et de son Programme Local de l'Habitat, Valence Romans Agglo a mis en place une plateforme territoriale de rénovation énergétique pour informer le grand public et accompagner les propriétaires à rénover leur logement et à favoriser des énergies renouvelables, et ainsi améliorer leur confort et réduire leur consommation énergétique. Les deux fonds d'aides mis en place ont largement participé à favoriser la demande d'accompagnement des ménages. L'accompagnement de la plateforme a quant à lui contribué à ce que les projets puissent s'étoffer et embarquer d'autres postes de travaux, tel que l'isolation.

Dans le cadre du Contrat Ambition Région proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un bonus de performance énergétique versée sous forme d'une subvention régionale de 750€ aux porteurs de projets, pourra être versée sous condition que l'agglomération s'engage à verser une subvention au moins égale afin de soutenir les travaux de rénovation énergétique des logements.

Afin de poursuivre les dynamiques déjà engagées, le règlement qui a été proposé en annexe de la note de synthèse vise à encourager, par une aide aux travaux de 750 € par ménage, la réalisation d'un bouquet de travaux comportant au moins un poste d'isolation (isolation des murs, des sols ou de la toiture) et au moins un poste d'énergie renouvelable (chauffage solaire, chauffe-eau solaire individuel ou remplacement d'un chauffage bois existant par une installation performante de chauffage au bois ou par un poêle). Cette aide pourra être cumulée avec celle de la Région.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** le règlement d'attribution des aides aux travaux d'isolation et mise en place d'une énergie renouvelable 2020-2021 ci-annexé,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à signer le règlement d'aide et attribuer les aides financières aux pétitionnaires répondant aux critères d'éligibilité définis dans le règlement dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE 2019-2024 DE VALENCE ROMANS HABITAT

Rapporteur : Pascal PERTUSA

L'article L 445-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les organismes HLM concluent avec l'Etat, pour une durée de 6 ans, une Convention d'Utilité Sociale en tenant compte des programmes locaux de l'Habitat des intercommunalités sur lesquelles se situe leur patrimoine. Les EPCI sont associés à leur élaboration et sont signataires des conventions conclues par les organismes qui leur sont rattachés.

Par délibération 2018-016 du 08 février 2018, la Communauté d'agglomération a approuvé son Programme Local de l'Habitat pour la période 2018 - 2023. Celui-ci prévoit un accompagnement fort de la collectivité aux côtés des organismes HLM, notamment de l'OPH rattaché à l'EPCI, au travers :

- Du soutien à la production de logements locatifs sociaux (action n°4),
- De la coordination des politiques d'attribution des logements sociaux (action n°11),
- De l'aide apportée à Valence Romans Habitat pour améliorer son patrimoine le plus ancien (action n°10).

Par délibération 2018-050 du 05 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention intercommunale d'attribution 2018 - 2023, dont l'objectif est de garantir la mixité sociale sur le territoire à l'appui de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux.

S'agissant spécifiquement de Valence Romans Habitat, en tant que collectivité de rattachement, notre soutien s'est formalisé :

- Par une convention cadre prévoyant un engagement de 4,5 millions d'euros sur la durée du PLH en faveur de la rénovation de niveau BBC de 900 logements de VRH, essentiellement situés dans les quartiers prioritaires. Celle-ci a été approuvée par décision 2018_D492 du 17 juillet 2018.
- Par un accompagnement au redressement de l'équilibre de l'organisme, via la signature d'un protocole avec la CGLLS (Caisse de garantie du logement locatif social), approuvé par délibération 2018_159 du 18 octobre 2018.

Le conseil d'administration de Valence Romans Habitat, réuni le 12 décembre 2019, a validé le projet de convention d'utilité sociale ci-annexé en vue d'une transmission au représentant de l'Etat, à la collectivité de rattachement et aux autres personnes publiques associées.

Cette convention décline, pour la période 2019 - 2024 :

- la stratégie patrimoniale de l'organisme par le biais d'une politique d'investissement sur le parc existant, par un plan de vente et par le développement d'une offre nouvelle,
- la politique sociale de l'office, via la politique des loyers et surloyers,
- la qualité du service rendu aux locataires des 10 162 logements gérés par l'organisme.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération, au-delà de son statut de collectivité de rattachement de Valence Romans Habitat, de formaliser son engagement aux côtés des bailleurs sociaux en matière de production de logements, de réhabilitation et de coordination des attributions, en étant signataire des conventions d'utilité sociale,

Considérant le lien particulier qui lie la Communauté d'agglomération à Valence Romans Habitat, faisant de l'organisme l'outil privilégié de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 96 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix

LARUE Fabrice

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** la convention d'utilité sociale 2019 - 2024 (ci-annexée) de l'OPH Valence Romans Habitat, office rattaché à Valence Romans Agglo, définissant ses engagements en matière de stratégie patrimoniale, de politique sociale et de qualité du service rendu aux locataires,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de madame Anne JUNG modifie l'effectif présent.

Madame Anne JUNG a donné pouvoir à monsieur Jean-Luc CHAUMONT ; celui-ci s'annule.

Le départ de mesdames Zabida NAKIB-COLOMB et Hélène BELLON modifie l'effectif présent.

3. CESSION AU SDIS DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZE 451 À BEAUMONT LÈS VALENCE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a saisi la Collectivité pour acquérir une emprise d'environ 2 372 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section ZE numéro 451 (2ha13a42ca) située dans la ZAE de La Véore, sur la Commune de Beaumont-lès-Valence, en vue de la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours. L'emprise à céder correspond au lot numéro 1 (N) dans le plan qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

Au regard de l'intérêt général que représente le projet du seul fait de sa destination, il est proposé de céder ce terrain nu à l'euro symbolique.

Conformément aux dispositions des articles L.1424 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la présente cession fera l'objet d'une convention de transfert de propriété qui précisera les modalités et conditions de la vente. Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Par suite, la vente sera entérinée par acte authentique.

La cession est proposée selon les modalités suivantes. Sont à la charge de la Communauté d'Agglomération les frais de géomètre, l'étude de sol, la livraison d'un terrain plat, la réalisation d'une voie d'accès, les viabilités au droit de la parcelle avec mise en place de regard et la mise en place d'un poteau incendie normalisé. En contrepartie, le SDIS Conseil communautaire du 23 janvier 2020 - Compte-rendu

prendra en charge les frais d'acte notarié ainsi que la réalisation de la plateforme horizontale d'assise du bâtiment et permettant l'écoulement gravitaire des effluents.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424 et suivants ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 16 janvier 2020 ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours souhaite construire un Centre d'Incendie et de Secours sur la Commune de Beaumont-lès-Valence ;

Considérant que la destination de la construction répond à besoin d'intérêt général justifiant la cession à un prix symbolique ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'autoriser** au profit du SDIS la cession à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 2 372 mètres carrés à détacher la parcelle cadastrée section ZE numéro 451 située à Beaumont-lès-Valence, dans les conditions susvisées ;
- **d'autoriser** la signature de la convention de transfert de propriété ainsi que de l'acte authentique ;
- **d'autoriser** le SDIS à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Assainissement

1. AVENANT 1 - DSP DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE ROMANS

Rapporteur : Yves PERNOT

Contexte

Dans le cadre du contrat de DSP du système d'assainissement de Romans des objectifs ont été fixés au délégataire concernant les linéaires de réseau à curer annuellement.

Au cours de l'année 2018 les objectifs annuels n'ont pu être réalisés en raison notamment des difficultés rencontrées pour l'intégration des plans des ouvrages dans les outils de planification de Veolia.

Des adaptations des outils SIG ont dû être réalisées tant du côté Agglo que du côté de Veolia.

Ainsi en 2018 le délégataire a curé 32,8 km de réseau sur les 39,6 km programmés

Le linéaire non réalisé en 2018 (6,8 km) a donc été reporté dans le programme de l'année 2019.

Modifications du contrat proposées

Les programmes prévisionnels de curage sont établis sur des périodes de 3 ans, aussi il apparaît cohérent de réaliser leur suivi sur la même durée.

Les dispositions du contrat ne prévoient pas de possibilités de report des linéaires de curage non réalisés d'une année sur l'autre.

Ces modifications visent à permettre d'exécuter sur des périodes de trois années consécutives et non glissantes, les objectifs de curage annuels fixés. Il sera ainsi possible si nécessaire reporter d'une année sur l'autre les linéaires de curage non réalisés l'année précédente.

A l'issue des périodes de trois ans en cas de non-respect des obligations de curage une pénalité sera appliquée au délégataire.

Il sera ainsi possible de donner plus de souplesse dans l'exécution des opérations de curage tout en maintenant des dispositions pour éviter une dérive et une baisse de qualité des prestations. Il est donc proposé de modifier les articles 7.1 et 47.1 du contrat relatif au curage des réseaux.

Les modifications envisagées du contrat apparaissent en bleu :

7.1. CURAGE DU RESEAU

Outre la désobstruction immédiate des canalisations, le Délégué assure un curage régulier, fait son affaire de l'évacuation des déchets, en assure la manutention et le transport au lieu de dépôt ou de traitement conforme à la législation en vigueur en accord avec la Collectivité.

Par ailleurs, un programme préventif d'hydrocurage est établi en début de chaque année en accord avec la Collectivité pour éviter les dégradations du réseau, de manière à assurer le libre écoulement des eaux.

Le délégataire s'engage à procéder au curage préventif minimal :

- de 10 % par an du linéaire du réseau gravitaire sur le réseau séparatif,
- de 10 % par an du linéaire du réseau gravitaire sur le réseau unitaire,
- de 5 % par an du linéaire du réseau gravitaire sur le réseau pluvial strict.

Le curage curatif sera lui réalisé autant que nécessaire.

Si à la fin de l'année le linéaire prévu n'a pas été réalisé, la différence entre le linéaire prévu et le linéaire curé sera ajoutée au linéaire à réaliser l'année suivante.

L'atteinte des objectifs contractuels du délégataire en termes de curage préventif sera analysée sur une période de 3 années consécutives (non glissante).

Si les objectifs n'ont pas été remplis à l'issue de la période triennale le délégataire se verra appliqué la pénalité N° 21 prévue à l'article 47.1 du contrat.

A chaque comité technique, le Délégué récapitule les curages de réseaux réalisés (secteur géographique, linéaires curés).

Lors de ces comités techniques les opérations à venir seront proposées par le Délégué à la Collectivité.

Les informations de curage devront être intégrées dans le SIG de la Collectivité. A cet effet, le Délégué fournira les données sous format .Shp selon le modèle de TAB fourni par la Collectivité.

Par ailleurs, le Délégué applique pendant toute la durée du contrat une gestion prédictive et multi-critère du curage définie en annexe n° 10.

Chaque intervention curative de désobstruction donne lieu à l'ouverture d'un dossier « tronçon » comportant :

- La nature de l'obstruction (réseau, branchement)
- L'ordre d'intervention (origine de la demande, date, heure, etc.)
- Le rapport technique de l'équipe d'intervention
- Le détail cartographique du tronçon concerné
- Les éléments complémentaires (visites de contrôle, inspection télévisée, etc.)
- L'analyse des causes
- Les solutions proposées

Une partie de ces informations alimente la base de données du Système d'information Géographique (fiche intervention) : visualisées graphiquement, ces opérations pourront donc être archivées, consultées, corrélées, partagées avec la collectivité, afin de contribuer à l'application de sa stratégie globale d'exploitation du réseau.

L'évolution et la localisation de ces dysfonctionnements sont suivies précisément pour en déduire des plans d'action ciblés et en limiter la fréquence : enquêtes complémentaires, programmes de travaux, etc.

La base de données ainsi créée permet de trier les interventions curatives par causes d'obstructions et d'alimenter éventuellement le programme de curage préventif.

Cette base de données sera transférée en temps réel sur le SIG de la collectivité.

Le bilan annuel fera l'inventaire de cette base de données et des informations relatives à l'évolution, la localisation, les plans ciblés réalisés par le Délégué en lien avec l'analyse des causes et les solutions proposées.

47.1. SANCTIONS PECUNIAIRES : LES PENALITES.

Rédaction en vigueur

Obligations	Pénalités associées
21. Non réalisation de l'engagement annuel en matière de curage préventif du réseau (Article 7.1 du contrat)	2 € / ml non réalisé par an

Nouvelle rédaction proposée

Obligations	Pénalités associées
21. Non réalisation de l'engagement triennal en matière de curage préventif du réseau (Article 7.1 du contrat)	2 € / ml non réalisé sur la période de 3 ans

Ces modifications non substantielles entrent dans le champ d'application de l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique.

Non application de la pénalité

Au regard des dispositions du contrat le délégataire devrait se voir appliquer une pénalité pour non atteinte des objectifs de curage.

Le montant de cette pénalité serait de 6 800 mètres x 2 € = 13 600 €

Compte tenu des éléments exposés ci-avant il est proposé de ne pas appliquer pour l'année 2018 la pénalité. Cependant à l'issue de l'année 2020 l'atteinte des objectifs de curage (2018-2019-2020) sera vérifiée et le cas échéant la nouvelle pénalité sera mise en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R3135-7 ;

Considérant que par délibération du 19 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire par affermage du service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines du système d'assainissement de Romans ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'obligation de curage préventif prévu initialement au contrat, qui consiste à un pourcentage du linéaire de réseau à curer chaque année.

Considérant que le Délégataire n'a pas atteint son objectif de curage pour la première année d'exécution.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** l'avenant à la délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines du système d'assainissement de Romans, annexée à la présente et apportant les modifications suivantes :
 - Modification de l'article 7.1 du contrat portant sur le curage du réseau : Si à la fin de l'année le linéaire prévu n'a pas été réalisé, la différence entre le linéaire prévu et le linéaire curé sera ajoutée au linéaire à réaliser l'année suivante. L'atteinte des objectifs contractuels du délégataire en termes de curage préventif sera analysée sur une période de 3 années consécutives (non glissante), plutôt que chaque année
 - Modification de l'article 47.1 du contrat portant sur les sanctions pécuniaires : La pénalité pour non atteinte de l'objectif de curage du réseau est adaptée pour sanctionner une période de trois ans
- **d'approuver** l'abandon de recette par la réfaction de pénalité pour la non atteinte de l'objectif de curage pour la première année d'exploitation. Entendu que si au terme d'une période de trois ans, le retard n'est pas rattrapé, la pénalité sera appliquée,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de monsieur Pierre-Jean VEYRET modifie l'effectif présent.

Monsieur Pierre-Jean VEYRET a donné pouvoir à monsieur Wilfrid PAILHES.

2. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE VALENCE ET DE PORTES-LÈS-VALENCE ET DE LEURS RÉSEAUX DE TRANSIT (MARCHÉ N°17_0210) - AVENANT 2

Rapporteur : Pierre BUIS

STEU de Portes Les Valence Vidéo surveillance du site

CCP R3135-7 : Modification non substantielle

En fin d'année 2018 le site de la station d'épuration de Portes les Valence a fait l'objet de dégradations, plusieurs serrures ont été fracturées. De la même manière le 19 janvier 2019 des individus ont démonté des panneaux de clôture pour permettre le passage d'un camion à l'intérieur du site. 3 préleveurs de 125Kg et 2 agitateurs tous en inox ont été dérobés. Un dépôt de plainte a été réalisé par Veolia auprès de la Police Nationale à Portes les Valence.

Compte tenu de la recrudescence de ce type d'exactions, il est proposé la mise en place de caméras associées à un système d'enregistrement des vidéos.

Ces équipements devront être intégrés dans les outils informatiques du délégataire et le câblage sera réalisé par lui. Il s'assurera ainsi du bon fonctionnement et de l'absence d'incidence sur les câblages déjà en place (automatisme notamment).

La mise en place de la vidéo-surveillance est de nature à améliorer les équipements de la station d'épuration. Ces biens seront des biens de retour.

Ces équipements n'ont pas de liens directs avec la mission d'exploitation confiée au délégataire mais ont pour objet de permettre une surveillance continue du site, de dissuader, de permettre d'identifier les auteurs de faits délictueux et de sécuriser les interventions des agents d'exploitation notamment durant les périodes d'astreinte.

La prise en charge financière des acquisitions sera réalisée par la Collectivité et intégré dans le périmètre du contrat.

Coût des travaux :

N° Poste	Descriptif des travaux	Montant en € HT
1	Acquisition équipements	7 000
2	Câblage dans le cadre de la mise en place de la boucle fibre optique	1 200
	TOTAL	8 200

Délai de réalisation :

Le point de départ du délai d'exécution des prestations est la date de signature de l'avenant par le délégataire.

Etapas	Délai en semaines
Acquisition équipements	6
Mise en place et installation des équipements	6
Câblage	6
OPR, essais de mise en service	2
Remise du DOE	2
TOTAL	22 semaines

Pénalités de retard :

Une pénalité de 200 € par jour de retard est prévue (pénalité 9 du contrat). La pénalité s'applique une fois le délai global de l'opération écoulé.

Le point de départ du délai de réalisation est la date de notification de l'avenant au délégataire.

Documents à remettre

Le délégataire remettra au maître d'ouvrage le D.O.E qui comprendra (liste non exhaustive) :

- La notice technique des équipements : disque dur, caméra, moniteur...
- Les notices de fonctionnement

- Les notices d'entretien et de maintenance préventive
- Les rapports des OPR
- La photo des plaques signalétiques des équipements sur lesquels figurent les numéros de série

Le paiement des dépenses réellement engagées interviendra uniquement après réception de l'ensemble des éléments définis ci-avant sur justificatifs comprenant les factures des fournisseurs et/ou sous-traitants.

Mise à jour de l'inventaire

Les nouveaux équipements liés à cette acquisition seront incorporés dans le périmètre d'affermage et seront ajoutés à l'inventaire.

Les éléments portés à l'inventaire préciseront : le libellé défini par le fabricant pour caractériser l'équipement ; le modèle d'équipement, le numéro de Série de l'équipement ; la date de mise en service et ses caractéristiques techniques.

Il s'agit de biens de retour, dont il convient de fixer la durée de vie théorique et la valeur de référence.

Le tableau suivant sera complété par le délégataire et remis avec le DOE.

Unité	Ensemble	Equipement	Libellé Fabricant équipement / Modèle équipement / N° de Série Equipement	Caractéristiques techniques	Date de mise en service	Durée de vie théorique en année	Valeur de référence en €
Contrôle commande	Poste de contrôle	Caméra vidéosurveillance 1	XXXX XXXXX/ N° SERIE		XX/ 04/2020		333
Contrôle commande	Poste de contrôle	Moniteur					
Contrôle commande	Poste de contrôle	NVR					1400

STEU de Portes Les Valence extension du local électrique

CCP R3135-7 : Modification non substantielle

Le relevage d'alimentation du traitement biologique de la station d'épuration est réalisé par 4 pompes, 2 sont sur démarreurs et 2 sont sur variateurs. Dans un souci d'optimisation du fonctionnement des pompes, Veolia a prévu le remplacement des 2 démarreurs par des variateurs.

Actuellement la taille du local électrique ne permet pas cette modification.

Par ailleurs au regard de l'étroitesse du bâtiment il apparaît que les dégagements règlementaires pour les interventions sur les armoires électriques ne sont pas suffisants.

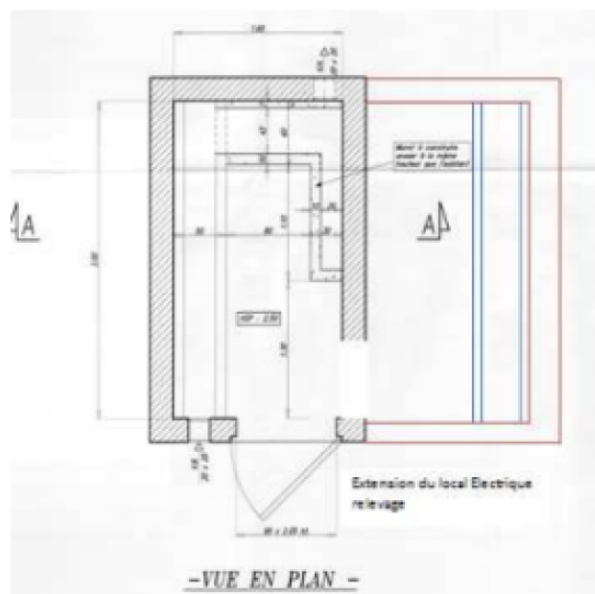
Les travaux d'extension sont donc nécessaires indépendamment de la mise en place des variateurs.

La Collectivité se devant d'assurer les mises en conformité aux règles de sécurité le coût des travaux d'extension du bâtiment sera pris en charge dans ce cadre.

Compte tenu des contraintes liées à la création de cette extension alors que l'ensemble des équipements doivent rester en service et en exploitation, il est proposé de confier au délégataire la réalisation des travaux.

Les travaux consistent en la réalisation de l'extension figurée sur le plan ci-après :

- > Extension du local électrique par construction d'une dalle et d'un local en moellons
- > Découpe d'une porte entre les 2 locaux électrique



Coût des travaux :

N° Poste	Descriptif des travaux	Montant en € HT
1	Extension du local électrique	17 500
	TOTAL	17 500

Délai de réalisation :

Le point de départ du délai d'exécution des prestations est la date de signature de l'avenant par le délégataire.

Etapas	Délai en semaines
Création du local électrique	6
Remise du DOE	2
TOTAL	8 semaines

Documents à remettre

Le délégataire remettra au maître d'ouvrage le D.O.E qui comprendra (liste non exhaustive) :

- Le plan de récolement du bâtiment au format informatique .DWG ; vue de face, en coupe et mise à jour du plan masse et plan de modification des réseaux souterrains

Le paiement des dépenses réellement engagées interviendra uniquement après réception de l'ensemble des éléments définis ci-avant sur justificatifs comprenant les factures des fournisseurs et/ou sous-traitants.

Pénalités de retard :

Une pénalité de 200 € par jour de retard est prévue (pénalité 9 du contrat). La pénalité s'applique une fois le délai global de l'opération écoulé.

Le point de départ du délai de réalisation est la date de notification de l'avenant au délégataire.

STEU de Valence mise en place d'un échangeur eau surchauffée/air sur l'incinérateur des boues

CCP R3135-2 à 3135-4 : Travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires

Valence Romans Agglo a fait le choix de remplacer l'actuel échangeur (air/air) de l'incinérateur de la station d'épuration (STEP) de Valence par un échangeur à eau surchauffée afin de pouvoir à l'avenir valoriser les calories issues de l'incinération des boues. Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation déclarée sans suite début 2019.

En conséquence des travaux de réparation indispensables pour la remise en service ont été réalisés au premier trimestre 2019 pour permettre une remise en service du four sur une durée d'un an et demi minimum.

Néanmoins le changement de l'échangeur est toujours nécessaire. Il faut noter que ces équipements de remplacement sont intégrés dans un système complexe qu'est l'installation d'incinération des boues de la station d'épuration de Valence. Ce système demande une gestion pointue des installations afin d'assurer :

- le bon fonctionnement du four d'une part,
- le bon fonctionnement du traitement des fumées situé à l'aval des échangeurs d'autre part,
- et dans un futur proche le bon fonctionnement du digesteur via le système de chauffage des boues digérées.

Il a donc été demandé à Veolia de proposer une offre pour ces travaux de changement de l'échangeur.

Il a ainsi pu être comparé l'offre du délégataire avec l'offre issue de la consultation réalisée par Valence Romans Agglo,

Le coût d'acquisition par la collectivité s'élevait à 1 224 700 € HT auxquels s'ajoutaient les frais d'évacuation des boues en compostage pendant l'arrêt de l'équipement soit 195 000 € HT (moyenne 65 000 € HT/mois) et qui n'intégrait pas des options que Veolia a pu négocier avec l'unique fournisseur du marché. Soit une offre totale de 1 419 700 € HT (hors maîtrise d'œuvre).

A titre de comparaison et à périmètre constant l'offre de Veolia s'élève à 1 228 230 € HT.

Cela étant, plusieurs compléments ont été proposés par Veolia permettant d'améliorer l'offre initiale (lignes colorées en vert dans la DPGF de l'annexe 1). Ces travaux ont pour objectifs d'une part d'éviter au maximum les arrêts du four qui ont des conséquences techniques et financières importantes et d'autre part de garantir le respect des obligations réglementaires de l'équipement notamment en termes d'émissions sonores.

Ainsi le montant de l'offre de Veolia s'élève à 1 455 590 € HT (hors maîtrise d'œuvre) et 1 520 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Les éléments financiers exposés ci-avant, les nombreux aspects techniques ainsi que la contrainte du délai de réalisation permettent donc de proposer que ces travaux soient confiés au délégataire de services exploitant actuellement le site.

La Collectivité prendra en charge le coût de ces travaux.

Coût des travaux :

N° Poste	Descriptif des travaux	Montant en € HT
1	Maitrise d'œuvre externe	69 410
2	Travaux de démontage, levage et évacuation des deux échangeurs de chaleur existants	50 480
3	Fabrication, approvisionnement, levage et montage du récupérateur « air de fluidisation/fumées »	448 100
4	Fabrication, approvisionnement, levage et montage du refroidisseur et de sa boucle eau surchauffée associée comprenant également toutes les prestations électriques, de Système numérique de contrôle-commande et de génie civil	952 010
	TOTAL	1 525 000

La Décomposition du Prix global et Forfaitaire (DPGF) figure en annexe du présent document.

La prestation réalisée par le délégataire intègre :

- la production d'un porter à connaissance ou demande de modification à destination des services de l'Etat présentant les modifications apportées à l'incinérateur.
- La prise en compte des contraintes liées aux bruits conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation du 11/08/2004. Toutes les mesures (capotage, couverture, silencieux...) nécessaires pour réduire les émissions sonores des nouveaux équipements sont prises en compte dans la prestation.
- L'évacuation des boues en compostage, sans coût pour la collectivité, compte tenu de la réalisation des travaux pendant l'arrêt froid planifié. Et cela y compris si la période d'arrêt est plus importante que prévu initialement.

Délai de réalisation :

Le point de départ du délai d'exécution des prestations est la date de signature de l'avenant par le délégataire.

Etapes	Date limite d'exécution	Délai en mois
Fabrication du récupérateur « air de fluidisation/fumées »		10 mois
Fabrication du refroidisseur et de sa boucle eau surchauffée associée		
Travaux de démontage, levage et évacuation des deux échangeurs de chaleur existants	30/04/2021	3 mois
Approvisionnement, levage et montage du récupérateur « air de fluidisation/fumées »		
Approvisionnement, levage et montage du refroidisseur et de sa boucle eau surchauffée associée comprenant également toutes les prestations électriques, de Système numérique de contrôle-commande et de génie civil		
Mise au point et mise en régime		2 mois
OPR	01/08/2021	1 mois
Remise du DOE		
TOTAL		16 mois

Pénalité de retard :

Une pénalité de 200 € par jour de retard est prévue (pénalité 9 du contrat). La pénalité s'applique une fois le délai global de l'opération écoulé.

Le point de départ du délai de réalisation est la date de notification de l'avenant au délégataire.

Autres pénalités :

Obligations	Pénalités associées
<ul style="list-style-type: none"> • Pénalité dans la remise du DOE 	200 €/j de retard
<ul style="list-style-type: none"> • Pénalité de retard dans la levée des réserves émise lors du constat d'achèvement des travaux de la construction et / ou de la réception des travaux 	<p>En cas d'absence de levée des réserves dans les délais précisés dans le Procès-Verbal de Constat d'achèvement de la construction et/ou de réception, il sera appliqué une pénalité de 2000 Euros par jour calendrier de retard jusqu'à la levée de l'ensemble des réserves au constat d'achèvement de la construction.</p> <p>En outre, la Collectivité peut faire exécuter les travaux nécessaires par une entreprise de son choix aux frais et risques du titulaire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Pénalités pour non enlèvement de matériaux inemployés 	Il sera appliqué une retenue de 200 euros par jour de calendrier de retard si l'entrepreneur n'a pas enlevé du chantier les matériaux inemployés dans le délai prévu par le constat lui demandant de les enlever.

Documents à remettre

Le délégataire remettra au maître d'ouvrage le D.O.E qui comprendra (liste non exhaustive) :

- Les notices techniques des équipements
- Les notices de fonctionnement
- Les notices d'entretien et de maintenance préventive
- Les rapports des OPR
- La photo des plaques signalétiques des équipements sur lesquels figurent les numéros de série
- La liste et les caractéristiques des pièces de secours acquises lors de cette opération
- Les plans de récolements des équipements nouveaux au format .DWG et PDF.
- Les plans de récolements des modifications des équipements existants rendus nécessaires par l'installation du nouvel échangeur.

L'ensemble des plans mis à jour seront fournis avec le même titre et avec un cartouche mis à jour (date de mise à jour et incrémentation de l'indice), au format .DWG et PDF

En l'absence de remise par Valence Romans Agglo des plans de récolement des installations existantes au format informatique, le délégataire ne pourra fournir les récolements de ces équipements modifiés. Il identifiera néanmoins sur les plans PDF disponibles les éléments ou secteurs sur lesquels des modifications ont été réalisées et en précisera sous forme d'un compte-rendu la nature.

Le Process and Instrumentation Diagram (PID) sera également mis à jour

- INCINERATEUR VLCE Schémas PID

Le délégataire se charge de fournir à ses sous-traitants les PID et l'analyse fonctionnelle actuels des installations existantes.

Le règlement des sommes dues au délégataire fait l'objet d'acomptes périodiques calculés à partir de la différence entre deux décomptes périodiques successifs. Chaque décompte est lui-même établi à partir d'un état périodique des prestations exécutées sur justificatifs comprenant les factures des fournisseurs et/ou sous-traitants.

L'état périodique, établi par le délégataire, indique les prestations effectuées par celui-ci depuis le début de l'opération par référence aux éléments de la DPGF. La DPGF sert de base à l'établissement, par le titulaire, du projet de décompte périodique auquel elle doit être annexée.

Le solde ne sera versé qu'après réception de l'ensemble des éléments définis ci-avant sur justificatifs comprenant les factures des fournisseurs et/ou sous-traitants.

Mise à jour de l'inventaire

Les nouveaux équipements liés à cette acquisition seront incorporés dans le périmètre d'affermage et seront ajoutés à l'inventaire.

Les éléments portés à l'inventaire préciseront : le libellé défini par le fabricant pour caractériser l'équipement ; le modèle d'équipement, le numéro de Série de l'équipement ; la date de mise en service et ses caractéristiques techniques.

Il s'agit de biens de retour, dont il convient de fixer la durée de vie théorique et la valeur de référence.

Le tableau suivant sera complété par le délégataire et remis avec le DOE.

Unité	Ensemble	Equipement	Libellé Fabricant / équipement / N° de Modèle / Série	Caractéristiqu es techniques	Date de mise en service	Durée de vie théorique en année	Valeur de référence en €
Contrôle commande	Poste de contrôle	Caméra vidéosurveillance 1	XXXX XXXXX/ SERIE N°		XX/ 04/2020		333
Contrôle commande	Poste de contrôle	Moniteur					
Contrôle commande	Poste de contrôle	NVR					1400

Récapitulatif avenant

STEU de Portes Lès Valence : vidéo surveillance du site

N° Poste	Descriptif des travaux	Montant en € HT
1	Acquisition équipements	7 000
2	Câblage dans le cadre de la mise en place de la boucle fibre optique	1 200
	TOTAL	8 200

STEU de Portes Lès Valence : extension du local électrique

N° Poste	Descriptif des travaux	Montant en € HT
1	Extension du local électrique	17 500
	TOTAL	17 500

STEU de Valence mise en place d'un échangeur eau surchauffée/air sur l'incinérateur des boues

N° Poste	Descriptif des travaux	Montant en € HT
1	Maitrise d'œuvre externe	69 410
2	Travaux de démontage, levage et évacuation des deux échangeurs de chaleur existants	50 480
3	Fabrication, approvisionnement, levage et montage du récupérateur « air de fluidisation/fumées »	448 100
4	Fabrication, approvisionnement, levage et montage du refroidisseur et de sa boucle eau surchauffée associée comprenant également toutes les prestations électriques, de Système numérique de contrôle-commande (SNCC) et de génie civil	952 010
	TOTAL	1 525 000

	TOTAL AVENANT 2 en € HT	1 550 700
--	-------------------------	-----------

ANNEXE 1 :

Décomposition du Prix global et Forfaitaire (DPGF)			
I - Mission de maîtrise d'œuvre par un cabinet extérieur			
Poste	Désignation du poste		€ H.T.
1	Mission de maîtrise d'œuvre	Forfait	69 410,00
SOUS-TOTAL I			69 410,00
II - Travaux de démontage, levage et évacuation des deux échangeurs de chaleurs existants			
Poste	Désignation du poste		€ H.T.
2	Mise à disposition d'une base vie (10 personnes) sur 5 mois	Forfait	10 500,00
3	Ouverture et fermeture du toit	Forfait	9 300,00
4	Dépose et stockage partie carneau en forme de L, gaine d'air de fluidisation vers boîte à vent et gaine fumées aval refroidisseur	Forfait	7 690,00
5	Dépose et évacuation du récupérateur	Forfait	10 290,00
6	Dépose et évacuation du refroidisseur, dispositif de refroidissement à l'air, gaine récupérateur - refroidisseur et périphériques	Forfait	10 600,00
7	Dépose et évacuation charpente et passerelles refroidisseur	Forfait	4 100,00
8	Reprise des matériels évacués (valorisation matière) - moins-value	Forfait	-3 600,00
9	Repli chantier	Forfait	1 600,00
SOUS-TOTAL II			50 480,00
III - Fabrication, approvisionnement, levage et montage du récupérateur « air de fluidisation / fumées »			
Poste	Désignation du poste		€ H.T.
10	Etudes techniques d'exécution	Forfait	12 490,00
11	Fourniture, transport et pose du récupérateur	Forfait	301 760,00
12	Montage et raccordement carneau stocké, gaine d'air de fluidisation vers boîte à vent stockée et nouveau récupérateur	Forfait	57 370,00
13	Reprise des matériels évacués (valorisation matière) le cas échéant - moins-value	Forfait	0,00
14	Audit et rapport du ventilateur d'air de fluidisation	Forfait	6 600,00
15	Travaux électrique - contrôle commande	Forfait	3 390,00
16	Essais, contrôle et mise en service	Forfait	4 900,00
17	Formation exploitant	Forfait	2 200,00
18	Repli chantier	Forfait	1 500,00
19	DOE	Forfait	2 500,00
20	By-pass d'une partie basse du récupérateur (Mise en place d'un by-pass de l'air pour réguler la température de sortie d'air de fluidisation en fonction des différents cas de marche (AF, gaine, registres motorisés de régulation, calorifugeage, montage...))	Forfait	38 180,00
21	Système de balayage avec ventilation forcée	Forfait	10 660,00
22	Travaux de réfection de fumisterie au niveau du compensateur de dilatation du carneau	Forfait	6 550,00
SOUS-TOTAL III			448 100,00
IV - Fabrication, approvisionnement, levage et montage du refroidisseur et de sa boucle eau surchauffée associée comprenant également toutes les prestations électriques, de SNCC et de génie-civil			
Poste	Désignation du poste		€ H.T.
23	Etudes techniques d'exécution	Forfait	53 880,00
24	Fourniture, transport et pose du refroidisseur, gaine récupérateur - refroidisseur et périphériques	Forfait	175 020,00
25	Fourniture, transport et pose des équipements de la boucle d'eau surchauffée avec possibilité de fonctionnement sur mode cadencé	Forfait	215 800,00
26	Montage et raccordement de la gaine fumées aval refroidisseur stockée et périphériques	Forfait	4 000,00
27	Travaux de GC	Forfait	33 990,00
28	Electricité et contrôle commande	Forfait	145 030,00
29	Fourniture et montage charpente support refroidisseur	Forfait	2 700,00
30	Fourniture et pose tuyauterie, support et périphériques boucle d'eau	Forfait	132 940,00
31	Essais, contrôle et mise en service	Forfait	14 900,00
32	Formation exploitant	Forfait	2 300,00
33	repli chantier	Forfait	1 190,00
34	DOE	Forfait	3 290,00
35	F&P d'un système de régulation de la puissance récupérée sur la boucle d'eau surchauffée intégrant une vanne de régulation 3 voies à commande pneumatique DN 100 – PN 40	Forfait	24 190,00
36	Etude acoustique de l'état final (hors équipement de réduction de bruit)	Forfait	7 200,00
37	Prestation de mise à jour de l'automatisme et de la supervision	Forfait	43 210,00
38	Fourniture de pièces de secours	Forfait	64 820,00
39	F&P d'un compteur d'énergie avec mesure de température et de débit + automatisme associé	Forfait	10 270,00
40	Aménagements acoustiques pour respecter les contraintes du site	Forfait	17 280,00
SOUS-TOTAL IV			952 010,00
TOTAL			1 520 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R3135-2 et R3135-7 ;

Considérant que par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire par affermage du service public d'assainissement par l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit, avec l'option « îlot concessif » ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que suite à plusieurs dégradations et vols il est nécessaire de mettre en place une vidéosurveillance de la station d'épuration de Portes-Lès-Valence ;

Considérant que pour permettre l'équipement de variateur sur les pompes d'alimentation du traitement biologique de la station de Portes-Lès-Valence il est nécessaire d'agrandir le local électrique du site et que par ailleurs au regard de l'étroitesse du bâtiment il apparait que les dégagements réglementaires pour les interventions sur les armoires électriques ne sont pas suffisants ;

Considérant qu'il convient de remplacer l'actuel échangeur (air/air) de l'incinérateur de la station d'épuration (STEP) de Valence par un échangeur à eau surchauffée afin de pouvoir à l'avenir valoriser les calories issues de l'incinération des boues et que compte tenu des contraintes liées à la création de cette extension alors que l'ensemble des équipements doivent rester en service et en exploitation, il est proposé de confier au délégataire la réalisation des travaux ;

Considérant la nécessité de confier au délégataire ces acquisitions et travaux, pour un montant total de 1 550 700 € HT supporté par la communauté d'Agglomération ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la délégation de service public d'assainissement pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit, annexée à la présente ayant pour objet de confier au délégataire les acquisitions et travaux décrits ci-avant pour un montant de 1 550 700 € HT, supporté par la communauté d'Agglomération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement durable

1. SIGNATURE DU CONTRAT D'AGGLOMÉRATION 2 AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE SUR LA PÉRIODE 2020-2022

Rapporteur : Bernard DUC

Le premier contrat d'Agglomération, mené en 2017-2018, s'est inscrit dans une volonté de porter une vision globale de l'eau. Il a permis de contractualiser avec l'Agence de l'Eau sur la mise en œuvre d'actions en lien avec les enjeux suivants : captages prioritaires, continuité écologique, altération de la morphologie, gestion quantitative, pollution domestique, pollution diffuse par les pesticides, pollution diffuse par les nutriments, zones humides. En termes de bilan de ce 1er contrat, fin 2018, sur les 41 opérations inscrites au programme, 36 opérations étaient terminées ou en cours, soit un taux d'engagement des actions de 88 %.

Suite à ce premier contrat, il est proposé de poursuivre les actions au travers d'un second contrat. Celui-ci porte sur les différentes thématiques Eau en lien avec les compétences actuelles de Valence Romans Agglo (GEMAPI, ressource en eau, assainissement) auxquelles s'ajoute l'eau potable à partir de 2020.

Ce contrat sera mené à l'échelle du périmètre de Valence Romans Agglo. Il ne comportera pas comme le contrat 1 d'actions sur le bassin versant de l'Herbasse pour ce qui concerne les cours d'eau. Par contre, le territoire reste élargi pour les actions liées aux cours d'eau et milieux aquatiques, aux communes couvertes par une entente passée avec les Communautés de communes du Val de Drôme et de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, pour respecter une approche de bassin versant.

Afin de prendre en compte la nécessité d'affiner les enjeux et en vue de définir la stratégie globale du territoire sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, une procédure en deux temps a été proposée :

- **Une 1^{ère} période de deux ans en 2020-2021** qui permettra la maturation du projet à l'échelle de Valence Romans Agglo, en lien avec la définition du projet de territoire avec les nouveaux élus. Ce phasage permettra la prise en compte des nouveaux Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Pro-

gramme De Mesure (PDM) et les autres procédures contractuelles en cours sur le territoire (contrat vert et bleu et PAPI qui se terminent en 2021). Ainsi, les actions relatives à la GEMAPI pourront s'inscrire dans un calendrier commun entre la 2^{ème} période du contrat d'Agglomération et la mise en œuvre d'un PAPI global à l'échelle de Valence Romans Agglo. À l'issue de cette première période, une stratégie intégratrice concernant la gestion des milieux aquatiques devra avoir été définie par Valence Romans Agglo et sera présentée aux instances de l'Agence de l'Eau en préalable à la deuxième phase du contrat. Cette 1^{ère} période de 2 ans permettra également de définir et mettre en œuvre la gouvernance sur la question de l'eau à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo.

- **une 2^{nde} période de 3 ans en 2022- 2024** de réajustement et de programmation des actions qui auront été prioritaires dans le cadre de la stratégie de territoire définie au cours de la première période.

Les éléments suivants concernent les actions programmées pour la 1^{ère} période du contrat.

Les orientations et axes d'intervention retenus pour cette 1^{ère} période du contrat 2 sont les suivants :

AXE 1 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux, restaurer la biodiversité

Sous axe 1.1 : Entretien des cours d'eau,

Sous axe 1.2 : Restaurer les cours d'eau

Sous axe 1.3 : Préserver et restaurer les zones humides,

Sous axe 1.4 : Améliorer la biodiversité.

AXE 2 : Améliorer qualitativement et quantitativement les ressources en eau

Sous axe 2.1 : Lutter contre les pollutions domestiques

Sous axe 2.2 : Réduire les pollutions diffuses toxiques,

Sous axe 2.3 : Lutter contre les pollutions aux nutriments et pesticides

Sous axe 2.4 : Développer la connaissance sur la qualité, la quantité et le fonctionnement des masses d'eau

Sous axe 2.5 : Mieux partager et économiser l'eau

Sous axe 2.6 : Optimiser la gestion des eaux pluviales

AXE 3 : Promouvoir et favoriser la gestion durable des services

Sous axe 3.1 : Adaptation au changement climatique

Sous axe 3.2 : Mettre en œuvre la structuration des services d'eau et d'assainissement

AXE 4 : Mise en œuvre des politiques publiques et efficacité

Sous axe 4.1 : Animer les dispositifs et opérations mis en œuvre

Sous axe 4.2 : Développer une stratégie foncière

Sous Axe 4.3 : Sensibiliser et éduquer pour une gestion durable des ressources en eau,

Sous axe 4.4 : Suivre, évaluer et améliorer les actions

Ainsi, sur l'ensemble de ces axes, 51 actions sont proposées. Elles représentent un montant global de 18 millions d'euros.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat d'Agglomération 2 – 1^{ère} phase, sur une période couvrant les années 2020 à 2021 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2020 à 2021 sera d'un montant total maximum de 4 190 934 € de subventions.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre :* 0 voix
- *Abstention :* 0 voix

– Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** la version définitive du contrat d'Agglomération 2 avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant total de dépenses sur la 1^{ère} période 2020-2021 de 18 millions d'euros HT,
- **d'autoriser** monsieur le Président à signer le contrat d'Agglomération 2,
- **de solliciter** les aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 4 190 934 euros,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. PROJET DE CHAMPS D'INONDATION CONTRÔLÉE DE L'ECOUTAY SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT LES VALENCE - INSTAURATION D'UNE PRIME TEMPORAIRE POUR LIBÉRATION ANTICIPÉE DES EMPRISES FONCIÈRES

Rapporteur : Bernard DUC

Le « projet de l'Ecoutay » a déjà été examiné à l'occasion de 3 délibérations :

- Délibération 2017-225 du 1^{er} juin 2017 approuvant les dossiers d'étude d'impact environnemental, de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, de déclaration d'utilité publique pour expropriation, de servitude d'utilité publique de surinondation, d'enquête parcellaire, de mise en conformité des POS/PLU et d'autorisation de défrichement, dans le cadre de la création de champs d'inondation contrôlée à Beaumont lès Valence et sa mise en enquête publique,
- Délibération 2017-328 du 7 décembre 2017 approuvant le protocole d'indemnisation des exploitants agricoles (en cas de surinondation) de l'Ecoutay,
- Délibération 2019_118 du 26 juin prononçant la déclaration de projet et l'intérêt général du projet, et approuvant les propositions de réponses aux recommandations de la commission d'enquête incluses dans la déclaration de projet.

Ce projet est également concerné par une décision du Président :

- D2017_D179 concernant l'avenant à la convention cadre du PAPI Véore Barberolle, qui valide la reprise de l'animation et des actions du programme par Valence Romans Agglo, programme dont fait partie le projet de champs d'inondation contrôlée de l'Ecoutay.

L'actualité de l'opération est marquée par le commencement de la phase de négociation foncière. Celle-ci se fait dans un premier temps à l'amiable. Afin de favoriser ce caractère, il est proposé d'instituer une prime de libération anticipée des emprises.

Cette prime ne s'appliquera que sur les emprises foncières nécessaires à la construction des aménagements et pas sur les parties des parcelles hors emprise en cas de vente d'une parcelle complète.

Cette prime se veut incitative afin, d'une part, de faciliter l'acceptation sociale et la rapidité de libération des emprises dans le but de mener les investigations et travaux nécessaires au projet le plus rapidement possible, et, d'autre part, d'éviter la procédure d'expropriation et les frais liés.

Après validation par les services concernés (service GEMAPI et service foncier), il est proposé un montant de prime qui s'établit en pourcentage sur le prix de la valeur vénale, selon la répartition suivante :

- 40% pour une valeur vénale inférieure à 5000 €
- 30% pour une valeur vénale comprise entre 5000 € et 15 000€
- 20% pour une valeur vénale supérieure à 15 000 €

Cette prime s'appliquera pour toute promesse de vente reçue par le service GEMAPI avant l'entrée en vigueur de l'arrêté de cessibilité.

Si l'ensemble des propriétaires concernés avaient recours à ce dispositif, le coût lié à cette prime serait inférieur à 20 000 euros.

Il est rappelé que cette action (acquisitions foncières incluses) inscrite au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Véore Barberolle bénéficie d'un financement à hauteur de 50 % du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Le Conseil communautaire à :

– Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **de valider** l'instauration d'une prime temporaire pour libération anticipée des emprises,
- **d'approuver** le règlement cadre lié à cette prime,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS - CŒUR DE DRÔME AU SYTRAD

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Le SYTRAD, Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme, est un syndicat mixte fermé ayant pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme sollicite le SYTRAD afin de pouvoir adhérer pour l'intégralité de son territoire.

Par délibération n°CS2019-32 en date du 11 décembre 2019, le comité syndical du SYTRAD a approuvé la demande de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme.

Le SYTRAD a notifié cette décision aux structures intercommunales adhérentes par courrier en date du 06 janvier 2020.

En application des dispositions des articles L 5211-18 du Code Général des collectivités territoriales, il convient que chaque structure intercommunale adhérente, délibère dans un délai de 3 mois à compter de la notification du SYTRAD.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'émettre** un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Tourisme

1. APPROBATION DU PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT GRAND ROVALTAIN ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE AU TITRE DU MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA RÉALISATION D'UNE EXTENSION DU CAMPING « LE SOLEIL FRUITÉ »

Rapporteur : Denis MAURIN

La présente déclaration de projet porte sur l'extension du camping « le Soleil Fruité » implanté sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère depuis 2006, sur un tènement de plus 14 hectares.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteauneuf-sur-Isère prévoit une zone d'urbanisation future AUL à vocation dominante d'activités de tourisme et de loisirs, mitoyenne audit camping.

La constructibilité de cet espace est donc conditionnée par une modification ou une révision du PLU.

Cependant il s'avère que ce projet d'extension du camping a été jugé incompatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche par l'Etat, car situé hors de l'enveloppe urbaine secondaire située à proximité, laquelle vise à limiter l'extension du développement à son périmètre.

La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 a créé la procédure de déclaration de projet. Cette loi a ouvert la possibilité pour l'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, et ainsi de permettre d'adapter le ou les documents d'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité (article L 300-6 du code de l'urbanisme).

En ces termes, la présente déclaration de projet porte sur la définition de l'intérêt général du projet d'extension du camping ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-sur-Isère et sur la mise en compatibilité du SCoT du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche.

Valence Romans Agglo, au travers de sa compétence en matière de développement économique agit en faveur de la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ainsi que de la « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme ». L'agglomération dispose également la compétence facultative « Commercialisation touristique ».

Ces compétences permettent d'identifier Valence Romans Agglo comme le garant de la définition de l'intérêt général du développement touristique sur son territoire.

Le projet d'extension du camping Le Soleil Fruité vient se positionner en réponse à des politiques publiques (dispositifs favorisant le développement du tourisme itinérant en Région Auvergne-Rhône-Alpes, du slow tourisme sur le Département de la Drôme, de la part modale du vélo avec le plan vélo de l'Etat, de la mise en tourisme de l'EuroVélo 17/ViaRhôna côté Europe) sur un territoire qui les intègre dans sa stratégie touristique et apporte une réponse aux publics captifs pour pouvoir faire étape sur un site sécurisé et offrant tous les services (sanitaires, restauration, commerces de proximité, informations touristiques, WIFI, ...) rendant confortable une itinérance touristique, qu'elle soit en modes doux ou concerne le camping caravanning et les camping-cars (Stop & Go).

Du point de vue touristique, il répond ainsi à un projet d'intérêt général.

En ces termes, Valence Romans Agglo porte la déclaration de projet présente pour la réalisation de l'extension du camping « le Soleil Fruité ».

Le dossier de déclaration de projet qui a été joint en annexe de la note de synthèse permet de présenter les éléments de contexte du projet, de déterminer son intérêt général, d'indiquer les potentiels impacts sur l'environnement et leurs mesures d'évitement et enfin d'exposer la mise en compatibilité du SCoT et du PLU.

La mise en compatibilité du SCoT vise à autoriser la réalisation du projet d'extension hors de l'enveloppe urbaine secondaire située à proximité en faisant évoluer le Document d'Orientation et d'Objectifs.

La mise en compatibilité du PLU portera sur l'ouverture à l'urbanisation de 5 parcelles pour un total de 10.6 hectares, de la zone AUL en zone UL, autorisant la réalisation de l'extension du camping.

La présente délibération vise à lancer la procédure de déclaration de projet.

Cette procédure de déclaration de projet est composée des étapes suivantes :

- Délibération du Conseil Communautaire pour le lancement de la procédure de déclaration de projet qui emportera la mise en compatibilité dudit SCoT et dudit PLU ;
- Demande d'examen au « cas par cas » auprès de la Mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable qui devra déterminer, au regard des impacts du projet sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée ;
- Réunion des personnes publiques associées ;
- Saisine du Tribunal Administratif par la Préfecture pour la réalisation d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité dudit SCoT et dudit PLU;
- Délibération du Syndicat Mixte du SCoT Grand Rovaltain Drôme-Ardèche approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.
- Délibération du Conseil Municipal de Châteauneuf-sur-Isère approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et L.300-6,

Vu la délibération n°2017_188 en date du 1 juin 2017 qui approuve les statuts de Valence Romans Agglo, sa compétence en matière de développement économique pour agir en faveur de la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ainsi que de la « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme », et sa compétence facultative en matière de « commercialisation touristique »,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche,

Considérant le projet d'extension du camping Le Soleil Fruité comme étant situé sur la seule commune de Valence Romans Agglo à la confluence de plusieurs voies d'itinérance douces/alternatives (véloroutes voies vertes, GR® et gare TGV) et routières (A7, N7, A49/N532) qui lui confère un caractère stratégique pour le développement d'un projet d'intérêt général lié à l'accueil des itinérants touristiques souhaitant faire étape sur ces voies,

Considérant que cette future extension est pleinement cohérente avec les enjeux auxquels la collectivité s'est engagée de répondre en termes d'accueil d'hébergements touristiques en correspondance avec les politiques publiques lancées autour de l'itinérance touristique et les attentes des publics captifs, pourvoyeurs d'importantes retombées économiques favorisant l'emploi local et la notoriété des structures d'accueil auprès des clientèles touristiques itinérantes,

Considérant que le projet d'extension propose 2 secteurs distincts évitant ainsi les conflits d'usages et les nuisances sonores entre les touristes en séjours (en locatifs premium et grands emplacements nus) pour lesquels les installations seront implantées dans le secteur sud de la zone de projet, et les itinérants touristiques en étape à la nuitée (stop & go pour ceux émanant des axes routiers, et, emplacements nus et hébergements légers pour les cyclotouristes et les randonneurs pédestres) pour lesquels les aménagements seront réalisés sur le secteur nord de la zone de projet,

Considérant que les dispositions du SCoT Grand Rovaltain Drôme-Ardèche ne permettent pas la mise en œuvre des modalités définies dans ce projet d'extension, et que la procédure de Déclaration de Projet permet d'emporter sa mise en compatibilité,

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation du secteur destiné à recevoir le projet nécessite le passage du zonage AUL à UL, et que la procédure de Déclaration de Projet permet d'emporter la mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Isère,

Considérant qu'au regard de ses compétences et de l'intérêt intercommunal du projet, Valence Romans Agglo est en capacité de conduire la présente procédure,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 94 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
BUIS Pierre

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'approuver** l'intérêt général du projet d'extension du camping « le Soleil Fruité » situé à Châteauneuf-sur-Isère,
- **de solliciter** le Préfet de la Drôme pour l'organisation de l'enquête publique,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant à lancer la procédure de déclaration de projet au titre du motif d'intérêt général pour la réalisation d'une extension du camping « le Soleil Fruité » sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant à consulter les personnes publiques associées au regard du code de l'urbanisme et l'autorité environnementale,
- **d'autoriser et de mandater** le Président, ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Sport

1. CRITÉRIUM DU DAUPHINÉ 2020 : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA PROPOSITION DE BOURG DE PÉAGE COMME VILLE D'ARRIVÉE

Rapporteur : Patrick PRELON

Le Critérium du Dauphiné se déroulera la première semaine du mois de juin 2020.

Cette course de dimension internationale est organisée depuis 2012 par Critérium du Dauphiné Organisation (C.D.O).

Le Critérium du Dauphiné permet de préparer au mieux le Tour de France et à ce titre, il attire les meilleurs cyclistes mondiaux. Cette compétition est la seule épreuve par étapes à avoir été remportée par tous les quintuples vainqueurs du Tour de France (Anquetil, Merckx, Hinault, Indurain).

Cette compétition se déroule sur notre territoire depuis 1947, date de sa création par le journal « Le Dauphiné Libéré ». Elle bénéficie d'une popularité et d'une couverture médiatique importante.

Sa configuration est généralement composée d'un prologue, d'une étape de plaine, d'un contre-la-montre et d'autres étapes vallonnées ou montagneuses.

Il est proposé que Bourg de Péage soit ville d'arrivée le mercredi 3 juin (Boulevard Alpes Provence). Le départ sera une ville de l'agglomération stéphanoise qui reste à définir.

La ville de Bourg de Péage prendrait à sa charge les prestations et aménagements liées à l'accueil de cette étape, en lien avec Valence Romans Agglo pour la partie gestion des déchets.

Au titre des manifestations sportives à rayonnement international et des évènements sportifs à forte attractivité, il est proposé que la Communauté d'agglomération participe à cet évènement en finançant la prestation du Critérium Dauphiné Organisation (C.D.O.) à hauteur de 42 000 € TTC.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
COUSIN Stéphane
- Pour : 94 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** la désignation de la ville de Bourg de Péage au titre de ville d'arrivée du Critérium du Dauphiné du 3 juin 2020 et financer la prestation Critérium Dauphiné Organisation (C.D.O.) à hauteur de 42 000 € TTC,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. DSP DIABOLO - AVENANT N°1

Rapporteur : Patrick PRELON

Par la délibération n° 2017-171 du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la société Vert Marine comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Diabolo, situé sur la commune de Bourg-de-Péage.

Le contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 4 juillet 2017, date à laquelle l'Équipement a été remis au délégataire.

L'exécution actuelle du contrat met en évidence la nécessité d'apporter des modifications à plusieurs niveaux dans le contrat, et de lever toute difficulté d'interprétation des clauses déjà existantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R3135-7 ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités d'installation d'une centrale photovoltaïque dans le périmètre du service concédé, comprenant des panneaux photovoltaïques situés sur la toiture de l'équipement, et un onduleur ;

Considérant que certains investissements prévus par l'annexe 17, non réalisés, sont devenus obsolètes ;

Considérant qu'il est alors proposé au Conseil de modifier cette annexe 17, en supprimant ces biens devenus obsolètes, et de prévoir que l'investissement alloué à ces biens soit réaffecté pour l'acquisition de biens de reprises futurs, à réaliser avant la fin du contrat ;

Considérant que l'annexe 3 relative aux mobiliers mis à disposition du délégataire doit être mise à jour afin d'y intégrer du mobilier (bureaux, armoires...) dans les bureaux de la zone administrative et le hall d'accueil ;

Considérant la demande du délégataire de créer un nouveau tarif pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap ;

Considérant que la clause de révision des tarifs issue de l'application contractuelle nécessite des ajustements pour la rendre plus opérante, en supprimant la nécessité de passer systématiquement devant le Conseil ;

Considérant que le reversement des produits constatés d'avance en fin de contrat nécessite d'être encadré dans le contrat, notamment pour les reversements qui relèvent des offres promotionnelles, des cartes cadeaux etc. ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'adopter** l'avenant n°1 au contrat de concession, annexé à la présente, dont l'objet est précisé à l'article 1 du présent avant,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ressources humaines

1. CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé les créations et suppressions d'emplois suivantes :

DIRECTION	SUPPRESSIONS D'EMPLOIS			CREATIONS D'EMPLOIS		
	CADRE D'EMPLOIS	CAT	Nbre	CADRE D'EMPLOIS	CAT	Nbre
CONSERVATOIRE	Adjoints techniques TNC 20H	C	1	Adjoints techniques TNC 30H	C	1
DIRECTION COMMUNE DES FINANCES				Adjoints administratifs	C	1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Adjoints administratifs	C	1	Rédacteurs	B	1
				Adjoints techniques	C	1
DIRECTION COMMUNE DES BATIMENTS	Technicien	B	1	Ingénieurs	A	1
				Techniciens	B	1
REGIE DE L'EAU				Adjoints administratifs	C	1
				Ingénieurs	A	2
				Agent de maîtrise	C	4
				Adjoints techniques	C	1

Une des onze créations nettes d'emplois concerne la Direction Commune des finances qui pérennise les missions effectuées pour part par un apprenti en créant un poste d'adjoint administratif. Cette création au sein de l'unité relations avec les usagers traduit le mécanisme de la dématérialisation, d'un travail « manuel » vers une tâche à technicité plus élaborée pour améliorer la relation avec les partenaires.

La seconde création nette concerne le service accueil et relations avec le public. D'une part, ce service est en charge de la GRU, « Gestion Relation Usager » qui nécessite de faire évoluer un poste de catégorie C vers un poste de catégorie B.

D'autre part, ce service assure une partie du fonctionnement du bâtiment Jacques Brel et après 1 an et demi de fonctionnement, il est fait le constat de la nécessité de maintenir l'agent technique d'accueil polyvalent actuellement en renfort dont les missions seront axées sur la sécurité incendie, en plus des missions de surveillance et de maintenance du bâtiment.

Par ailleurs, le Département Technique a mis en place une nouvelle organisation pour laquelle des créations et suppressions d'emplois ont été réalisées lors des deux derniers conseils communautaires. Deux créations et une suppression d'emplois ont été omises. Elles sont ainsi régularisées pour permettre les recrutements.

Pour finir, 8 emplois sont créés pour intégrer les agents publics concernés par le transfert de compétence de l'eau potable à Valence Romans Agglomération et qui seront détachés à la régie de l'eau.

Solde emplois permanents : Plus 11 emplois

Solde en ETP : Plus 11.29 ETP

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 janvier 2020,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE:

- **d'acter** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **de modifier** le tableau des emplois permanents,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Décisions du Président

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le Président a présenté les décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil communautaire.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H07.

Le Président,
Nicolas DARAGON

